



## RAPPORT 1997

### RAPPORT SUR LES AFFAIRES EXTERIEURES DU CANTON DE VAUD

#### Plan:

- I. Introduction
  - II. La politique extérieure depuis novembre 1993
    - II.1. Le renouveau du fédéralisme
    - II.2. Le canton et l'Europe
    - II.3. La collaboration régionale et transfrontalière
  - III. L'implication du Grand Conseil
  - IV. Coût et bénéfices
  - V. Lignes et objectifs de la politique extérieure du canton
  - VI. Conclusion
- Annexes: descriptif-bilan des activités depuis novembre 1993 par organisme.

## I. Introduction

Evolution du contexte

Priorités du Conseil d'Etat

## II. La politique extérieure depuis novembre 1993

### II.1. Le renouveau du fédéralisme

Collaborations intercantionales

Relations bilatérales entre cantons

Participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération

### II.2. Le canton et l'Europe

Les relations entre la Suisse et l'Union européenne

L'eurocompatibilité du droit cantonal

Les possibilités d'ouverture sur l'Europe

### II.3. La collaboration régionale et transfrontalière

Bilan de la microintégration

Le programme Interreg

## III. L'implication du Grand Conseil

L'information régulière (Groupe aff. europ.; réponses interpel.; etc.)

L'association aux décisions (VD-GE, VD-FR, mandat Institut féd.)

## IV. Coût et bénéfices

Les implications financières (cotisations, RH, etc.)

Evaluation des bénéfices politiques et économiques

## V. Lignes et objectifs de la politique extérieure du canton

Les grandes orientations:            agir ensemble sur le plan intercantonal

   lutter contre l'isolement suisse en Europe

   démocratiser la politique extérieure

Actions et moyens                    la collaboration intercantonale

   la politique européenne

les parlements cantonaux

les structures

## VI. Conclusion

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LES AFFAIRES EXTERIEURES DU CANTON DE VAUD ET REPONSES AUX MOTIONS:**

- Marie-Madeleine Romang visant à renseigner le Grand Conseil sur le genre et la nature des tâches cantonales pouvant être exécutées en collaboration avec d'autres cantons et invitant le Conseil d'Etat à faire des propositions
- Pierre-Luc Maillefer demandant au Conseil d'Etat deux ans après le non en Suisse à l'EEE et la déclaration qu'il faisait à l'issue de ce vote:
  - d'affirmer sa position actuelle vis-à-vis de la construction européenne étant entendu que l'EEE ne peut plus s'avérer une voie réaliste;
  - de réexpliquer quelle est sa détermination et ses objectifs dans le processus de collaboration intercantonal qu'il affirmait avoir à développer ensuite de la non-adhésion à l'EEE;
- Daniel Bovet
- André Delacour et consorts demandant au Conseil d'Etat de doter le Grand Conseil de moyen lui permettant de participer d'une manière active à la politique de collaboration intercantonale ou régionale importante.

### **INTRODUCTION**

Le présent rapport a pour but principal de fournir au Grand Conseil une analyse et une information complète sur la politique extérieure du canton de Vaud menée depuis le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de novembre 1993 *sur les affaires fédérales à propos du processus d'intégration européenne à la suite de la votation du 6 décembre 1992 ainsi que sur la politique européenne et transfrontalière du canton de Vaud consécutive à cette votation.*

Ce rapport est constitué de cinq parties principales. La première partie fait état de l'évolution du contexte depuis le refus de l'EEE en analysant notamment les nouvelles priorités de la politique extérieure du canton. La deuxième dresse le bilan des relations entre le canton de Vaud et ses voisins tant sur le plan intercantonal que sur le plan transfrontalier et européen. La troisième partie porte sur les différentes manières d'associer le Grand Conseil dans le processus de décision régional, intercantonal et transfrontalier. La quatrième traite des implications financières et procède à une première évaluation des bénéfices politiques et économiques des affaires extérieures. La dernière partie définit le cadre et la ligne de la politique d'ouverture que le Conseil d'Etat entend suivre pour les prochaines années. Les grandes orientations ainsi que les moyens et actions y sont décrits.

Afin que le Grand Conseil puisse disposer de l'information la plus complète, sans pour autant tomber dans les limites d'un inventaire, le présent rapport comporte en annexe le descriptif précis de chaque instance, association ou organe de collaboration intercantonal, régional ou transfrontalier.

### **EVOLUTION DU CONTEXTE**

Lorsque le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil son rapport en 1993, à la suite du refus de la Suisse d'entrer dans l'EEE, les préoccupations de trouver une solution de remplacement à l'intégration européenne étaient prioritaires. Il s'agissait de sauvegarder les droits que les cantons avaient acquis d'entente avec la Confédération, afin d'être associés au processus de négociation de l'accord EEE et à la préparation des décisions dans les questions relatives à l'intégration européenne. L'article 21 des Dispositions transitoires de la Constitution avait été adopté par le Chambres fédérales et inclus dans l'Arrêté fédéral sur l'EEE. Cet article 21 avait la teneur suivante: « La Confédération veille aux compétences des cantons et sauvegarde leur intérêt lors de la mise en oeuvre et du développement de l'Accord EEE, de même que dans les questions relatives à l'intégration européenne. Elle informe les cantons à temps de manière complète, les consulte et les associe à la préparation des décisions ».

De même, l'essentiel du travail effectué visant à l'eurocompatibilité du droit vaudois devait être poursuivi activement quelle que soit la ligne future menée par la Confédération en matière de négociations européennes.

L'accent était également mis sur le développement nécessaire des relations transfrontalières permettant ainsi aux cantons, sur la base des articles 9 et 10 de la Constitution fédérale, une ouverture directe sur leurs voisins européens.

Si ces priorités de nature « défensive » et tendant à « sauvegarder les acquis » sont restées et restent celles du Gouvernement vaudois, l'évolution de la situation a, depuis lors, présidé à de nouvelles attentes et priorités.

En effet, les domaines intercantonaux et transfrontaliers ont connu un essor tout particulier durant ces trois dernières années, au point même d'en devenir un domaine d'action privilégié en matière de politique d'ouverture. Cela découle certes de la volonté exprimée jadis par le Conseil d'Etat, mais s'explique également par l'évolution et l'importance accrue de plusieurs paramètres depuis 1993.

Relevons tout d'abord une mauvaise conjoncture persistante ainsi qu'un besoin avéré de rationalisation des activités des administrations cantonales; cet état de fait a engendré une recherche désormais systématique d'une masse critique suffisante pour toute réalisation qui n'impliquait auparavant qu'un seul canton. Ainsi, les possibilités d'actions et de concrétisations communes dans un espace intercantonal ou transfrontalier au sens large du terme ont été intégrées dans les nouvelles orientations ou options à prendre. A cela s'ajoute que, pour un nombre désormais croissant de Vaudois et de Suisses, les frontières historiques cantonales ne devraient plus représenter un obstacle à la vie économique et professionnelle, au vu de l'« espace vécu » sur le plan intercantonal qui se concrétise peu à peu.

Relevons aussi les besoins en promotion économique, corollaires d'une situation de crise sans précédent en Suisse et dans notre canton, qui sont devenus prioritaires et ont favorisé indirectement cette politique d'ouverture dite de proximité.

L'ensemble de ces paramètres a donc participé à l'accélération importante des processus de collaboration intercantonale et transfrontalière, impliquant de plus en plus les gouvernements cantonaux, tant sur le plan de négociations que de décisions et accords à ratifier. Cette situation a provoqué un léger décalage entre le pouvoir exécutif et les parlements des cantons, ces derniers se sentant de moins en moins impliqués alors que les options prises sont de plus en plus politiques et nécessiteraient un débat.

Somme toute, le cumul de ces paramètres a fait qu'en trois ans, le centre de gravité des préoccupations et attentes d'alors, s'est incontestablement déplacé d'une politique

européenne de secours vers le pragmatisme de la collaboration intercantonale et transfrontalière. Il faut toutefois ajouter que l'expérience acquise au cours de ces trois années au sein d'instances qui étaient alors à leurs premiers balbutiements, a joué le rôle de révélateur des nouveaux besoins et priorités d'une politique étrangère cantonale.

C'est pourquoi le présent rapport, contrairement à l'édition de 1993, se veut moins un catalogue que la définition d'un cadre et d'objectifs politiques du Conseil d'Etat pour les prochaines années.

Il s'agit pour la première fois, dans ce canton, de présenter les lignes d'une véritable politique extérieure gouvernementale. Politique d'ouverture qui se tourne principalement vers nos voisins directs de l'axe rhodanien ou de l'Espace Mittelland, mais également vers nos autres voisins que sont les régions transfrontalières européennes.

En oeuvrant pour l'ouverture, le Conseil d'Etat oriente sa politique extérieure dans le sens de la volonté exprimée lors du vote du 6 décembre 1992.

N.B. Pour d'évidentes raisons pratiques liées à la lisibilité du document, il n'a pas été fait état dans le corps du texte de l'exhaustivité des activités du canton en matière de politique extérieure. Seuls ont été retenus les organes, décisions permettant d'illustrer de manière significative la ligne politique suivie depuis le rapport sur les affaires fédérales de 1993.

Toutefois, par souci d'information globale, figurent en annexe les fiches techniques de l'ensemble des organes ou instances, ainsi que leurs principales réalisations auxquelles participe le canton de Vaud.

## II. LA POLITIQUE EXTERIEURE DEPUIS NOVEMBRE 1993

### A. Le renouveau du fédéralisme

#### 1. Introduction

Bien avant le vote négatif sur l'EEE, le canton de Vaud a toujours agi selon une conception du fédéralisme basée sur les principes suivants :

1. Les cantons sont plus proches du citoyen et de ses préoccupations que la Confédération.
2. L'échelon cantonal permet une meilleure connaissance des données particulières régionales et des relations à géométrie variable qu'elles impliquent.
3. La complexité croissante des problèmes doit engendrer une collaboration intercantonale accrue et non un transfert systématique de compétences vers la Confédération.

Ces trois principes ont amené le canton de Vaud à adopter une politique fédéraliste active sur les plans vertical et horizontal. La priorité fut tout d'abord mise sur la participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération, élément essentiel qu'il fallait reprendre et développer dans l'esprit de l'article 21 DT de la Constitution, négocié par les cantons en vue de la votation populaire du 6 décembre 1992.

La défense de ces principes a également nécessité une coordination accrue au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), dont la constitution était récente lors du dernier rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires fédérales en 1993. Concertation, prises de position communes de l'ensemble des cantons suisses ont contribué à une meilleure reconnaissance de ces derniers par la Confédération dans divers domaines décrits ci-dessous.

Parallèlement, l'importance grandissante des collaborations intercantionales bi- ou multilatérales et, par là-même, l'émergence de nouveaux paramètres telle la création de l'Espace Economique du Plateau Central en 1994, ont dicté une politique extérieure souple, tenant compte de la situation géographique particulière de notre canton, carrefour de la Suisse romande.<sup>1</sup>

#### 2. Les cantons et la Confédération

##### a). *La participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération*

##### aa) Evolution de la situation depuis 1993

Le 7 mars 1994, le Conseil fédéral a adopté un rapport sur la coopération transfrontalière et la participation des cantons à la politique étrangère. Ce rapport faisait état d'une ouverture prudente en matière de participation réelle des cantons. Cette proposition, insatisfaisante s'il en est, a amené les cantons regroupés au sein de la CdC à adopter une attitude pragmatique, visant à la fois la nécessité immédiate de certaines mesures et la redéfinition sur un plus long terme du rôle des cantons au sein de la Confédération.

---

<sup>1</sup> La politique menée en matière européenne et transfrontalière sera développée aux points 2 et 3 de ce même chapitre.

En premier lieu, la CdC a mis en place une structure d'accompagnement de la préparation des mandats de négociations bilatérales, regroupant des représentants techniques et politiques des cantons. De plus, un chargé d'information travaille pour l'ensemble des cantons au sein du Bureau de l'intégration à Berne<sup>2</sup>, à l'image du poste de chargé d'information des cantons auprès de la Commission européenne à Bruxelles, mis en place depuis quelques années.

Ces premières mesures pragmatiques s'inscrivent en réalité dans le contexte plus large de l'institutionnalisation à terme de la participation des cantons à la politique étrangère. A cette fin, les cantons ont adopté une stratégie en trois étapes qui, depuis 1993, s'est concrétisée de la manière suivante :

- Création d'un groupe de travail sur la participation.
- Finalisation d'un projet de loi sur la participation.
- Position concertée de la CdC sur le sujet, notamment dans le cadre de la révision de la Constitution fédérale.

L'ensemble des travaux et résultats obtenus est décrit plus en détail ci-après.

#### ab) Groupe de travail sur la participation.

En 1994, la CdC a constitué ce groupe de travail cantons-Confédération afin de créer l'instrument institutionnel permettant aux cantons de participer à la politique étrangère de la Confédération.

Les négociations qui précèdent la ratification de l'EEE ont montré à quel point les compétences cantonales pouvaient être touchées par un traité international, alors que seule la Confédération restait constitutionnellement en droit de négocier avec les partenaires étrangers.

L'article 21 DT de la Constitution n'étant pas entré en vigueur, la Confédération a finalement proposé, dans le cadre de la nouvelle Constitution, un article 44, alinéa 3 dont la teneur est la suivante :

« La Confédération tient compte des compétences des cantons dans la conduite de la politique étrangère et sauvegarde leurs intérêts. A cet effet, elle informe les cantons à temps et de manière complète, les consulte et les associe à la préparation des décisions. Dans la mesure où la mise en oeuvre du droit international leur incombe, les cantons sont tenus de procéder à temps aux adaptations nécessaires. La Confédération les assiste dans l'accomplissement de cette tâche ».

Cette disposition ferait progresser le débat dans le sens voulu par les cantons. Toutefois, elle ignore la garantie, par la Confédération, du respect des compétences

---

<sup>2</sup> Un poste de chargé d'information des cantons a été créé en 1994 au sein du Bureau de l'intégration de la Confédération. Ce chargé d'information est juridiquement soumis à la Conférence des gouvernements cantonaux et a pour tâche de suivre toutes les affaires liées à l'intégration européenne relevant sur le plan interne de la compétence des cantons ou affectant leurs intérêts. Il assure actuellement l'information, la coordination et le suivi général de la représentation des cantons au sein des délégations de la Confédération pour les négociations bilatérales avec l'Union européenne.



et intérêts cantonaux, et ne présente pas l'obligation de prendre en compte les avis des cantons lorsque leurs compétences sont en cause.

Ces lacunes ont conduit les cantons à engager une procédure parallèle visant à l'élaboration d'un projet de loi.

ac) *Projet de loi sur la participation.*

Ce projet (cf annexe), qui s'inspire de l'article 44 du projet de nouvelle Constitution élaboré par le Conseil fédéral se fonde sur l'article 85, ch. 1 de l'actuelle Constitution. Il prévoit en effet la participation des cantons dans le cas où la politique étrangère de la Confédération touche à leurs compétences et à leurs intérêts essentiels.

On entend ici par « intérêts » cantonaux, tout engagement que la Confédération pourrait prendre en matière de politique étrangère ayant trait soit aux compétences constitutionnelles, soit aux tâches d'exécution des cantons. Par ailleurs, le projet de loi prévoit une information réciproque et complète entre la Confédération et les cantons, ainsi que l'association des représentants des cantons lors de l'élaboration des mandats de négociations internationales et lors des négociations elles-mêmes.<sup>3</sup>

L'élaboration d'une disposition contraignant la Confédération à prendre en considération les prises de position des cantons dans le cas où leurs intérêts sont touchés a suscité quelques discussions. Le projet a été néanmoins accepté par l'assemblée plénière de la CdC, le 15 décembre 1995.<sup>4</sup>

Le Conseil fédéral a accepté le projet et l'a soumis à consultation au printemps 1997.

Une convention sera établie entre les cantons et la Confédération pour garantir le respect des intérêts de chacun jusqu'à l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi. La Confédération s'est même engagée à respecter, dès le 1er septembre 1996, l'esprit de ce projet de loi.

b) *Les autres relations entre les cantons et la Confédération*

ba) *Le groupe de contact cantons-Confédération*

Créé en 1978, ce groupe de contact continue à se réunir régulièrement. Cela dit, il sert essentiellement de relations verticales entre les cantons et la Confédération et a fortement perdu de son importance en raison des travaux de la CdC décrits plus haut.

---

<sup>3</sup> L'Allemagne et l'Autriche ont introduit des procédures afin de permettre l'action des Länder dans leur politique d'intégration. L'article 23 de la Constitution allemande exige du Gouvernement fédéral qu'il tienne compte de l'avis du Bundesrat - lorsqu'il s'agit de matières relevant des compétences des Länder. En cas de compétence exclusive de ceux-ci, le Bundesrat peut désigner un représentant, qui siégera et représentera l'Allemagne au Conseil des Communautés européennes. Quant au droit autrichien, il prévoit que les Länder sont informés et peuvent prendre position sur tous les projets relatifs à l'intégration européenne qui pourraient relever de leur propre champ d'action ou revêtir un intérêt pour eux. Si une position commune est présentée par les Länder à l'Etat fédéral, ce dernier est alors lié par cette position dans le cadre des négociations ou des décisions internationales. Il ne peut s'en écarter que pour des motifs impératifs de politique extérieure ou d'intégration.

<sup>4</sup> En ce qui concerne la constitutionnalité d'une telle clause contraignante, un avis de droit du Professeur P. Hänni, de l'Institut du Fédéralisme à Fribourg, confirme notamment qu'une clause contraignante est conforme à la Constitution, car la clause de dérogation laisse la possibilité au Conseil fédéral de s'écarter de la prise de position des cantons dans la mesure où la sauvegarde de ses intérêts généraux et sa capacité d'action en matière de politique étrangère l'exigent. De plus, l'on a constaté que l'organisation d'accompagnement mise en place par les cantons pour les négociations bilatérales avec l'Union européenne s'est avérée flexible et efficace.

Ce groupe a toujours été et reste un instrument du Conseil fédéral. Les cantons y jouent un rôle avant tout passif : la Confédération préside les séances, fixe l'ordre du jour et gère le secrétariat.

Une petite amélioration doit néanmoins être mentionnée: désormais, les séances de la CdC précèdent celles du groupe de contact, ce qui permet une concertation préalable des cantons sur les thèmes mis en discussion par la Confédération.

#### bb) La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

Cette conférence joue un rôle non négligeable depuis 1993 dans la défense de la conception du fédéralisme décrite en début de chapitre. Il s'agit d'un instrument de coopération horizontale, de concertation entre les cantons sur les grands sujets touchant aux relations de l'ensemble des cantons avec la Confédération.

Les principales décisions et prises de position sont les suivantes (pour plus de détails, voir la fiche technique en annexe) :

##### - Révision de la Constitution fédérale

Dès le début de la procédure de révision totale de la Constitution, rendue publique le 24 juin 1994 par la Confédération, la CdC a exigé la participation active des cantons à ce projet, qui met en cause l'organisation institutionnelle du pays. Le Conseil fédéral a accepté d'intégrer des représentants des cantons dans les groupes de travail sur la réforme des droits populaires et du système judiciaire, ainsi que dans le Comité directeur du projet. La Conférence a également demandé la création d'un groupe de travail paritaire cantons-Confédération pour la réforme du fédéralisme.

Lors de l'assemblée plénière du 15 décembre 1995, 24 cantons, dont le canton de Vaud, ont adopté une prise de position commune sur le projet de réforme de la Constitution fédérale. Cette prise de position contient les éléments principaux suivants:

- il n'est pas acceptable de réformer la Constitution sans répondre simultanément aux questions qui relèvent du fédéralisme, étant donné que la répartition des compétences entre la Confédération sera forcément touchée par ce projet.
- une réforme du fédéralisme doit être entreprise sans attendre; elle doit englober la réforme de la péréquation financière, le désenchevêtrement des tâches et l'amélioration de la participation à la politique étrangère de la Confédération.
- Les cantons doivent participer paritairement à l'ensemble du processus de réforme de la Constitution, soit à la mise au point des aspects fédéralistes du projet de Constitution sur la base des résultats de la consultation et à l'élaboration du message soumis à l'Assemblée fédérale.

Dans sa réponse à la consultation fédérale sur la révision totale de la Constitution, le Conseil d'Etat vaudois a invoqué la prise de position de la Conférence des gouvernements cantonaux.

##### - Nouvelle péréquation financière

Le 25 mars 1996, la Confédération a mis en consultation un projet de nouvelle péréquation financière élaboré conjointement avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

Ce projet vise à revitaliser le fédéralisme par un désenchevêtrement des tâches, des compétences et des flux financiers entre la Confédération et les cantons. Il devrait en résulter une redistribution des compétences à chaque niveau.

Certains aspects du projet touchant au fédéralisme, l'assemblée plénière de la CdC a décidé, le 3 mai 1996, l'élaboration d'une prise de position commune des cantons, laquelle a été adoptée par 20 cantons le 21 juin 1996.

Pour la CdC, le projet de nouvelle péréquation financière constitue une base solide pour remédier à la confusion et à l'insuffisante efficacité du système actuel.

#### - Groupe de travail sur les villes

Depuis 1994, différents groupements, en particulier l'Union des villes suisses, réclament un accès direct à la Confédération, sans avoir à passer par les cantons, par la création d'un Secrétariat d'Etat et l'élaboration d'un article constitutionnel sur les villes.

Les villes connaissent en effet un certain nombre de difficultés spécifiques, notamment en matière de circulation, de transports publics, de pollution, de problèmes sociaux - drogue, chômage, pauvreté - et, d'une manière générale, des charges collectives plus lourdes que dans les périphéries.

A l'instigation du canton de Vaud, la CdC a admis cette situation, mais elle s'est déclarée opposée à la création d'un cadre institutionnel fédéral, les compétences en la matière étant avant tout, et devant rester, cantonales.

#### cc) La députation vaudoise aux Chambres fédérales

Le Conseil d'Etat rencontre la députation vaudoise deux fois par an, en principe avant les sessions fédérales. Ces séances sont l'occasion pour le gouvernement de rappeler aux parlementaires quelles décisions ont été prises par le Canton sur les grands dossiers soumis à consultation (par exemple en 1996, la révision de la constitution, ...). Ces rencontres permettent aussi d'aborder les questions qui se posent à propos de l'application du droit fédéral (par exemple en 1996, l'application de la Lamal,...) ou servent à véhiculer des initiatives politiques (citons en 1996, l'initiative cantonale portant sur la Lex Friedrich).

Ces contacts doivent toutefois être mieux utilisés dans l'avenir. En effet, non seulement il est intéressant de faire suivre les réponses aux consultations fédérales en amont, mais il serait surtout utile de bénéficier de l'information en aval (une fois le message du Conseil fédéral émis). Les relations avec les parlementaires vaudois sont destinées à s'intensifier et c'est d'ailleurs une des tâches prioritaires du futur Office des affaires extérieures (Cf. Chapitre sur les lignes et objectifs, et en particulier les structures: Office)

### 3. La collaboration intercantonale

#### a) Généralités

Force est de constater que les tâches publiques sont de plus en plus complexes et lourdes. Bien évidemment, les cantons n'échappent pas à cette évolution et

connaissent des problèmes identiques à ceux rencontrés par l'ensemble des collectivités publiques.

Face à une telle situation, les cantons peuvent être tentés de transférer ces tâches vers la Confédération. Le Conseil d'Etat entend au contraire lutter contre cette tendance en rassemblant chaque fois que cela est possible les forces et les ressources des cantons.

A cela vient s'ajouter un argument conjoncturel de poids: la crise financière que nous traversons impose d'envisager des solutions intercantionales afin de rationaliser les investissements consentis jadis par les cantons séparément.

Quant aux frontières historiques cantonales, comme cela fut évoqué dans l'introduction, elles correspondent de moins en moins à un espace vécu par les citoyens, tant sur le plan privé que professionnel.

Le champ de collaboration horizontale que représente le domaine intercantonal tend certes à une action entre partenaires cantonaux avant d'envisager un transfert de compétences vers la Confédération, mais également à une mise en commun et une rationalisation des moyens, alors que les effets de la mobilité se font de plus en plus sentir. Il faut distinguer à cet égard la collaboration multilatérale entre groupes constitués de cantons et la collaboration bilatérale entre le canton de Vaud par exemple et l'un de ses voisins.

Une politique basée sur deux axes a donc été mise en place:

- l'axe rhodanien, avec le Valais et Genève
- l'axe Nord, avec l'Espace Mittelland

Un tel développement est le fait de la situation géographique du canton de Vaud au coeur de la Suisse romande. Nos régions vaudoises imposent d'ailleurs une politique extérieure à géométrie variable : elles ont en effet des liens naturels, soit avec Genève, soit avec les régions du Mittelland, soit encore avec le Valais.

Pour cette raison déjà, un rattachement exclusif à l'un des deux axes est hors de question.

A cela s'ajoute que le canton de Vaud a toujours défendu l'idée d'une Suisse occidentale unie, et non exclusivement d'une Suisse romande, ce qui implique de voir au-delà des frontières linguistiques traditionnelles, en incluant par exemple dans la collaboration les cantons bilingues, voire même alémaniques dans le cas particulier des relations avec l'Espace Mittelland.

#### *b) La collaboration multilatérale*

##### ba) La Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)

La CGSO vise à renforcer la collaboration des cantons de Suisse occidentale et à encourager les cantons concernés à trouver des solutions communes à leurs tâches, lorsque celles-ci dépassent la force des cantons pris isolément, ou lorsque leur exécution par un seul canton n'est pas judicieuse. Elle a enfin pour but de mieux faire entendre la voix de la Suisse occidentale auprès de la Confédération. Créée à l'instigation des Vaudois en 1993, la CGSO a rapidement montré, par les réalisations

décrites ci-après, la pertinence de son existence et son utilité, ne serait-ce par exemple que pour la rapidité avec laquelle elle permettait une position concertée.

#### - Marchés publics

Les cantons de la Conférence ont signé, en décembre 1994, une convention de réciprocité sur les marchés publics. Cette convention permet de traiter de la même façon les soumissionnaires qui ont leur siège social dans l'un des cantons signataires. La convention a été délibérément formulée sous forme d'un accord général ne réglant pas tous les détails et les modalités d'application, afin de permettre une ouverture et une libéralisation rapide des marchés publics en Suisse occidentale. Il s'agissait ainsi de montrer la volonté politique de libérer les marchés publics.<sup>5</sup>

#### - Naturalisation facilitée des jeunes étrangers

Le 16 décembre 1994, a été signé par les cantons membres de la Conférence une convention de réciprocité visant à :

- l'introduction d'une procédure simplifiée en matière de naturalisation des candidats qui sont âgés de 16 à 25 ans lors du dépôt de leur demande,
- la reconnaissance des années de résidence du jeune étranger dans un autre canton signataire,
- la limitation de l'émolument cantonal de naturalisation perçu auprès des jeunes étrangers.<sup>6</sup>

Cette convention faisait suite au refus populaire, le 12 juin 1994, d'un projet de modification de la Constitution fédérale allant dans le même sens. L'ensemble des cantons suisses fut sollicité, mais seul le canton de Zurich a adhéré à ladite convention le 19 avril 1995

#### - Lex Friedrich

Suite au refus de l'assouplissement de la lex Friedrich lors de la votation du 25 juin 1995, qui avait une nouvelle fois fait apparaître un clivage entre les régions linguistique du pays, la Conférence a d'une part demandé au Conseil fédéral de faire usage des compétences que lui confère la loi actuelle d'augmenter les contingents cantonaux annuels d'autorisations en fonction d'intérêts économiques prépondérants et, d'autre part, proposé une initiative législative cantonale commune. Ce dernier projet vise à accorder aux cantons qui le souhaitent la possibilité de ne plus soumettre à autorisation l'acquisition d'une entreprise ou d'une résidence principale par une personne étrangère et de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve pour les logements de vacances ou appartements dans un appart-hôtel.

---

<sup>5</sup> L'accord intercantonal proposé par les Conférences des directeurs cantonaux des travaux publics et de l'économie publique n'invalide pas la convention de réciprocité. Celle-ci reste valable pour les cantons non-signataires de l'accord susmentionné et pour les soumissions en dessous des valeurs-seuils du GATT.

La loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), entrée en vigueur le 1er juillet 1996, spécifie que, lorsque des accords intercantonaux concernant les marchés publics satisfont aux exigences minimales prévues, les dispositions de ces accords l'emportent sur la LMI entre cantons parties.

<sup>6</sup> Durant sa session de mars 1996, le Grand Conseil vaudois a adopté une modification de la loi sur le droit de cité vaudois visant à la reconnaissance des années de résidence passées dans un autre canton, à condition que le jeune étranger ait habité durant deux ans dans le canton de Vaud. Dès lors, la base légale vaudoise est en tout point conforme à la convention de réciprocité sur la naturalisation des jeunes étrangers.

Ce projet d'initiative législative commune a été adopté par les conseils d'Etat des cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, Jura, Tessin et Fribourg et devrait être traité par les Chambres fédérales lors d'une prochaine session.

- Aéroport de Genève Cointrin

La Conférence est récemment intervenue suite à la décision de Swissair de concentrer à Zurich l'essentiel de son réseau long courrier. Elle s'est réunie en séance extraordinaire le 26 avril 1996 sous la présidence du canton du Jura et a informé le Conseil fédéral que les gouvernements cantonaux membres de la Conférence désapprouvaient unanimement la décision de Swissair. Elle a demandé notamment que le Conseil fédéral autorise les compagnies étrangères à desservir librement l'aéroport de Cointrin et propose une modification de l'article 103 de la loi fédérale sur la navigation aérienne. Le 6 mai 1996, une délégation de la Conférence a rencontré le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger.

Depuis, le Conseil fédéral a décidé de supprimer le monopole de Swissair et de réviser l'article 103 de la loi fédérale sur l'aviation.

Les projets de conventions sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers et sur les marchés publics ainsi que l'initiative législative cantonale sur la Lex Friedrich sont autant de projets réalisés à l'instigation du canton de Vaud durant sa présidence.

bb) L'Espace Mittelland <sup>7</sup>

Dans sa réponse à l'interpellation de M. le député A. Delacour sur l'éventuelle adhésion du canton de Vaud à l'Espace Mittelland (décembre 1994), le Conseil d'Etat s'est expliqué sur les raisons de sa participation ponctuelle aux divers projets de collaboration.

Dans sa réponse à l'interpellation de M. le député B. Mettraux sur les conséquences pour le canton de Vaud du démantèlement du Service public fédéral (février 1996), le Conseil d'Etat informait brièvement le Grand Conseil sur les divers moyens d'action envers la Confédération, moyens dont l'Espace Mittelland faisait partie.

Le but de ces lignes n'est donc pas de refaire l'historique du dossier ou le descriptif de chaque projet de collaboration en cours; en revanche, il s'agit de rappeler en quelques points la position vaudoise en la matière et d'expliquer les derniers développements.

Comme mentionné plus haut, le canton de Vaud ne peut pas par sa diversité régionale et sa position géographique de carrefour de la Suisse romande, développer une politique extérieure monolithique.

Rappelons qu'à la genèse du projet, la République et canton de Genève ne fut pas invitée à participer. Le canton de Vaud ne pouvait ainsi cautionner, par un rattachement sans partage au Mittelland, en plus des raisons géographiques régionales invoquées, un processus conduisant à l'exclusion de l'un des cantons de Suisse occidentale.

---

<sup>7</sup> L'Espace Economique du Plateau Central a été rebaptisé en 1995 pour des raisons pratiques d'utilisation bilingue du terme.

Faisant siennes les conclusions de la Commission d'experts chargée d'étudier la situation après la création du Mittelland en 1994<sup>8</sup>, qui préconisait notamment une collaboration ponctuelle et non une adhésion à part entière, le Conseil d'Etat a développé une ligne de coopération souple afin de répondre notamment aux besoins des régions du pays d'Enhaut et du Nord du canton.

Renonçant donc à une adhésion à l'Espace Mittelland, le canton de Vaud a agi de la manière suivante :

#### 1. Négociation du statut d'observateur

C'est sur demande vaudoise, en février 1995, que ce statut a été créé par le Comité gouvernemental de l'Espace Mittelland. Il permet d'assister à toutes les séances de ce même Comité, et de participer ainsi, en amont avec voix consultative, à l'ensemble des décisions tant stratégiques qu'organisationnelles.

Ce statut permet également de ne pas participer *de facto* à la totalité des projets de collaboration, ce qui est automatiquement le cas pour les membres à part entière. Si le canton de Vaud est aujourd'hui partie prenante de tous les projets, c'est non seulement que les services impliqués de l'administration cantonale vaudoise y voient un intérêt certain de réalisations communes, d'information réciproque et d'harmonisation des pratiques, mais aussi que le Conseil d'Etat entend répondre aux besoins des régions concernées qui, au-delà de la frontière cantonale, entretiennent depuis longtemps des relations naturelles et étroites avec celles de l'Espace Mittelland.

En l'état, le canton de Vaud est résolument engagé, et à tous les niveaux, dans ce processus de collaboration. Toutefois, le Conseil d'Etat n'envisage pas une adhésion complète à l'Espace Mittelland pour les deux raisons invoquées plus haut. A celles-ci s'ajoute d'ailleurs le fait que les domaines de collaboration à venir, sur la définition desquels le canton de Vaud n'a pas d'emprise directe (si ce n'est le pouvoir de proposition), peuvent évoluer dans un sens contraire à l'intérêt multiple du canton de Vaud. Ainsi, le Conseil d'Etat préfère conserver cette marge de manoeuvre en pouvant renoncer, le cas échéant, à un projet de collaboration jugé peu utile ou contraire aux intérêts du canton.<sup>9</sup>

#### 2. Prise en compte et association des régions concernées

La Commission d'experts avait déjà consulté les régions concernées, lors de ses travaux de l'été 1994. Ces régions avaient sans exception manifesté leur intérêt pour toute forme de collaboration avec l'Espace Mittelland.

Depuis, il est vrai, l'essentiel de l'activité s'est concentré entre les différents services de l'administration cantonale, et l'intégration de leurs représentants au sein des divers groupes de travail.

Le Conseil d'Etat entend pourtant associer étroitement les régions à l'ensemble de ce processus de collaboration. Ainsi, le canton de Vaud a pu obtenir que l'Espace Mittelland participe cette année au Comptoir suisse de Lausanne, plutôt qu'à une Foire commerciale dans le canton de Soleure. De plus, le principe fut accepté que les régions vaudoises puissent être associées à cette opération en bénéficiant d'une

<sup>8</sup> Ce rapport fut mis à disposition des députés dans le cadre de la réponse à l'interpellation Delacour.

<sup>9</sup> Depuis le mois de mai 1996, le canton du Valais a été admis comme canton observateur. Quant au canton d'Argovie, une collaboration limitée à un ou deux projets est en cours de négociation.

partie de la surface d'exposition, première action commune de ces régions dans le cadre de la collaboration avec le Mittelland.<sup>10</sup>

Partant de cette expérience concluante, le Comité gouvernemental, dans sa séance du 13 septembre 1996, a accepté la proposition faite par le canton de Vaud. Désormais, le représentant de l'administration vaudoise pourra être accompagné d'un représentant des régions, et cela dans chacun des groupes de travail. De plus, dans certains cas laissés à la libre appréciation des services et départements concernés, le canton peut même être représenté par le seul délégué des régions.

Par ces mesures qui, d'entente avec l'Espace Mittelland, entreront en vigueur dans le courant du premier semestre de cette année, le Conseil d'Etat désire associer au plus près les personnes impliquées au premier plan dans une collaboration de proximité.

De même, une feuille d'information a été créée par l'Espace Mittelland; faisant régulièrement état de l'avancement des travaux, elle sera distribuée par les soins de l'administration aux personnes vaudoises impliquées par la collaboration avec l'Espace Mittelland : régions, préfectures, communes et députés concernés.

### *c) La collaboration bilatérale*

Depuis 1995, les rencontres bilatérales entre cantons, qui étaient purement protocolaires jusqu'alors, ont fait place à des séances de travail, dûment préparées. Lors de ces séances, les conseillers d'Etat abordent tous les projets de collaboration intercantonale en cours ou à venir. Ci-après sont décrites les principales collaborations bilatérales et leurs réalisations :

#### *ca) Vaud-Genève*

##### *- Organisation*

Le 24 août 1994, les Gouvernements genevois et vaudois ont affirmé très clairement leur volonté de donner une nouvelle impulsion à leur concertation et à leur collaboration. Ils ont décidé que l'intensification des relations entre les deux cantons devait se manifester à l'échelon des Gouvernements, dans les travaux de la délégation gouvernementale Vaud-Genève, par la création d'un groupe de travail sur la péréquation économique et financière et par une concertation suivie sur le plan interdépartemental bilatéral.

Depuis, les deux Gouvernements se réunissent au moins deux fois par année. Des projets sont en cours, notamment dans les domaines suivants:

- Réseau hospitalo-universitaire
- Université
- Tourisme
- Services automobiles
- Surveillance des autoroutes
- Formation des fonctionnaires
- Informatisation des offices de poursuites et faillites

Une procédure de collaboration a été adoptée par le Conseil d'Etat vaudois en date du 30 octobre 1995. Elle a été approuvée par les deux Gouvernements le 15

---

<sup>10</sup> L'ensemble a été préparé avec les associations régionales d'Avenches, du Nord vaudois, de Moudon, d'Oron, de Payerne et du Pays d'Enhaut.



novembre de la même année. Elle consiste essentiellement à nommer des responsables administratifs pour chaque dossier dans les deux cantons. Les résultats des travaux sont présentés dans une note commune signée par les deux responsables et soumise simultanément aux deux Conseils d'Etat. Cette procédure est destinée à améliorer en rapidité et l'efficacité du processus décisionnel.

Le 30 octobre 1995, le Conseil d'Etat vaudois a approuvé une procédure interne à son administration. Partant du fait que les domaines de collaboration étaient désormais généraux et dépassaient les seuls éléments financiers et économiques, il a décidé d'instaurer une meilleure coordination interne - assurée par la Chancellerie et les affaires extérieures - et de réunir la délégation Vaud-Genève au moins une fois avant chaque rencontre des gouvernements, afin de permettre une vision stratégique et un suivi politique global du dossier. Cette délégation est composée des Chefs des départements FIN et AIC et est présidée par le Chef du département ISP.

#### - Réseau hospitalo-universitaire de Suisse occidentale (RHUSO)

Le 12 juin 1995, les Gouvernements vaudois et genevois ont confié un mandat au Bureau de l' « Association pour la collaboration entre les cantons de Vaud et Genève dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux universitaires » pour la création d'un réseau hospitalo-universitaire lémanique.

Le 15 septembre 1995, le Bureau de l'Association a déposé un premier rapport proposant la création d'une structure intercantonale pour assurer le rapprochement des deux facultés de médecine et des deux ensembles hospitaliers universitaires vaudois et genevois.

Le 26 septembre 1995, il a présenté l'évolution de la collaboration hospitalo-universitaire conduite depuis 1993, qui est la suivante:

- mise en route de 24 projets de développement communs et de restructurations (neurochirurgie, santé au travail, histoire de la médecine);
- rapprochement des informatiques de gestion des hôpitaux;
- étude d'un plan directeur de la collaboration Vaud-Genève 1995-2000.

Le 31 janvier 1996, un rapport final, élaboré par un groupe de travail dirigé par le Professeur Vittoz et composé par les membres du Bureau ainsi que différents experts, a été transmis aux deux Conseils d'Etat. Le 14 mars 1996, ce rapport a été soumis à consultation auprès des milieux fédéraux, vaudois et genevois concernés, avec pour délai le 20 juin 1996. Durant l'été 1996, un rapport de synthèse des réponses à la consultation a été élaboré. Sur la base de ces résultats, un projet de concordat est en cours d'élaboration. Il sera soumis aux deux Grands Conseils au printemps 1997<sup>11</sup>.

#### cb) Vaud-Fribourg

- Collaboration intercantonale en matière hospitalière

---

<sup>11</sup> La procédure en question fait l'objet d'un développement particulier au chapitre III: Implication du Grand Conseil.

Un projet de collaboration en matière hospitalière dans la région de la Broye avec l'objectif de la création d'un hôpital unique intercantonal Estavayer-le-Lac - Payerne est à l'étude.

En mai 1995, la Commission paritaire intercantonale pour la collaboration entre les hôpitaux d'Estavayer-le-Lac et de Payerne a déposé un rapport devant les chefs des départements de la santé de Fribourg et de Vaud. Selon ce rapport, le projet permettrait une collaboration régionale accrue là où les territoires sont très imbriqués, le maintien d'une infrastructure hospitalière avec soins aigus et soins de proximité ainsi qu'une redéfinition de la mission de chacun des deux hôpitaux, lesquels sont confrontés à un doublement de la population pour laquelle ils sont destinés. Cette collaboration serait relativement neutre pour le canton de Vaud d'un point de vue financier.

L'entrée en vigueur de la LAMal, en particulier ses dispositions relatives aux obligations des cantons en cas d'hospitalisations extracantonales, fait peser de sérieuses hypothèques sur ces deux établissements voisins et périphériques. La fusion examinée permettrait le maintien des deux sites avec de nouvelles missions: soins aigus pour Payerne et soins de réhabilitation pour Estavayer-le-Lac.

Un expert est chargé d'étudier le statut juridique particulier du futur établissement hospitalier et de calculer les conséquences économiques de l'utilisation des deux sites par la population des deux cantons. C'est sur la base de ces données qu'une décision finale sera prise au cours de l'année 1997.

#### - Gymnase intercantonal de la Broye

Les Conseillers d'Etat des cantons de Vaud et Fribourg envisagent la création d'un gymnase intercantonal de la Broye.

Le coût de l'opération serait partagé de manière strictement paritaire. De cette sorte, des économies d'échelle en résulteraient pour l'un et l'autre canton. Pris isolément, ni l'un ni l'autre ne serait à même de faire construire un tel gymnase.

En 1995, les Conseils d'Etat de Vaud et Fribourg se sont prononcés sur le rapport du 28 décembre 1994 du groupe de travail en charge du dossier. Ils ont confirmé la nécessité de poursuivre les travaux préliminaires, ont accepté l'aire de recrutement proposée et ont admis que le site retenu devrait être proche du noeud de communication de Payerne.

Les deux cantons sont d'accord, en l'état actuel des prévisions d'effectifs d'élèves, pour une ouverture progressive dès l'an 2003.

## B. Le canton et l'Europe

### 1. Les relations entre la Suisse et l'Union européenne

#### a). *Une Europe en changement*

##### aa). Des modifications importantes

Les relations européennes ont connu des modifications importantes, sur les plans institutionnel et structurel, depuis le rapport du Conseil d'Etat de novembre 1993.

Ainsi, tous les partenaires de la Suisse au sein de l'Association européenne de libre-échange (AELE) se sont rapprochés de l'Union européenne. A la fin de 1994, la Finlande, l'Autriche et la Suède sont devenues membres à part entière de l'Union européenne, qui regroupe donc maintenant 15 Etats. La Norvège a certes refusé d'adhérer à l'Union, mais elle participe avec l'Islande et le Liechtenstein à l'Espace économique européen (EEE). Ce dernier est entré en vigueur le 1er mai 1995, à la suite de la révision de l'Accord douanier passé entre le Liechtenstein et la Suisse, qui était nécessaire pour le rendre compatible aux principes de l'EEE.

L'intérêt manifesté par les pays d'Europe centrale et orientale contribue également à la modification du contexte européen. Ces pays cherchent à tisser des liens plus serrés avec les institutions européennes, tout d'abord avec le Conseil de l'Europe, qui regroupe aujourd'hui 39 membres (31 en 1993), puis avec l'Union européenne. Des accords d'association, préludes à une intégration plus poussée, ont été signés avec nombre de ces Etats, tels la Pologne, la Tchéquie, la Slovaquie, la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie. Ces Etats ont annoncé, voire présenté une demande d'adhésion.

Ces nouvelles données et en particulier l'arrivée de trois nouveaux membres en 1994 ont suscité au sein de l'Union européenne un vaste débat sur l'élargissement. Ce thème a été au centre de la Conférence intergouvernementale de révision du Traité de Maastricht (CIG), qui a débuté le 29 mars 1996 à Turin. L'Europe à 25 ou 30 membres ne pourra pas fonctionner de la même manière qu'à 12 ou 15. Les méthodes de travail doivent être adaptées, les rapports de puissance revus. L'Union ne pourra pas faire entrer de nouveaux membres tant que ces questions n'auront pas été résolues. Ainsi, la réforme des modes de vote oppose grands et petits pays. La France et l'Allemagne estiment qu'il ne peut y avoir de nouvelles extensions sans une révision de la pondération des voix, car la répartition actuelle pencherait à l'avantage des petits pays dans l'hypothèse d'une Europe élargie. Les pays du Benelux, la Grèce, le Portugal et l'Irlande, eux, ne veulent pas que l'on modifie l'équilibre actuel sans de nouveaux abandons du mode de veto national actuellement en vigueur. Désireux de résoudre d'abord cette question fondamentale, les membres de l'Union européenne ont bloqué toute négociation d'adhésion - en particulier celle qui pourrait être rapidement conclue avec Chypre - jusqu'à la conclusion de la CIG.

La CIG débat également de l'extension de la procédure de décision commune (codécision) entre le Conseil des ministres de l'Union et le Parlement européen, afin de trouver la meilleure répartition de pouvoir entre ces deux organes de l'Union européenne. Cette révision du Traité de Maastricht doit enfin fixer les nouvelles lignes de la politique de l'Union européenne et donner de nouvelles bases dans les domaines suivants: amélioration de la capacité d'agir, augmentation de la transparence, garantie de la prise en compte des intérêts des citoyens et citoyennes, renforcement de la

démocratie, application du principe de subsidiarité, politique commune de sécurité et de coopération, développements en matière de relations internes et de justice.

#### ab). Reconnaissance de l'Europe des régions

Sur le plan régional, tant l'Union européenne que le Conseil de l'Europe ont connu en 1994 une évolution importante en matière de reconnaissance du mouvement de l'Europe des régions.

- Au sein de l'Union européenne

Le Comité des régions (CdR) a été créé au sein de l'Union européenne. Organe consultatif, dont l'avis est demandé sur tous les projets ayant une incidence au niveau régional<sup>12</sup>, il comprend 300 représentants des pouvoirs locaux et régionaux, désignés dans le cadre de délégations nationales. Plusieurs requêtes demandent la création au sein de ce Comité de deux chambres distinctes, l'une des pouvoirs locaux, l'autre des régions, qui pourrait alors devenir, selon le vœu de certains, un Sénat de l'Union européenne, à côté du Parlement européen. Une autre proposition demande que le Comité des régions ait qualité pour dénoncer à la Cour européenne de justice (CEJ) les violations du principe de subsidiarité.

- Au sein du Conseil de l'Europe

Dans le cadre plus large du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) a été créé en 1994 avec deux chambres, celle des régions et celle des pouvoirs locaux. Il remplace l'ancienne structure de la Commission permanente des pouvoirs locaux et régionaux. Il a pour but de renforcer la représentation des communes et des régions dans les processus de décision du Conseil de l'Europe dans les domaines de leurs compétences. Dans ce cadre, les cantons suisses ont pu se positionner de manière heureuse, puisqu'un membre du gouvernement de la République et canton de Genève a été élu président de la chambre des régions. Depuis juillet 1996, il est même président du Congrès.

La participation du CPLRE aux différents projets du Conseil de l'Europe a permis aux représentants cantonaux de la délégation suisse de s'exprimer au nom des cantons suisses sur nombres de projets et propositions, comme la Charte de l'autonomie régionale ou celle des régions de montagne, qui concernent directement le canton de Vaud. Par le biais de la délégation des cantons, le Conseil d'Etat peut ainsi intervenir au stade de l'élaboration de ces textes et non pas seulement dans le cadre de la procédure de consultation lancée par le Conseil fédéral en vue d'une ratification éventuelle.

#### b). *Les objectifs de la Suisse*

Ces mutations contraignent la Suisse à se positionner dans ce nouveau contexte européen. Elles ont des répercussions sur la situation économique et politique de notre pays, situé au centre de l'Union européenne. Ainsi, les Etats membres de l'Union européenne sont de loin les principaux partenaires commerciaux de la Suisse<sup>13</sup>. Notre non-participation à l'Espace Economique Européen (EEE) n'explique pas à elle seule les

<sup>12</sup> La notion institutionnelle de la région est ici le niveau directement inférieur à l'Etat national, ayant une direction élue par la population. A ce titre, les cantons suisses sont des régions européennes.

<sup>13</sup> Les pays de l'Union européenne sont les premiers clients de notre pays (62% de nos exportations). Quant aux exportations de ces derniers vers la Suisse, elles ne représentent que 7% pour eux, mais 80% de nos importations.

difficultés que rencontrent les entreprises suisses sur le marché européen. Mais les nombreuses discriminations, réelles ou potentielles, dont se plaignent ces entreprises sur le marché européen illustrent bien la situation.

Dans cette situation, et après le refus de l'EEE, le Conseil fédéral a défini les lignes directrices suivantes<sup>14</sup>: maintien de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne comme objectif final et refus de suivre une voie d'*Alleingang*; ouverture, dans un premier temps, de négociations bilatérales, puis reprise d'un processus d'intégration multilatéral, dans la mesure où les conditions seraient remplies sur le plan de la politique intérieure et de la politique étrangère. Le Conseil fédéral a rappelé cette position à maintes reprises<sup>15</sup>.

#### ba). Les négociations bilatérales

Les négociations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne ont donc démarré le 12 décembre 1994, soit après une année de discussions permettant d'arrêter sept dossiers de négociations, cinq sur la quinzaine de domaines proposés par la Suisse et deux à la demande des Etats membres de l'Union. Il s'agit, pour les premiers, des obstacles techniques au commerce, de la recherche, des marchés publics, des transports terrestres et des transports aériens, et pour les seconds, de la circulation des personnes et de l'agriculture. L'Union européenne a tenu à ce que les différents dossiers de négociations soient traités de manière parallèle, afin que celles-ci ne puissent être conclues que de manière globale et non pas domaine par domaine.

Rappelons ici que les négociations sur les dossiers des obstacles techniques au commerce, de la recherche, des marchés publics et de l'agriculture sont au stade final de la rédaction des Accords. Un certain nombre de questions demeurent encore, comme la gestion des recours éventuels. Cependant, tant l'Union européenne que la Suisse considèrent que ces dossiers ont abouti dans leur principe.

Tel n'est pas le cas sur les trois autres dossiers. A cet égard, il convient de citer quelques aspects des négociations en cours:

- la libre-circulation des personnes, pour laquelle le Conseil fédéral a annoncé ne pas vouloir remettre en question le contingentement des travailleurs étrangers. Cette position est refusée par l'Union européenne, car contraire à l'essence même de la libre-circulation. En revanche, l'Union européenne paraît disposée à tenir compte autant que possible des réserves helvétiques pour débloquer ce dossier. Elle propose à la Suisse tout un régime transitoire à moyen voire long terme, afin de permettre à notre pays de s'adapter progressivement à cette ouverture. Ce régime transitoire permettrait en particulier de renouer avec un système des contingents, si la Suisse devait se voir confrontée à un nouvel afflux massif. Des questions demeurent encore dans la précision des règlements de ces mécanismes délicats, de même que sur les aspects liés aux prestations de services.

Ce thème de la libre-circulation des personnes, qui ne concerne principalement que les travailleurs des pays de l'Union européenne - et non les chômeurs -, inquiète encore une large part de la population suisse, même si l'expérience vécue par nos voisins européens n'a pas démontré de flux migratoires importants, en tout cas pas dans le sens sud-nord craint par beaucoup;

<sup>14</sup> Ceci en particulier par le biais du Rapport du 29 novembre 1993 sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90.

<sup>15</sup> Messages du 24 août 1995 relatifs aux deux initiatives populaires "Pour notre avenir au coeur de l'Europe", émanant du comité « Né le 7 décembre », et "Négociations d'adhésion : que le peuple décide", issue notamment des milieux de la Lega.

- les transports terrestres, dossier dans lequel l'Union européenne demande, pour le trafic bilatéral (livraison de marchandises en Suisse), l'accès des véhicules de 40 tonnes aux centres industriels et la suppression progressive de la limite générale de 28 tonnes. Cette augmentation du poids des véhicules serait compensée par l'introduction de nouvelles taxes (taxe poids lourds liée aux prestations et redevance sur le transit alpin). L'Union européenne souhaite également un assouplissement du régime d'exemption, prévu par l'Accord de transit, pour certaines interdictions, comme celle de rouler de nuit. Le Conseil d'Etat a exprimé sa position à ce sujet<sup>16</sup>: il est décidé à entrer en matière sur le principe de l'ouverture du réseau routier aux camions de 40 tonnes, "dans la mesure où ces derniers couvrent leurs frais externes par la redevance sur le trafic des poids lourds calculée selon les prestations";
- les transports aériens, pour lesquels l'objectif de la Suisse est de conclure un accord garantissant l'accès le plus large possible, sur une base de réciprocité, des compagnies aériennes helvétiques au marché intérieur de l'Union européenne. L'Union européenne propose une offre qui va moins loin et utilise ce dossier comme levier politique.

Il s'agit aussi ici de relever combien ces négociations sont ardues, du fait qu'elles sont menées avec la Commission de l'Union européenne, qui doit prendre en considération l'avis de chaque Etat membre. Ces derniers ont des positions plus ou moins favorables aux propositions que la Suisse émet selon les dossiers et leurs implications directes, que ce soit, par exemple, en faveur de leurs ressortissants travailleurs en Suisse ou pour établir une carte de circulation de transit alpin cohérente.

Le Conseil fédéral a établi un bilan provisoire sur ces négociations bilatérales<sup>17</sup> et, par le biais de l'administration et des médias, les milieux politiques et la population sont régulièrement informés des nouveaux développements.

### c). *Le canton dans ce processus*

Les objectifs de politique européenne, tels que définis par le Conseil fédéral, répondent très clairement au voeu exprimé par le Conseil d'Etat vaudois (pour mémoire, la population vaudoise avait approuvé le Traité EEE à raison de 78,8% de oui).

#### ca). Reconnaissance législative visée

Le Conseil d'Etat, avec d'abord les seuls cantons membres du Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France<sup>18</sup>, puis avec tous les autres cantons au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), a fait reconnaître par le Conseil fédéral l'importance de l'association des cantons aux décisions de politique étrangère et par conséquent au processus des négociations bilatérales, pour toutes les questions qui entrent dans le cadre des compétences cantonales.

<sup>16</sup> Réponse à la question René Challande sur l'extension de la dérogation autorisant la circulation des camions de 40 tonnes sur notre territoire (Q88/95).

<sup>17</sup> Rapport intermédiaire du Conseil fédéral du 29 mars 1995 sur la politique d'intégration européenne de la Suisse.

<sup>18</sup> Le Cahier de résolutions de 1993 contenait une série de propositions incitant le Conseil fédéral à impliquer plus largement les cantons en matière de politique étrangère. Voir à ce sujet le précédent Rapport du Conseil d'Etat de novembre 1993 consacré à ces objets (343/93).

Le Conseil fédéral a répondu en exprimant sa volonté, en particulier dans la question européenne, d'informer les cantons en temps utile et de manière complète, de les consulter et de les associer à la préparation des décisions<sup>19</sup>. A cet effet, il utilise les plates-formes que sont le Groupe de contact Confédération-cantons et la CdC.

Politiquement, le Conseil d'Etat a ainsi agi conformément à l'objectif annoncé dans son Rapport au Grand Conseil de novembre 1993 sur ces questions. Il entend cependant que ce processus soit poursuivi et développé, à l'image de l'article 21 des dispositions transitoires prévues à l'occasion de la négociation sur l'EEE, dans le cadre plus général du projet de loi sur la participation des cantons à la politique étrangère (voir ci-dessus). Le Conseil d'Etat a par ailleurs déjà eu l'occasion d'exposer au Grand Conseil cette position, en réponse à l'interpellation Haldy et consorts<sup>20</sup>.

#### cb). Structures administratives de suivi

En ce qui concerne les seules négociations bilatérales, une structure de coordination a été mise en place dans le cadre de la CdC.

- La première mesure a été la création en 1994 du poste de chargé d'information des cantons au sein du Bureau fédéral de l'intégration. Ce poste, soutenu par tous les cantons, l'est également par le Conseil fédéral qui prend en charge les frais de sa localisation au sein de l'administration fédérale et qui l'associe aux divers groupes de travail. Le chargé d'information est une aide précieuse pour maintenir à jour l'information des cantons et permettre à ces derniers d'accompagner en toute connaissance de cause ces négociations bilatérales. Sa présence au sein de l'administration fédérale a permis aussi de mieux faire passer les positions des cantons et le respect des compétences de ces derniers auprès du personnel fédéral chargé du suivi de ces négociations bilatérales.
- La deuxième mesure a été de désigner, pour chaque domaine de négociation lié à des compétences cantonales, un représentant politique et un représentant technique des cantons. Ces derniers participent ainsi directement aux négociations, en étant intégrés aux délégations suisses. Leur désignation s'est faite en coordination avec les conférences spécialisées, afin d'assurer au mieux la présence des cantons dans ces négociations. Ainsi, le chef du service cantonal de l'emploi, vu sa responsabilité de président de la Conférence suisse des chefs de service de l'emploi, suit les questions de la circulation des personnes. Des groupes d'appui à ces négociateurs cantonaux ont également été prévus. Le chef du DTPAT a ainsi fait partie pendant quelques mois du groupe consacré aux transports terrestres. Enfin, coiffant le tout, une Commission Europe du Bureau de la CdC a été constituée. Elle est chargée du suivi et de l'animation de toute cette organisation, ainsi que de la préparation des discussions du Bureau et de l'Assemblée plénière sur les négociations bilatérales. Le chef du DISP en est le co-président, et le délégué aux affaires européennes en est l'un des huit membres. La coordination de toute cette structure est confiée au chargé d'information des cantons auprès du Bureau de l'intégration et au secrétariat de la CdC.
- Troisièmement, les délégués aux affaires européennes, qui ont été maintenus dans chaque canton avec parfois des modifications de leur cahier des charges suite au refus de l'EEE, se sont organisés, en 1994, de manière plus formelle en une

<sup>19</sup> Rapport du 7 mars 1994 sur la collaboration transfrontalière et la participation des cantons à la politique étrangère.

<sup>20</sup> Réponse de juin 1995 à l'interpellation Michel Haldy et consorts au sujet du rapport du Conseil fédéral sur la coopération transfrontalière et la participation des cantons à la politique étrangère (012/94).

Conférence suisse. Le délégué vaudois a été désigné comme vice-président romand. Réunie quatre fois par année, cette conférence vise à coordonner le suivi technique et appuie les cantons et la CdC pour les questions européennes, le secrétariat de cette dernière étant par exemple associé aux travaux de la conférence tout comme des représentants du Bureau de l'intégration et de l'Office fédéral de la justice.

- Enfin, le poste à mi-temps de chargé d'information des cantons auprès de la Commission européenne, à Bruxelles, a été maintenu dans sa forme antérieure au vote sur l'EEE. La très bonne collaboration avec ce dernier permet aux cantons de bénéficier d'excellentes informations de nature politique et juridique sur l'Union européenne. La proposition du Conseil d'Etat et des cantons du Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France de donner une place plus importante à ce poste, voire de désigner un représentant des seuls cantons du Groupe, a été abandonnée pour l'instant, afin de ne pas créer une rupture supplémentaire entre les cantons après le vote sur l'EEE.

Les informations qui émanent de ces diverses structures sont relayées, par le délégué aux affaires européennes, dans le canton au mieux des besoins et en particulier au sein de l'Administration cantonale vaudoise, grâce à la collaboration des chefs de département et de leur secrétaire général.

Comme déjà rappelé ci-dessus, le Conseil d'Etat soutient la nécessité d'un meilleur ancrage législatif ou constitutionnel rendant obligatoire la participation des cantons à la politique étrangère de la Suisse dans les domaines de compétences cantonales ou dont les cantons sont les responsables majeurs de l'application. Au demeurant, il estime que les structures mises en place ou maintenues pour l'accompagnement des négociations bilatérales avec l'Union européenne permettent aux cantons de mieux faire connaître leur position, non seulement auprès de la Confédération, mais également directement auprès de la Commission européenne et des Etats membres, en particulier par le biais des représentants cantonaux associés aux délégations suisses.

Le Conseil d'Etat espère que ces structures seront encore mieux utilisées dans l'avenir et il s'y emploie afin de renforcer l'impact des cantons dans ce processus. Il est en effet convaincu que l'association de tous les cantons est essentielle également d'un point de vue de politique intérieure, pour préparer les citoyens et leurs représentants aux futures votations.



## 2. L'eurocompatibilité du droit cantonal

Un très important travail de modification des lois cantonales vaudoises avait été réalisé en vue de l'EEE. Ce paquet législatif (appelé Vaudlex) visait essentiellement, pour les domaines régis par l'EEE, à introduire dans nos lois le principe de non-discrimination entre les ressortissants des pays membres de l'EEE et les Suisses.

Le Conseil d'Etat, comme les autres cantons d'ailleurs, n'a pas, suite au rejet de l'EEE, procédé à ces modifications légales prévues. Le processus de négociations bilatérales qui devait s'ouvrir entre la Suisse et l'Union européenne aurait d'ailleurs pu se trouver gêné par une telle démarche isolée.

Par contre, et comme il l'indiquait dans son précédent rapport, le Conseil d'Etat a mis en oeuvre, dès le printemps 1995, une procédure de contrôle de l'eurocompatibilité des textes légaux<sup>21</sup>. Les circulaires générales du Conseil d'Etat sur la technique législative et la présentation des exposés des motifs et projets de lois ou de décrets ont été modifiées en conséquence<sup>22</sup>.

Le Service de justice et de législation (S JL) procède à cet examen, en collaboration avec le délégué aux affaires européennes. Les services et départements qui élaborent de nouveaux textes ou des modifications importantes le mettent en oeuvre. L'étude porte sur le droit européen connu à ce moment (droit acquis). Ainsi les projets de loi suivants ont subi cet examen: loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs, loi scolaire et sur l'enseignement secondaire supérieur, loi sur la formation des maîtres, etc. Des incompatibilités avec le droit européen ne sont pas forcément évitables, puisque le droit vaudois doit respecter le droit fédéral différent, mais ces incompatibilités sont repérées pour le jour où un travail d'eurocompatibilité devrait recommencer. Cela étant, le canton tente dans toute la mesure du possible de rendre les projets de lois eurocompatibles, de manière à être prêt pour toute nouvelle échéance européenne.

Pour sa part, la Confédération a transformé son paquet juridique Eurolex en un paquet Swisslex<sup>23</sup>. Celui-ci est également lié au programme de régénération de l'économie de marché en Suisse, dont les premiers effets se font jour puisque la plupart des modifications légales sont entrés en vigueur en 1996.

Que ce soit au niveau fédéral ou cantonal, les modifications législatives liées à l'eurocompatibilité ont donc permis de mettre en oeuvre certaines réformes internes.

Ainsi, la loi sur le marché intérieur (LMI) a été approuvée par les Chambres fédérales au cours de la session d'automne 1995. Aux termes de l'art. 12 LMI, les cantons et communes, ainsi que les autres organes chargés de tâches publiques, devront adopter les dispositions de mise en oeuvre dans un délai de deux ans. Il s'agira en particulier par ce biais d'ancrer dans la loi les principes européens qui prévoient notamment la libre circulation et le libre accès au marché des services et des marchandises dans un espace donné, en l'occurrence

<sup>21</sup> "Le Conseil d'Etat décide que dorénavant l'examen de l'eurocompatibilité doit se faire chaque fois que cela est nécessaire ou utile et, dans la même mesure, que le Grand Conseil doit être renseigné, la question devant être vue cas par cas pour les projet déjà en cours."

<sup>22</sup> Ainsi il est précisé que "le contenu minimal de ce chapitre [sur l'eurocompatibilité] doit exposer en termes généraux: s'il existe ou non des règles de droit européen; si et dans quelle mesure le projet présenté s'accorde à ces règles ou s'en écarte. On y fera figurer cas échéant un renvoi aux explications plus détaillées se trouvant ailleurs dans l'exposé des motifs".

<sup>23</sup> 27 projets d'actes législatifs sont ainsi réunis. Ils concernent des adaptations aux réglementations européennes dans des domaines comme le transport routier, le crédit à la consommation, les épizooties, la responsabilité du fait des produits, etc. et la loi sur le marché intérieur.

à l'échelon intercantonal (voir à ce sujet le chapitre « Renouveau du fédéralisme » ci-dessus).

Dans des domaines comme les marchés publics ou la reconnaissance des diplômes, le canton a participé directement à l'élaboration de différents projets de loi. Ces modifications et nouvelles législations ont également été élaborées dans un souci d'eurocompatibilité. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a maintenu en veilleuse la structure interne mise sur pied pour la conformité du droit cantonal à l'EEE, à savoir le groupe de travail interdépartemental (GTI) et les groupes de travail sectoriels (GTS). Parmi ces derniers, ceux concernés par les exemples cités ci-dessus ont été réactivés. D'autres le seront de cas en cas si le SJL, dans sa mission actuelle d'examen général, l'estime nécessaire. Ils le seront en tout état de cause le jour où nous nous rapprocherons de l'Union européenne et où il s'agira de rendre conforme le droit cantonal.

### 3. Les possibilités d'ouverture sur l'Europe

En plus des relations établies par le biais de la Confédération, le canton entretient des contacts tant avec l'Union européenne qu'avec le Conseil de l'Europe et leurs membres. Ces liens sont importants à deux titres:

D'une part, ils permettent au canton d'être informé directement sur l'actualité européenne. D'autre part, par ces canaux, les représentants du canton peuvent rappeler notre présence en Europe, faire état des politiques que nous suivons et, à un titre modeste il est vrai, proposer des solutions que nous avons pu expérimenter, en particulier dans le domaine du fédéralisme.

Ce genre de possibilités d'action et de promotion est rendu possible par la participation du canton à un certain nombre d'organisations (pour le détail de leurs activités, voir l'Annexe). Il convient de citer en premier lieu l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), au sein du Bureau de laquelle siège, depuis 1992, le chef du DJPAM puis du DISP, comme l'un des deux représentants suisses. A la fin de l'année 1996, le chef du DISP a de plus été élu à la présidence de la Commission institutionnelle de cette Assemblée, ce qui représente une chance formidable pour le canton et pour la Suisse, non membre de l'Union. La Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO) a été présidée de 1992 à 1996 par le chef du DJPAM puis du DISP. La Fondation pour la collaboration confédérale - Fondation CH - a été présidée depuis 1995 par le chef du DISP.

#### a). *L'information*

Ainsi, par sa participation à l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), et plus spécialement par celle de son représentant au sein du Bureau, le canton peut être informé directement, par exemple, sur la politique régionale de l'Union européenne, l'activité du Comité des régions auprès de l'Union (CdR) ou le CPLRE du Conseil de l'Europe, chambres qui sont appelées à propager et à défendre l'avis des régions, ou encore sur différents programmes d'activités. Le canton de Vaud qui exerce la coordination en Suisse, transmet ces informations aux autorités des 21 autres cantons suisses membres de l'ARE.

La représentation des cantons à Bruxelles remplit également ce rôle de pourvoyeur d'information et de promotion. Le fait de s'associer avec tous les autres cantons permet une nette économie, non seulement financière mais également en investissement-temps, le chargé d'information ayant maintenant établi un réseau dense parmi la Commission européenne et ses directions générales, la Mission suisse et également les représentants d'autres régions européennes à Bruxelles.

Ces informations sont de nature diverse: compte-rendus de séance, projets et arrêtés de décision, avis et rapports, sans parler des documents destinés à l'information du public, qu'il serait très difficile - ou à tout le moins coûteux - d'acquérir par d'autres voies.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance de ces informations.

*b). Les actions*

ba). dans le cadre de l'élaboration de textes européens

Le canton peut participer à l'élaboration de certains textes européens directement, par exemple en étant présent dans les comités de rédaction, ou indirecte, dans le cadre des procédures de consultation. A l'heure où l'Union européenne réfléchit à son devenir et parle de plus en plus de subsidiarité, l'exemple suisse est intéressant, malgré la non-participation.

Au sein du Conseil de l'Europe également, le canton s'est montré actif, en participant par exemple très étroitement à l'élaboration de propositions en vue du Règlement intérieur du nouveau Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE), dont il a été question plus haut.

Dans le cadre de la COTRAO, pour citer un autre exemple, le canton s'est particulièrement investi dans l'élaboration de la Convention pour la protection des Alpes<sup>24</sup>, dite Convention alpine, et de la Charte européenne des régions de montagne du Conseil de l'Europe<sup>25</sup>. Cette action a connu quelques succès non négligeables, comme la prise en considération de certains des avis exprimés dans les résolutions communes de ces organisations régionales alpines, établies en coordination par le canton au nom de la COTRAO, ou comme l'acceptation par les Etats signataires de la Convention alpine de la présence des organisations régionales alpines comme observateurs au sein du Comité permanent.

Cette forte présence a en outre permis au canton de se manifester dans une action politique en faveur des Alpes et de leurs habitants, afin que ceux-ci et leurs autorités puissent être consultés sur les décisions qui pourraient influencer sur leur avenir (comme le maintien d'un cadre de vie favorisant les activités humaines ou la protection d'un environnement unique).

Il est aussi répondu à nombre d'autres consultations, questionnaires et autres demandes qui permettent de préciser ainsi les positions du canton. De cette manière, les contacts qui sont noués permettent d'obtenir par la suite d'être régulièrement consultés, ce qui relève également du but d'information cité ci-dessus.

bb). dans le cadre de la participation à différents programmes

Le canton participe directement à un certain nombre de programmes européens, mais cela devient de plus en plus difficile, vu le processus de négociations dans lequel la Suisse est actuellement engagée (on pense ici à la nouvelle version du programme Erasmus, en faveur des échanges d'étudiants, ou Ouvertures, pour le développement de coopération avec l'Europe centrale et orientale). De timides possibilités demeurent en faveur d'une participation à l'un ou l'autre de ces programmes, mais sous la forme réduite de "partenaire silencieux", ayant à sa charge l'entier des frais liés<sup>26</sup>.

<sup>24</sup> La Suisse n'a pas ratifié, en l'état, la Convention alpine. Des discussions ont lieu à ce sujet entre la Conférence des gouvernements des cantons alpins et la Confédération. Le canton de Vaud y est associé, comme d'autres cantons alpins non membres de la dite Conférence.

<sup>25</sup> Ce projet de Charte est en cours d'adoption au sein du Conseil de l'Europe.

<sup>26</sup> Dans les domaines de la formation et de la recherche, des fonds fédéraux assument une partie de cette charge.

Différentes possibilités demeurent néanmoins ou ont été créées, qui demandent un engagement souvent plus lourd qu'il y a quelques années, ne fût-ce que parce qu'aucune contribution de l'Union européenne ne peut être versée, au vu notre état de non-membre. Parmi ces possibilités, il convient de citer le programme INTERREG, qui est décrit ci-dessous. Il y a aussi les projets lancés par différents organismes dont le canton est membre. Le canton peut ainsi décider de collaborer avec d'autres régions européennes et de participer à des actions en faveur, par exemple, des régions des pays de l'Europe centrale et orientale (programme Centurio d'accueil de fonctionnaires régionaux au sein des administrations régionales de l'Europe occidentale pour deux stages de moyenne durée) ou, d'un point de vue plus politique, pour le développement du mouvement d'une Europe des régions.

bc). dans le cadre de la promotion du canton

Ces différentes actions favorisent la promotion du canton, tant en Europe que sur place. Elles lui offrent aussi la possibilité - politique - de communiquer son expérience du fédéralisme suisse. A cet effet, un colloque sur le fédéralisme suisse et l'Europe a été organisé le 3 septembre 1996, dans le cadre de la campagne des 10 ans de l'ARE. Cette manifestation a permis de mener des débats intéressants autour de ce thème, avec des partenaires suisses et étrangers.

L'activité par le biais de la COTRAO, elle aussi, a permis de bien positionner le canton. Sous la présidence de son représentant vaudois, cet organisme de coopération transfrontalière a acquis une forte présence en Europe, tant auprès de l'Union européenne que du Conseil de l'Europe et de leurs membres, en particulier dans les trois pays directement concernés par cet espace, soit la Suisse, la France et l'Italie.

Ce positionnement a ainsi permis au canton d'être associé par la Commission européenne à la préparation d'un colloque en mars 1996 sur l'aménagement de l'arc alpin, colloque faisant partie d'une série de rencontres mises sur pied cette année pour définir la politique européenne d'aménagement de l'an 2000. Il lui a aussi permis d'être invité à la rencontre d'octobre 1996 organisée par le Parlement européen et sa commission de politique régionale et ouverte aux collectivités territoriales de l'Union européenne.

L'antenne des cantons à Bruxelles permet aussi, par le biais de rencontres régulières, de transmettre une information sur les cantons suisses, le fédéralisme, etc. Ainsi, le chef du DISP s'est exprimé en janvier 1996 devant un large public européen, dont en particulier le chef de l'équipe de négociation avec la Suisse au sein de la Commission. Il a pu présenter la politique menée par les cantons suisses et leurs nombreux engagements, tant sur un plan interne qu'externe aux frontières helvétiques.

Le Conseil d'Etat est ainsi soucieux de maintenir et de développer par ces moyens les relations directes qu'entretient le canton avec l'Europe. Il est également intéressé à accueillir un certain nombre de rencontres sur sol vaudois afin de permettre également une bonne promotion du canton dont la population a clairement exprimé sa volonté d'ouverture. Parmi ces très nombreuses manifestations, il convient de citer la séance du Bureau de l'ARE en juillet 1995 qui a réuni plus de 100 représentants de régions européennes, les rencontres régulières avec des membres du corps diplomatique d'Etats étrangers, ou encore celles organisées par la Confédération sur sol vaudois.

Le Conseil d'Etat est heureux des bonnes coordinations et des activités concertées qui se sont mises en place à cet effet avec, notamment, le Conseil pour le développement économique (DEV) et l'Office du tourisme vaudois (OTV). Citons aussi les relations qui sont établies régulièrement avec la Ville de Lausanne et son responsables des affaires européennes, l'Université de Lausanne (UNIL) et en particulier son Centre de droit comparé

et européen, les Euro-guichets de l'UNIL et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) et l'Euro-Info Centre, la Fédération patronale vaudoise et sa responsable des questions européennes, différents mouvements européens dont l'action se mène dans le canton, ainsi que nombre d'autres organisations qui sont actives dans ces domaines. Ces relations débouchent sur de nombreuses réalisations communes en faveur de la position de notre canton, tant ici qu'en Europe, de même que pour assurer des participations vaudoises à différents programmes et actions, dont certains ont été donnés ci-dessus en exemple.

## C. La collaboration interrégionale et transfrontalière

### 1. Bilan de la microintégration

#### a). *Le développement de la collaboration transfrontalière*

A la suite du vote du 6 décembre 1992 sur l'EEE, des voix se sont fait entendre pour soutenir la création de « mini-EEE » avec les partenaires que les cantons suisses ont dans les régions transfrontalières. La microintégration venait ainsi en remplacement de la macrointégration. Toutefois et comme il l'a dit dans son rapport de novembre 1993<sup>27</sup>, le Conseil d'Etat considère que cette idée ne constitue pas une solution. Cela est particulièrement vrai pour notre canton qui entretient des relations transfrontalières avec des régions et des départements français. Les différences institutionnelles de ces niveaux, de même que les relations qu'ils détiennent avec leur Etat central, ne permettent pas en effet d'espérer mener à bien un développement des relations au-delà de certaines compétences.

#### aa). Des limites

Les possibilités de collaboration diffèrent selon les partenaires. S'agissant des Länder allemands ou autrichiens, les cantons du Nord-Est de la Suisse ont engagé de très étroites relations avec leurs partenaires de la Conférence du Lac de Constance, tout particulièrement après l'entrée de l'Autriche dans l'Union européenne. Quant à ceux de la Conférence du Nord-Ouest, ils ont pu passer, en 1994, un accord de réciprocité sur les marchés publics avec le Land allemand du Bade-Wurtemberg.

Des tentatives semblables ont été menées en particulier sur le pourtour du Léman, mais se sont heurtées très rapidement à une fin de non recevoir de la part des autorités régionales et départementales voisines. Ces dernières n'ont en effet pas compétence, selon leur droit national, pour traiter directement de tels dossiers avec d'autres pouvoirs étrangers.

Très concrètement, ces différences de compétences, de procédures institutionnelles et de capacités d'engagements financiers compliquent les processus et peuvent ralentir la construction de projets communs. Cette situation oblige également le Conseil d'Etat à devoir discuter avec tous les partenaires concernés de l'autre côté de la frontière, selon les répartitions de compétences en vigueur. Ainsi, selon les sujets et parfois même pour différents aspects d'un même projet, le Conseil d'Etat s'entretiendra soit avec le préfet de région ou de département, représentant l'Etat français, soit avec le Conseil régional et son président, ou le Conseil général de l'un ou de plusieurs départements et leurs présidents, ou encore le recteur de l'académie scolaire, etc.

#### ab). Les coopérations de proximité

De nombreuses actions ont pu en revanche être menées dans le cadre de la coopération dite de proximité. La situation géographique du canton l'insère dans un double bassin de coopération transfrontalière. Dans le massif du Jura, il est engagé avec la Communauté de travail du Jura (CTJ)<sup>28</sup>. Autour du Lac Léman, il est membre du Conseil du Léman, de la COTRAO (pour les domaines de coopération transfrontalière de proximité), et associé aux travaux du Comité régional franco-genevois (CRFG), sans parler des relations directes ou très spécialisées comme la Conférence internationale de protection des eaux du Léman (CIPEL).

#### b). *Domaines privilégiés de coopération*

<sup>27</sup> N° 343/93

<sup>28</sup> Pour plus de détails sur ces organismes, voir les fiches techniques en annexe.

- Transports

Dans le domaine des transports, des rencontres se sont concentrées sur les moyens nécessaires pour désenclaver le Massif jurassien et éviter son contournement. Des études et des réflexions ont ainsi été faites au sujet de l'aménagement tant ferroviaire que routier. Le canton y est directement intéressé, afin de coordonner les politiques et d'agir avec ses partenaires dans des aspects clés à moyen ou long terme, comme l'amélioration du temps de parcours de la ligne Lausanne-Vallorbe-Dole-Paris, et par là concourir à son maintien, ou la continuation de la bretelle autoroutière Orbe-Vallorbe. Citons encore l'importance des échanges d'information qui ont eu lieu sur le développement de l'autoroute Sud-Léman. Ces éléments ont pu être intégrés dans la réflexion du Conseil d'Etat au sujet du projet de transversale du Chablais (Villeneuve-Bouveret).

- Aménagement du territoire

La nécessité d'une bonne collaboration de proximité et régionale pour l'aménagement du territoire pris dans son sens global n'est plus à démontrer. L'association du canton de Vaud aux travaux du Comité régional franco-genevois (CRFG) l'illustre, l'aménagement de la zone nyonnaise étant de plus en plus lié à celui de Genève. Le Conseil d'Etat est heureux d'avoir pu ainsi, au cours de ces dernières années, rapprocher le canton du CRFG, tout en étant conscient que des efforts doivent encore être poursuivis.

- Environnement

La question de l'environnement est complexe, tant par sa nature que par les questions de compétences déjà évoquées ci-dessus. La coordination y est néanmoins essentielle: les pollutions se jouent des frontières et nous avons le privilège de vivre dans un espace environnemental majeur (Lac Léman, Alpes, Jura). Le travail en commun se fait dans des organes comme la Conférence internationale de protection des eaux du Léman (CIPEL) ou le Conseil du Léman. La démarche du plan directeur des rives du canton de Vaud a pu y être présentée; ce dernier est en passe de devenir un exemple, peut-être bientôt repris d'une manière plus générale afin d'atteindre l'objectif d'un plan directeur des rives du Léman à une échelle globale.

- Jeunesse et Culture

D'autres collaborations ont été aussi poursuivies au cours de ces dernières années dans les domaines de la culture, de la jeunesse, de la scolarité. Divers programmes et soutiens ont été mis en place pour permettre une meilleure participation de la population dans ses contacts avec ses voisins transfrontaliers: guides culturels et agendas permettant de savoir ce qui se fait à quelques kilomètres des uns et des autres, d'un côté comme de l'autre de la frontière; expositions communes itinérantes; tournées de théâtre ou musicales montées ensemble et présentées dans différents établissements franco-suisse; programmes d'animation pour les jeunes, comme les Rencontres interjeunes de la COTRAO ou les Rencontres chorales du Conseil du Léman qui regroupent des jeunes de chaque entité; soutien aux échanges scolaires; etc.

Par rapport à ce dernier volet, il convient de signaler la solution novatrice qui a pu être trouvée, en 1995, pour la scolarisation de quelques enfants du niveau école enfantine du village de La Cure auprès des écoles françaises de la commune voisine des Rousses. Cette solution a permis d'éviter à ces enfants des trajets quotidiens plus longs pour rejoindre l'école vaudoise la plus proche.

- Monde professionnel

Dans le cadre du monde professionnel, de nombreuses questions ont pu être débattues: possibilités de travailler d'un côté comme de l'autre de la frontière, travailleurs frontaliers touchés par la crise affectant les cantons suisses, harmonisation des procédures d'octroi de nouveaux permis de travailleurs frontaliers, effets sur ceux-là de la nouvelle Loi sur l'assurance maladie (LAMal), etc. Le Conseil d'Etat est heureux de voir la coopération transfrontalière s'intensifier dans ce domaine, avec le lancement, depuis quelques années, de nouveaux réseaux comme l'Union lémanique des chambres de commerce, celle des chambres des métiers, celle des chambres d'agriculture, ou encore le regroupement des travailleurs sociaux transfrontaliers et les plates-formes économiques de la CTJ.

- Application des Accords de Schengen

Les relations établies ont permis au Conseil d'Etat de réagir rapidement et en bonne coordination avec les autres cantons frontaliers de la France, lorsque l'application des Accords de Schengen par la France, en 1995, a conduit à la fermeture, durant toutes les nuits, du poste de douane de Bois-d'Amont. Une Convention entre le département français du Jura et notre canton, signée cette année, atténue largement les effets négatifs de cette décision unilatérale sur la liberté de circulation des résidents de la Vallée de Joux et sur le tourisme, qui, précisément, se développe de manière transfrontalière depuis de nombreuses années dans cette zone.

*c). Le besoin de coordination*

Le Conseil d'Etat est soucieux d'assurer une bonne coordination des engagements en matière de coopération transfrontalière, en relation avec les moyens à disposition et les nécessaires priorités à fixer. La position géographique du canton l'appelle en effet à jouer un rôle de pivot, tout spécialement dans le suivi de projets similaires ou voisins au sein de différentes instances de coopération. Le Conseil d'Etat et ses représentants sont ainsi intervenus, pour prévenir les doublons, en proposant que des projets soient traités sur l'ensemble du pourtour transfrontalier concerné, à cheval donc si nécessaire sur plusieurs organismes. Le Conseil d'Etat a également œuvré pour la réalisation d'accords de coopération entre les différentes institutions transfrontalières sises autour du bassin lémanique (CRFG, Conseil du Léman, COTRAO).

A l'intérieur du canton, le Conseil d'Etat a renforcé la coordination de ses différents délégations et des personnes qui les composent. Sous la direction de sa délégation aux affaires extérieures, les délégués ont été régulièrement réunis afin de permettre une meilleure transmission des informations du Conseil d'Etat et entre les délégations, tout particulièrement entre les membres de commissions traitant de problèmes similaires dans des organismes différents. Une synthèse écrite à diffusion interne renforce ces échanges.

Afin de renforcer encore cette coordination, le Conseil d'Etat a confié le suivi administratif de la participation transfrontalière du canton directement au délégué aux affaires européennes, avec, dès 1992, le rattachement des tâches liées à la Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO), en novembre 1995, celles de la Communauté de travail du Jura (CTJ) et, dès décembre 1996, celles du Conseil du Léman. Cette dernière décision faisait suite à une proposition établie dans le cadre du programme Orchidée II.

*d). Quel bilan ?*

On reproche parfois à la coopération transfrontalière de produire plus de discussions que de réalisations. Le Conseil d'Etat estime cependant que, dans la durée, même ce qui



apparaîtrait aujourd'hui comme des discussions sans réalisation concrète à la clé peut se démontrer utile. Elles permettent en effet au canton et à ses autorités de coordonner, en connaissance de cause et lorsque nécessaire, les projets vaudois avec ceux de nos voisins, et vice-versa.

La coopération dans notre espace transfrontalier est relativement jeune. Ce phénomène a progressivement mûri. Les partenaires ont désormais la volonté d'aller plus loin que les nécessaires débats et études du départ, pour atteindre le stade des réalisations. S'associer renforce la valeur des projets susceptibles d'être menés en commun, la taille ainsi atteinte permettant entre autres des économies d'échelle et un impact meilleur. Ces relations permettent aussi - conséquences heureuses pour le canton et sa population - de participer de manière facilitée à certains programmes de l'Union européenne, voire d'y être associé comme membre à part entière.

Ces organismes de coopération transfrontalière ont aussi un rôle d'initiateur. Certaines initiatives lancées dans des organes de coopération transfrontalière, limitées sous la forme d'expérimentation ou simplement par le fait des moyens mis à disposition, ont ensuite particulièrement intéressé certains partenaires qui, sous une forme bilatérale ou multilatérale, ont développé l'opération.

Cette coopération demande cependant de gros efforts, en particulier pour dépasser les limites et contraintes qui subsistent. Ces efforts sont nécessaires, car ils participent au développement de la volonté de collaborer, sans quoi aucune coopération transfrontalière ne peut être menée. Il faut rappeler que cette volonté est le fait d'hommes et de femmes, des pionniers parfois, dont le Conseil d'Etat entend saluer ici l'engagement.

Pendant ces derniers siècles, les mentalités de habitants des régions frontières ont été forgées par un sentiment national fort, quasi exclusif. Pourtant, il suffit de se souvenir du temps des comtes de Savoie pour rappeler que la coopération transfrontalière dans notre région se fonde aussi sur une histoire commune relativement proche. Toutes ces possibilités de rencontres et d'échanges sont donc fondamentales pour permettre aux populations de se retrouver par-dessus la notion de frontière nationale, changeant en cela une position "dos à dos". Le Conseil d'Etat est cependant conscient que cette dernière situation est encore bien souvent une réalité. Il s'emploie à dépasser ce clivage justement par le biais d'une coopération transfrontalière active et coordonnée.

Les régions frontalières sont par définition aux marches de leur pays, elles ont donc tout intérêt à se retrouver pour former des ensembles, parfois à géométrie variable là où les nécessités - institutionnelles par exemple - le justifie. Ces ensembles permettront en effet d'atteindre la masse critique indispensable aujourd'hui dans un cadre toujours plus marqué par la globalisation. Dans le village mondial, nos régions ont leur place. Le Conseil d'Etat est convaincu que la coopération transfrontalière est l'un des moyens qu'il a à disposition pour développer cette présence et la place du canton.

## 2. Le programme INTERREG

Le programme INTERREG prend place dans le cadre de la politique régionale de l'Union européenne. Il encourage la mise en place et le renforcement de la coopération transfrontalière. La coopération transfrontalière, expression de l'intégration européenne, est parfaitement adaptée aux besoins des régions. Elle peut apporter une contribution spécifique à la résolution de problèmes concrets et à l'amélioration des conditions de vie. Elle met les Suisses en contact avec l'Union européenne et permet de réaliser de vraies expériences d'intégration proches des citoyens.

En 1989, l'Union européenne a lancé sa première initiative INTERREG, pour revitaliser les économies des zones situées à ses frontières internes et externes et favoriser la coopération entre ces régions. Vu les résultats positifs enregistrés, l'Union européenne a renouvelé l'expérience avec INTERREG II pour la période allant de 1995 à 1999. A ce titre, elle engagera encore 3,7 milliards de francs. Les cantons suisses, bien que non membres de l'Union européenne, ont participé avec succès à la première de ces deux initiatives. Suite à une demande émanant du Groupe de concertation des cantons limitrophes de la France, dans le cadre du cahier des résolutions déjà évoqué plus haut, la Confédération a accepté en 1995 d'aider également à la réussite des projets soumis à INTERREG, en participant à leur financement. Les Chambres fédérales ont décidé de soutenir leurs efforts dans le cadre d'INTERREG II et ont approuvé pour ce faire un crédit-cadre de 24 millions de francs sur cinq ans.

Au travers d'INTERREG II, l'objectif de l'ensemble des partenaires est de rassembler les initiatives des institutions publiques, des acteurs socio-professionnels, des chambres consulaires, des universités ou de simples particuliers, en un lieu de concertation et de coordination des efforts publics et privés, de marquer la volonté des institutions publiques qui participent à ce programme (Etat, Région, Cantons, Départements), de mener une politique ambitieuse de coopération au service de la population de la zone frontalière.

Le canton est engagé dans deux zones: Rhône-Alpes-Suisse et Franche-Comté-Suisse, ce qui implique une coordination du travail avec les associations transfrontalières tels la COTRAO, le Conseil du Léman et le Comité régional franco-genevois, pour la première des régions et la Communauté de travail du Jura, pour l'autre. En collaboration avec les partenaires régionaux de chacun de ces sous-programmes géographiques, le canton a défini les activités ou domaines prioritaires pour lesquels un financement INTERREG pourrait être octroyé.

Les deux axes d'intervention pour la zone Franche-Comté sont: - éviter le contournement de l'espace jurassien; - décloisonner la frontière franco-suisse. Pour la zone Rhône-Alpes, il s'agit de: - développer des actions de coopération pour un aménagement cohérent du territoire transfrontalier; - soutenir la coopération et le développement des différents secteurs de l'économie; - protéger l'environnement et valoriser les ressources de la zone frontalière.

Ce programme offre d'intéressantes perspectives de soutien à divers projets transfrontaliers et doit faciliter la mise en oeuvre de réalisations importantes, en permettant un regroupement des financements publics et privés. Ces réalisations peuvent être de diverses natures, comme une rencontre entre laboratoires de recherches et PME/PMI en vue de transferts de technologie en matière de capteurs microtechniques, la campagne en faveur de l'agritourisme dans le massif du Jura, une action favorisant la recherche de partenaires économiques pour les entreprises du bassin lémanique, le Festival de musique du Haut-Jura, etc.

Ce programme est également à la source d'autres relations qui s'établissent entre professionnels de divers milieux, qui, désirant monter des projets transfrontaliers, contactent

ainsi des centres de recherche, des théâtres, des musées, des écoles, des entreprises, etc. du canton. Ces derniers peuvent alors, pour autant que l'intérêt soit manifeste, s'engager dans cette coopération transfrontalière. Pour plusieurs d'entre eux, c'est aussi une des seules possibilités qu'ils ont pour s'ouvrir à des coopérations extérieures.

Le Conseil d'Etat s'est engagé en faveur de ce programme et de sa mise en oeuvre dès son lancement. En accord avec les cantons de Genève et du Valais, le canton de Vaud coordonne les activités suisses dans le sous-programme Rhône-Alpes-Suisse. Son représentant, le chef du DISP, co-préside à cet effet le Comité de suivi, l'organe décisionnel où tous les partenaires régionaux, confédéraux et européens retiennent de manière consensuelle les projets qui obtiendront une aide financière.

Si les milieux habilités à proposer des projets pour l'obtention d'une subvention ont été largement ouverts aux privés et aux associations, et non plus réservés aux seules institutions (comme c'était le cas pour INTERREG I), le Conseil d'Etat regrette toutefois que les organismes de coopération transfrontalière ne soient toujours pas reconnus en droit international public et que cela leur interdise de déposer eux-mêmes des projets, quand bien même ils sont les acteurs principaux de la coopération transfrontalière. Le rôle d'INTERREG II n'est pas de mener une politique transfrontalière parallèle à celle qui se fait au sein des organismes de coopération déjà existants qui regroupent les mêmes partenaires.

Dans le sens de cette reconnaissance juridique, le Conseil d'Etat souhaite que le Protocole additionnel de la Convention européenne sur la coopération transfrontalière, dite Convention de Madrid, soit ratifié par la Suisse. Il a répondu dans ce sens à la consultation fédérale lancée en 1996 à ce sujet.

Le rôle de coordination assumé par le canton de Vaud pour la région Rhône-Alpes et l'engagement du canton dans l'autre programme dont il est également membre renforcent la position du canton dans le cadre de la coopération transfrontalière et lui permettent un accès direct à certains services de la direction des affaires régionales de la Commission européenne.

A ce titre, la "Journée suisse INTERREG II", organisée sous la direction de la Confédération au titre des mesures d'accompagnement de la mise en oeuvre de cette action en Suisse, a eu lieu pour la première fois à Lausanne le 22 octobre 1996. A cette occasion, le canton a accueilli le Président de la Confédération et la Commissaire européenne en charge des politiques régionales, ainsi que des représentants politiques et administratifs des cinq sous-programmes régionaux dont les cantons suisses sont membres. Cette Journée a permis de parfaire l'information sur les participations vaudoises et suisses à ce programme européen et de mettre en relation de nombreux partenaires potentiels. Plusieurs projets sont d'ailleurs en cours d'élaboration à la suite de cette manifestation.

## Chapitre III L'IMPLICATION DU GRAND CONSEIL

Le Grand Conseil ou en tout cas un certain nombre de députés souhaitent voir jouer au Parlement un rôle accru dans la politique extérieure du canton. Le Conseil d'Etat comprend et, dans une large mesure, partage ce souci. Il l'a montré et le montre en intensifiant l'information du Grand Conseil, dans ses réponses aux interventions parlementaires sur la politique extérieure, en cherchant des solutions pour améliorer l'implication du Grand Conseil dans la négociation et la conclusion de traités intercantonaux (concordats) et en suggérant au Grand Conseil la nomination immédiate d'une commission spécialisée des affaires extérieures. Il entend proposer par ailleurs, à l'occasion de la révision complète de la loi sur le Grand Conseil, une solution facilitant l'usage du droit de référendum des cantons et la création d'une commission permanente des affaires extérieures.

### 1. L'information

#### *Les relations avec le Groupe des affaires européennes et transfrontalières*

Le Conseil d'Etat entretient des relations suivies avec le Groupe des affaires européennes et transfrontalières, créé en 1993. Ce groupe, qui rassemble une septantaine de députés et qui s'est doté d'un Bureau, se réunit en général lors de chaque session parlementaire, sauf en décembre. Certaines réunions ont lieu à l'extérieur, comme en 1994 à Strasbourg, auprès des institutions européennes et de la région Alsace, et en 1995 auprès du Conseil régional Rhône-Alpes.

Le Conseil d'Etat se fait représenter à ces réunions par un ou plusieurs de ses membres, selon les thèmes prévus à l'ordre du jour. Cela lui permet d'apporter une information spécifique. C'est ainsi que le chef du Département TPAT, accompagné du chef du Service des transports et du tourisme, s'est exprimé sur la problématique des transports et des liaisons avec l'extérieur du canton; que le chef du Département AIC, accompagné du chef du Service de l'emploi, a traité des négociations bilatérales sur la libre circulation des personnes, notamment, et que le chef du Département ISP, chargé plus directement des questions extérieures, a renseigné le Groupe au début de chaque année sur la situation du canton et la politique extérieure du Gouvernement. Le Groupe a aussi accueilli d'autres orateurs, ce qui lui a permis de renforcer ses connaissances dans ce domaine.

En outre, le Conseil d'Etat prend parfois l'avis du Bureau sur des projets ou documents particuliers. Ce fut le cas tout spécialement de la Charte européenne des régions de montagne; l'un des vice-présidents du Groupe a d'ailleurs représenté le canton lors d'une des dernières rencontres du Conseil de l'Europe consacrée à la mise au point de ce texte. Le second vice-président est actif dans la zone Jura, en particulier au sein de la Communauté de travail du Jura (CTJ). Le président suit plus spécialement les activités concernant le bassin lémanique.

Le délégué aux affaires européennes contribue à la coordination entre l'exécutif et le législatif, notamment en sa qualité de secrétaire du Groupe.

On rappelle enfin que le Groupe a été l'initiateur d'une série de contacts avec d'autres parlementaires romands. Il a par exemple rencontré le Bureau du Grand Conseil valaisan en automne 1996, pour parler du rôle des cantons en politique extérieure et échanger des informations sur les actions conduites dans les deux cantons.

### *Information institutionnelle*

Le Conseil d'Etat informe ponctuellement le Grand Conseil sur sa politique intercantonale, fédérale, transfrontalière et européenne dans ses réponses aux interventions parlementaires sur ces sujets. Il l'a fait par exemple en répondant à l'interpellation André Delacour et consorts sur sa position et son avis concernant la création de l'Espace économique du Plateau central comprenant les cantons du Jura, de Fribourg, de Neuchâtel, de Berne et de Soleure (décembre 1994) et à l'interpellation Michel Haldy et consorts au sujet du rapport du Conseil fédéral sur la coopération transfrontalière et la participation des cantons à la politique étrangère (juin 1995).

Au surplus, en conformément à sa réponse à la deuxième observation de la Commission des finances sur les comptes 1995, le Conseil d'Etat, soucieux de mener une politique d'ouverture et de transparence, complètera désormais son rapport sur les comptes par un chapitre spécifique consacré aux relations intercantionales et à leur financement.

Enfin et surtout, il fera chaque année rapport au Grand Conseil sur les affaires extérieures du canton, par une application large de l'article 52 alinéa 3 de la Constitution.

## **2. L'association aux décisions**

### *Preamble*

Les attributions (compétences) spécifiques du Grand Conseil en matière de politique extérieure du canton sont fixées à l'article 52 al. 1er (il s'agit principalement du droit de référendum des cantons en matière fédérale) et al. 2 (ratification des traités et concordats) de la Constitution vaudoise. Pour le surplus, le partage des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat obéit aux règles ordinaires.

Le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé sur ces questions. On se réfère à son rapport sur la motion Suzette Sandoz, de mars 1989, pour l'exercice du droit de référendum fédéral par le canton, et s'agissant des conventions et traités, à la réponse à la question du député Daniel Bovet sur la Convention instituant le Conseil du Léman, du 14 février 1992.

En décembre 1992, M. le député Daniel Bovet a déposé une interpellation sur la manière dont le Conseil d'Etat applique l'article 52 de la Constitution vaudoise en matière de relations transfrontalières; il demande au Conseil d'Etat de revoir ses arguments juridiques au profit d'une notion plus politique qui impliquerait que les affaires extérieures du canton relèvent également de son parlement. En septembre 1995 a été déposée la motion Daniel Bovet et consorts demandant que la nouvelle loi sur le Grand Conseil contienne des dispositions définissant dans quelles conditions et dans quelles formes le Grand Conseil prend part à la politique extérieure du canton et, en septembre 1996, le Grand Conseil a aussi pris en considération la motion André Delacour et consorts afin de doter le Grand Conseil de moyens qui lui permettent de développer une politique active dans toute collaboration intercantonale ou régionale importante.

Le présent rapport constitue, on le verra, une réponse partielle à ces interventions.

### *Droit de référendum des cantons*

On sait que huit cantons peuvent exercer un référendum contre une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale. Le délai pour l'exercice de droit est de 90 jours à compter de la publication (laquelle intervient environ un mois après le vote final). Un tel référendum n'a jamais eu lieu. La Conférence des gouvernements cantonaux a décidé de rendre ce droit opérationnel et recommande aux gouvernements cantonaux de veiller à ce qu'il en soit ainsi dans leur canton, cas échéant de formuler des propositions.

Dans le canton de Vaud, la compétence appartient donc au Grand Conseil (c'est d'ailleurs le cas de tous les cantons sauf les Grisons). La loi sur le Grand Conseil ne prévoit pas de procédure particulière, de sorte que les règles ordinaires relatives aux sessions, à l'initiative et aux travaux des commissions s'appliquent. Ces règles rendent malaisé l'exercice de ce droit constitutionnel. Aussi le Conseil d'Etat proposera-t-il, dans le cadre de la révision totale de la loi sur le Grand Conseil, des solutions propres à en faciliter l'exercice.

### *Ratification des traités et concordats*

La conclusion des accords de droit public, avant tout entre cantons mais aussi avec l'étranger, aux conditions très restrictives des articles 9 et 10 de la Constitution fédérale, est au coeur de la problématique de l'association du Grand Conseil aux décisions de politique extérieure. Dans les développements qui suivent, on s'intéressera principalement aux traités ou concordats intercantonaux portant sur des objets qui, sur le plan intracantonal, sont de la compétence du Grand Conseil (voir à ce sujet la réponse à la question Daniel Bovet, BGC février 1992 pp. 1932ss.).

1. Par concordat intercantonal, on entend ici tout traité intercantonal, c'est à dire toute convention intercantonale qui établit une relation de droit public entre deux ou plusieurs cantons.

Le concordat est un instrument essentiel dans notre structure fédéraliste. Il permet aux cantons d'assumer mieux et à moindre coût un certain nombre de leurs tâches; il leur permet de préserver leur autonomie face aux tendances à la centralisation et à l'unification passant par l'attribution de compétences plus nombreuses à la Confédération. Il constitue enfin un outil privilégié du développement de politiques régionales.

Le droit cantonal fixe le mode de conclusion des concordats. Les cantons peuvent partager à leur gré les compétences entre le gouvernement, le parlement et le corps électoral. Dans le canton de Vaud, en vertu de l'article 52 al. 2 de la Constitution, la négociation et la signature des concordats est de la compétence du Conseil d'Etat, le Grand Conseil les ratifiant. Il en résulte que le Parlement, face à un concordat négocié par le Conseil d'Etat, n'a qu'une alternative : l'accepter en le ratifiant, ou le refuser en ne le faisant pas. Il ne peut l'amender.

Ce partage de compétences s'explique par le fait qu'une convention, à la différence d'un projet de loi ou de décret, n'est pas le fait du seul Conseil d'Etat, mais qu'elle est l'aboutissement d'une négociation souvent délicate entre deux ou plusieurs cantons, dont les intérêts sont pour partie convergents et pour partie divergents. Or, le succès dans ce type de négociations exige une certaine flexibilité ainsi qu'une aptitude à réagir rapidement et, par conséquent, une certaine marge de manoeuvre (cf. D. Thürer, Commentaire de la Constitution fédérale, Constitution et droit international public, N 27). La négociation est donc par essence un acte de l'exécutif. On ne négocie pas avec succès à plusieurs centaines d'intervenants. Enfin, et contrairement au processus

correspondant sur le plan interne, il est souvent difficile, en matière d'affaires extérieures, de revenir sur une décision une fois que celle-ci a été prise (D. Thürer, ib.).

Cela étant, le processus porte forcément une certaine atteinte au principe démocratique, lorsque le concordat a une forte composante normative, puisque le Grand Conseil voit diminuer ou supprimer son influence sur l'élaboration de la réglementation: il n'a pas la possibilité d'émettre sa volonté de la même manière que pour les lois cantonales, qu'il peut amender à sa guise. Le processus a aussi pour effet de limiter les moyens de contrôle du Grand Conseil, une fois le concordat en vigueur.

On se trouve donc face à deux intérêts différents : favoriser la négociation et la conclusion de concordats pour maintenir et développer le rôle du canton au sein de la Confédération, ce qui implique le partage des compétences prévues par la Constitution vaudoise; mieux garantir le processus démocratique - du moins lorsque le concordat ne porte pas sur de la pure gestion -, ce qui supposerait des moyens plus étendus pour le Grand Conseil dans le processus conduisant à la ratification des concordats et dans le contrôle des activités faisant l'objet de ces derniers.

- 2 Ce dilemme est apparu clairement à l'occasion de deux projets de concordats particulièrement importants, le Réseau hospitalo-universitaire lémanique et les Hautes Ecoles Spécialisées de Suisse occidentale. Ces deux projets ont en commun l'exercice de pans entiers de tâches relevant de la compétence des cantons : les activités de soins, de recherche et de formation dans le domaine médical attribuées jusqu'alors au Service des hospices cantonaux et à l'Université, pour le premier; pour le second, la formation supérieure confiée aux Hautes Ecoles Spécialisées.

On peut aussi signaler, pour mémoire, le projet fédéral de nouvelle péréquation entre les collectivités publiques, qui tend notamment à faire supporter par les cantons, solidairement, certaines tâches à portée régionale.

a) Un certain nombre de députés ont exprimé leurs préoccupations en la matière.

On rappelle tout d'abord le dépôt, la prise en considération et le renvoi au Conseil d'Etat des motions Daniel Bovet et consorts et André Delacour et consorts.

Dès la fin du mois de mai 1996, des députés vaudois et genevois se sont réunis pour partager leurs préoccupations concernant le mode de fonctionnement actuel et futur de nos institutions, face à des dossiers intercantonaux importants. Cette rencontre faisait suite à une lettre ouverte dans l'Hebdo de Mme la députée genevoise Micheline Calmy-Rey, qui avait déposé devant le Grand Conseil de la République et canton de Genève, le 6 juin 1995, une initiative législative (projet de loi) tendant à développer les droits du Parlement en matière de conclusion des concordats et de surveillance des structures supra-cantonales créées par concordat.

De nouvelles réunions ont eu lieu sur le même thème, auxquelles ont aussi participé des députés des autres cantons romands. Ces parlementaires ont souhaité s'identifier sous la dénomination de « Forum interparlementaire romand » et, le 5 juillet 1996, ont arrêté les positions suivantes :

- le forum intervient auprès des différents gouvernements cantonaux afin que la procédure d'examen des concordats intercantonaux permettent l'intervention des parlementaires sur les projets de concordat avant même leur signature

- les projets de concordats intercantonaux seront étudiés (article par article) par une commission interparlementaire mixte, comprenant des représentants de tous les cantons concernés et dont la composition sera basée sur le nombre d'élus fédéraux par canton.

b) Le Conseil d'Etat, comprenant et partageant pour l'essentiel les préoccupations de ces députés, n'est pas resté inactif.

C'est ainsi que le 3 juin 1996, les chefs des Départements de l'intérieur et de la santé publique et de l'instruction publique et des cultes et leurs homologues genevois ont rencontré les membres des Bureaux des deux Grands Conseils, élargis aux présidents des groupes parlementaires et, pour le canton de Vaud, aux présidents de la Commission des finances et de la Commission de gestion. L'objectif de cette rencontre était de débattre des modalités de présentation aux deux Grands Conseils du concordat instituant le Réseau hospitalo-universitaire lémanique, de manière à permettre aux Parlements de discuter du contenu du concordat et de proposer des modifications avant le débat et le vote devant conduire à l'acceptation ou au refus purs et simples de sa ratification. Les discussions se sont poursuivies dans un esprit d'ouverture et ont abouti à une solution pragmatique sous la forme d'un accord entre les bureaux des deux Grands Conseils et les deux Conseils d'Etat, intitulé "Convention relative à l'approbation du concordat instituant un réseau hospitalo-universitaire lémanique". Cette convention a été signée le 3 février 1997 à Lausanne.

Dans les grandes lignes, cette convention prévoit ce qui suit :

- les deux commissions parlementaires cantonales auxquelles sera attribué le soin de rapporter sur le projet se réuniront en commun en une "commission interparlementaire" et procéderont ensemble à l'examen du concordat
- des amendements au concordat pourront être proposés et discutés avec les Conseils d'Etat pendant la lecture article par article du projet à laquelle procédera la commission interparlementaire
- il sera également procédé à une lecture article par article du concordat en séance parlementaire plénière, au cours de laquelle des amendements pourront être proposés
- en cas de divergence entre les deux Parlements ou avec les Gouvernements, la commission interparlementaire se réunira à nouveau avant la dernière lecture du projet de loi, respectivement de décret, d'adhésion au concordat, afin d'éliminer ces divergences.

La question du contrôle parlementaire du Réseau hospitalo-universitaire et de la procédure qui sera appliquée a aussi été discutée dans ce même cadre. Le concordat soumis à la ratification des deux Grands Conseils institue une commission interparlementaire de 30 membres, chargée de l'examen du rapport annuel (art. 56) et de préavisier l'élection de certains membres du Conseil hospitalier (art. 57).

Simultanément, les Gouvernements vaudois et genevois ont décidé de lancer une étude visant à l'élaboration de règles nouvelles en matière d'adoptions d'accords et de concordats bi - ou multilatéraux, la responsabilité du lancement de cette opération étant confiée au chef du Département de l'intérieur et de la santé publique vaudois. Cette problématique n'étant pas propre aux cantons de Genève et Vaud, la réflexion a lieu dans le cadre de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale. Un



mandat a été confié au Professeur Peter Haenni, de l'Institut du fédéralisme, appuyé par un groupe de travail comprenant un représentant par canton (Groupe de travail sur le rôle et les attributions des Parlements dans la collaboration intercantonale).

Le mandat demande l'élaboration de propositions visant, d'une part, à développer et faciliter le processus démocratique en associant les parlements dans les différentes phases menant à l'adoption d'un accord intercantonal; d'autre part, à l'élaboration de règles nouvelles en matière d'adoption d'accords et de concordats bi ou multilatéraux, selon des modalités plus simples et adaptées à la signature de concordats à géométrie variable.

L'exécution du mandat est en cours. Le Groupe de travail a distingué deux phases de la collaboration intercantonale multilatérale, qui sont la création du concordat et sa mise en oeuvre. Dans la phase de création du concordat, il a identifié plusieurs possibilités d'amélioration de l'intégration des parlements et, partant, de réduction du déficit démocratique; ce sont l'amélioration de l'information des parlements, leur consultation informelle ou formelle, leur droit de définir des mandats en vue des négociations intergouvernementales et la création de commissions parlementaires intercantionales qui accompagneraient de manière informelle le processus d'élaboration des concordats. Une modification des constitutions cantonales pourrait, le cas échéant, apparaître opportune. Pour la deuxième phase, celle de la mise en oeuvre de concordats de type multilatéral, le Groupe de travail discute les problèmes suivants : délimitation des compétences et des responsabilités des organes, financement, moyens de recours pour les administrés et procédures juridiques en cas de différends entre les cantons membres du concordat. Le Groupe de travail s'intéresse aussi au Modèle de l'Union européenne, qui le séduit par son potentiel, tout au moins sur le plan strictement technique; son introduction nécessiterait une modification des constitutions cantonales, sans parler du problème de la conformité d'un tel modèle avec la Constitution fédérale; il serait, il faut le relever, en quelque sorte en contradiction avec le postulat de la démocratisation des activités intercantionales des gouvernements.

Ce domaine, on le voit, évolue donc rapidement.

3. Sommairement résumés, les enjeux, tant dans l'élaboration et l'adoption d'un concordat que dans l'exécution de celui-ci, sont le respect et le développement du processus démocratique, ainsi que le respect des compétences cantonales des Grand Conseils en matière de contrôle, d'une part, et d'autre part le souci de ne pas ralentir par trop, voire bloquer, les collaborations intercantionales et le respect de la répartition des attributions résultant de la séparation des pouvoirs, lorsque le concordat porte principalement ou essentiellement sur des activités de gestion.

Le développement en cours des processus de collaboration intercantonale appelle assurément des solutions nouvelles. A cet égard, la procédure élaborée pour le projet de concordat créant le Réseau hospitalo-universitaire lémanique constitue une première piste. La démarche entreprise par les députés romands qui se sont réunis sous l'égide du Forum interparlementaire romand conduira aussi à des propositions de solutions. S'agissant du contrôle des structures supra ou intercantionales, le recours au contrat de prestations, tel qu'il a été institué pour le Service des hospices cantonaux par la révision de la loi sur les hospices, en septembre 1996, et tel qu'il est prévu dans le cadre du RHUL, apportera un certain nombre d'éléments de réponse. L'étude menée sous l'égide de la CGSO fournira de nouvelles pistes, dont certaines supposeront peut-être la modification de notre constitution (et celle des autres cantons). Enfin, l'ensemble des rapports entre le Gouvernement et le Parlement et plus spécifiquement le rôle de ce dernier en matière de politique extérieure seront bien entendu examinés dans le cadre de

la procédure de révision totale de la Constitution que le Conseil d'Etat proposera prochainement au Grand Conseil et, si celui-ci le veut bien, à la population vaudoise.

### **3. Vers une commission permanente du Grand Conseil pour les affaires extérieures?**

Le présent rapport atteste du développement des affaires extérieures du canton.

Le Conseil d'Etat adapte à cet effet les structures de son administration, par la création d'un office spécialisé.

Le Grand Conseil, de son côté, souhaite être impliqué davantage et mieux dans la conduite et le suivi des relations extérieures. Le dépôt par le Conseil d'Etat, chaque année, d'un rapport sur la question, les études conduites au sujet de la conclusion des concordats intercantonaux, la proposition de règles nouvelles facilitant l'exercice par le Grand Conseil du droit de référendum fédéral des cantons, vont dans ce sens.

L'accroissement de l'implication du Grand Conseil dans le domaine des affaires extérieures, d'une part, la nécessité d'assurer un bon suivi parlementaire de ce dossier, d'autre part, rendent opportune, aux yeux du Conseil d'Etat, la création d'une commission permanente des affaires extérieures. Cette commission préavisera sur le rapport annuel du Conseil d'Etat, en matière d'exercice par le canton des droits fédéraux rappelés à l'article 52 al. 1er de la Constitution cantonale ↵ en particulier le référendum des cantons ↵ et pour la ratification des traités et concordats; cette dernière compétence pourrait cependant être attribuée à une commission ordinaire, lorsque le concordat soulève des questions techniques particulières justifiant une composition spécifique de la commission chargée du préavis. La commission permanente ferait aussi rapport chaque année au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton, l'implication du Parlement et sa propre activité au cours de l'exercice écoulé. Enfin, le Conseil d'Etat pourrait la consulter pour tout objet relatif aux affaires extérieures.

Le Conseil d'Etat entend proposer la création de cette commission permanente dans son projet de révision totale de la loi sur le Grand Conseil.

Dans l'immédiat, il suggère au Grand Conseil la création d'une commission spécialisée pour les affaires extérieures, conformément aux articles 15 et 98 ter de la loi sur le Grand Conseil.

### **4. Réponse partielle aux motions Bovet et Delacour**

Compte tenu de la rapidité de l'évolution dans ce domaine, d'une part, du nombre et de la richesse des réflexions qui lui sont ou vont très prochainement lui être consacrées, d'autre part, enfin du fait que ce sujet est suffisamment important pour être traité comme un tout, le présent rapport ne constitue qu'une réponse partielle aux motions Bovet et Delacour.

## IV COÛTS ET BÉNÉFICES DE LA POLITIQUE EXTERIEURE - MOTION ROMANG

Il est fait état, tout au long de ce rapport, des collaborations intercantionales auxquelles le canton de Vaud participe. Le présent chapitre répond plus spécifiquement à la motion Marie-Madeleine Romang et consorts visant à renseigner le Grand Conseil sur le genre et la nature des tâches cantonales pouvant être exécutées en collaboration avec d'autres cantons et invitant le Conseil d'Etat à faire des propositions.

Déposée le 25 janvier 1993, cette motion a pour objet l'élaboration d'un inventaire des tâches cantonales pouvant être exécutées avec d'autres cantons ainsi que leurs incidences sur le budget et les comptes. Le 4 mai 1993, le Grand Conseil a adopté les conclusions de sa commission, relevant que cette motion permettrait de faire utilement l'inventaire de l'ensemble des conférences, concordats et autres collaborations intercantionales.

Un tel inventaire n'avait jamais été élaboré jusqu'à ce jour, chaque département gérant directement et seul les collaborations qu'il entretient avec l'extérieur du canton. Dans ce contexte, le travail d'identification et de mise en commun des différentes collaborations a été un travail d'envergure et de longue haleine. Il a permis de vérifier avec précision combien les collaborations entre le canton de Vaud et ses voisins sont nombreuses et diverses.

Seules les collaborations institutionnalisées (et non les collaborations d'usage entre administrations) ont été retenues dans ce rapport. Elles sont répertoriées par département.

### A. Méthode

Des tableaux ont été établis pour améliorer la lisibilité, par département, de l'ensemble des informations liées à ces nombreuses collaborations (voir l'annexe). Au sein de chaque département, une première distinction a été opérée entre les collaborations impliquant:

- des personnes (chef de département, chef de service,...) dans un cadre institutionnalisé (conférences, etc.),
- et les résultats concrets de ces collaborations que sont les concordats, conventions et autres accords.

Cette distinction se manifeste de la manière suivante dans les tableaux annexés :

#### 1. Conférences, groupes de travail, commissions et autres collaborations

les différents types de collaboration qui ont trait principalement aux personnes en cause ont été classés selon qu'ils impliquent:

- le chef de département
- le chef de service
- les collaborateurs des services

#### 2. Concordats, conventions et autres accords intercantonaux ou transfrontaliers

A l'intérieur de ces deux classifications (1. /2. ), les collaborations sont présentées en ordre décroissant selon qu'elles regroupent l'ensemble des cantons suisses, plusieurs cantons (multilatéral) ou deux cantons (bilatéral).

## B. Contenu des tableaux

Chaque collaboration est décrite selon les caractéristiques suivantes (colonnes des tableaux):

- cadre / type de la collaboration
- membre (dans la mesure du possible, la présidence a été indiquée)
- service de l'Etat en charge du dossier
- cotisation annuelle
- commentaires: présentation des principales activités et réalisations et, selon les cas, indication des économies réalisées

## C. Analyse des tableaux

Les tableaux établis sont donc une première étape vers une plus grande lisibilité de l'ensemble des activités extérieures de l'administration cantonale. A l'image de ce qui est en train de se faire pour le dossier Etat-communes, un premier inventaire était nécessaire, ne serait-ce que pour aboutir à court et moyen terme, au désenchevêtrement de ces activités au sein de tous les départements et services de l'Etat.

En effet, le Conseil d'Etat est déterminé à mener une politique extérieure active, ce qui nécessite des indicateurs et tableaux de bord précis. Cet inventaire a cependant mis en évidence les nombreuses difficultés qu'il y avait à procéder à ce genre d'exercice lorsque la matière est atomisée à l'intérieur de chaque département et service. De plus, la nature même des collaborations répertoriées démontre par sa diversité les limites d'une approche thématique, voire typologique du problème.

Si la logique de la présentation par département a été adoptée, c'est que toute tentative de rigidification de la présentation se heurte à la géométrie extrêmement variable du domaine des affaires extérieures d'un canton.

Une distinction peut certes être opérée entre les collaborations ponctuelles (échange d'informations, prises de position communes, etc.) liées à un/ des projet(s) particulier(s), des collaborations régulières et durables (conférences spécialisées etc.) Cela dit, cette approche ne résiste pas au nombre important de collaborations ponctuelles et échanges d'informations rendus également possible dans le cadre institutionnel et périodique d'une conférence par exemple.

Cette ambiguïté ressort de l'ensemble des commentaires faits dans chaque tableau et appelle l'analyse qui suit.

Le système fédéraliste suisse induit entre les cantons aussi bien des contacts informels que des relations institutionnelles, les cantons étant de plus en plus appelés à prendre des positions politiques communes face aux grands dossiers traités par la Confédération (péréquation financière, constitution fédérale, transports, etc.), autant d'éléments qui touchent leur intérêt général des cantons dans l'application de leurs tâches.

Citons par exemple quelques extraits des tableaux annexés:

- Le Groupement latin des services cantonaux d'assurances sociales (DPSA), qui a pour objectif la coordination intercantonale en matière d'assurances et de régime sociaux, en particulier en ce qui concerne l'application de la nouvelle LAMal. Ce groupement défend ses positions communes vis-à-vis de la Confédération dans les domaines de la LAMal, de la PC, de l'AVS et de la LPP;

- La Conférence romande des chefs des départements cantonaux de justice et police (JPAM), qui se veut, notamment, un organe de liaison avec la Confédération en matière de sécurité et qui dans cette optique, élabore des positions communes aux différents cantons romands à l'intention de la Confédération.

De plus, ce même système implique, comme dit plus haut, une application coordonnée du droit fédéral entre les cantons.

Citons par exemple:

- La CRASS, Conférence romande des directeurs cantonaux des affaires sociales et sanitaires (DISP), qui vise à harmoniser les politiques sanitaires et sociales des cantons;

- L'Association des services cantonaux des automobiles (JPAM) qui a pour but de coordonner l'application de la législation fédérale et européenne;

Ainsi, quel que soit le domaine, il faut d'abord distinguer les collaborations qui relèvent implicitement de notre ordre constitutionnel, de celles dont l'initiative première appartient aux cantons. C'est en cela que l'inventaire établi apporte un éclairage nouveau sur les questions posées par Madame la députée Marie-Madeleine Romang. A l'évidence, si les cantons sont amenés à collaborer, ce n'est pas uniquement en vue de réalisations à meilleur compte. Les tableaux en annexe le montrent: un champ important de la collaboration intercantonale regroupe l'harmonisation des pratiques, à savoir la mise en place de politiques coordonnées entre les différents cantons.

En effet, bon nombre d'exemples révèlent que l'activité intercantonale sert tout autant de plate-forme d'échange d'informations et d'expérience, que de lieux de réalisations concrètes pouvant générer des économies d'échelle. On peut relever néanmoins que les domaines le plus souvent sujets à collaboration sont:

- *la formation:*

Harmonisation et rationalisation de la formation sur le plan romand. Economiquement, il en résulte une répartition de la prise en charge.

La rédaction commune de cours et de manuels permet également certaines économies; il en va de même pour l'élaboration et l'organisation d'examens pour certains thèmes de culture générale des professions industrielles et artisanales.

Citons à ce titre les exemples du Gymnase de la Broye et l'Ecole supérieure de travail social de Fribourg.

- *la santé et l'Université*

la coopération Vd-Ge dans le domaine universitaire et hospitalier (RHUL) vise à une amélioration de la qualité des prestations, de la recherche et de l'enseignement ainsi qu'une meilleure masse critique de patients.

Citons également l'hôpital intercantonal d'Estavayer-Payerne dans le cadre du rapprochement Vd-Fr.

### **- l'informatique**

Développement de programmes communs, exploitation de systèmes informatiques identiques par exemple dans les écoles et les services, logiciels de calcul destinés à la mensuration cadastrale, logiciels pour la gestion informatique du patrimoine foncier. De telles collaborations engendrent des économies par une mise en commun du savoir faire, des échanges sur les méthodes de travail et une information mutuelle.

Citons la Convention latine sur l'informatique

### **- les activités de contrôle et de surveillance**

La police vaudoise collabore régulièrement avec les autres polices cantonales (télécommunications, surveillances des autoroutes, bureau de renseignements etc.).

Exemple: La Conférence des commandants des polices cantonales suisses (JPAM), qui favorise la collaboration entre les membres dans divers domaines touchant la police (judiciaire, d'ordre, etc.)

Un potentiel certain d'économies existe donc en matière de collaboration extérieure mais il faut relever qu'il est extrêmement difficile de chiffrer non seulement le coût de la politique extérieure globale, dans notre canton, mais également des économies réalisées. En effet, en ce qui concerne les coûts, il serait illusoire, par exemple, de compter le nombre d'heures des collaborateurs sur chaque dossier.

S'agissant d'économies, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit avant tout de réalisations communes à meilleur compte qui, hors collaboration, auraient tout simplement été impossible, faute de moyens suffisants.

La politique extérieure ne peut donc être réduite à une simple approche comptable; des réalisations à meilleur compte sont certes possible, mais cette activité ne peut être considérée comme un transfert systématique de charges sur les autres partenaires.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre dans cette voie. Il partage le soucis de Madame la députée Romang de voir se réaliser en commun un nombre plus important de projets intercantonaux voire transfrontaliers.

Toutefois, il insiste sur le fait que le développement des collaborations intercantionales dans le seul soucis de rationaliser procède d'une vue réductrice de la situation. Comme décrit dans le chapitre II (Renouveau du fédéralisme), il s'agit d'envisager la collaboration dans le cadre d'une revitalisation du fédéralisme, du maintien des compétences des cantons, de l'harmonisation et de la coordination des politiques cantonales et du développement des régions à géométrie variable, en particulier dans une perspective d'intégration européenne.

Le travail accompli pour l'élaboration de cet inventaire sera régulièrement actualisé et servira de base non seulement pour la rédaction d'un chapitre séparé du rapport sur les comptes, selon les vœux de la Commission des finances, mais également pour la future coordination gérée par l'office des affaires extérieures.

## V. LIGNES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE EXTERIEURE DU CANTON

En décrivant la politique d'ouverture dans le cadre des orientations gouvernementales, le Conseil d'Etat entendait notamment:

- favoriser l'émergence de la région sur le plan suisse et européen
- développer un fédéralisme actif
- s'ouvrir au changement et au monde.

Si le Conseil d'Etat est toujours déterminé à poursuivre sa politique extérieure dans ce sens, il estime cependant utile d'en préciser les grandes orientations, ainsi que les actions et moyens à mettre en oeuvre.

En effet, les chapitres précédents du rapport ont permis d'apporter une vision globale des principaux changements depuis 1993, et de la position vaudoise qui en a résulté.

Les lignes qui suivent ont donc pour but de tracer le cadre d'action de notre canton pour les prochaines années, de fixer les objectifs à atteindre, ainsi que les résultats souhaités de l'ensemble de la politique extérieure cantonale. Il faut toutefois préciser que le Conseil d'Etat ne saurait considérer de tels objectifs comme inaliénables et monolithiques. L'analyse, notamment du changement de contexte en trois ans, l'apparition de nouveaux paramètres comme par exemple la création de l'Espace Mittelland, invitent à une certaine prudence quant au degré de précision à apporter dans la définition d'une telle politique. Expériences faites, à la rapidité de réaction correspond l'efficacité dans un domaine en constante mouvance.

Les grandes orientations décrites ci-après sont donc à comprendre comme des lignes directrices susceptibles d'être modifiées, pour servir au mieux, et au plus près d'événements que nous ne maîtrisons pas, l'intérêt de notre canton et des Vaudois.

### Les grandes orientations

Partant des orientations gouvernementales, le canton entend définir sa politique extérieure de manière plus systématique selon les lignes directrices suivantes:

1. Agir ensemble sur le plan intercantonal
2. Développer un fédéralisme actif
3. Lutter contre l'isolement de la Suisse en Europe
4. Démocratiser la politique extérieure cantonale.
- 5.- Doter le Conseil d'Etat et l'administration des outils adéquats

Avant de décrire les actions et moyens qui concrétiseront ces orientations, il est nécessaire d'en expliciter la genèse. Le présent rapport a permis de mettre en évidence les nouvelles priorités qui se sont imposées après le refus de l'EEE.

D'une part, le pragmatisme d'une politique de collaboration de proximité l'a emporté sur les premières velléités d'un rapprochement le plus direct possible et immédiat de l'Union

européenne. D'autre part, l'émergence et l'essor d'une collaboration intercantonale concrète a mis en évidence le fait qu'un tel domaine ne devait pas être le seul apanage des exécutifs cantonaux.

Ainsi, ces nouvelles orientations visent notamment à réactiver notre politique européenne au sens large du terme, par rapport à l'intensification de la collaboration transfrontalière de ces dernières années. Cela n'est possible qu'en exploitant au mieux l'ordre juridique interne de notre Confédération, d'où le développement d'un fédéralisme actif, mais aussi, afin de donner plus de poids à la démarche, en associant au mieux les parlements cantonaux. Ajoutons que pour ce faire, ni le Conseil d'Etat ni l'administration ne disposent d'outils adéquats pour mener à bien ces nombreuses missions. Cela explique pourquoi les orientations du Conseil d'Etat touchent donc à la fois les domaines politiques et institutionnels.

## 1. Agir ensemble sur le plan intercantonal

Au début du présent rapport, une analyse de l'évolution du contexte a notamment fait ressortir les nouveaux paramètres suivants:

- accroissement des tâches à charge des collectivités publiques
- persistance de conditions économiques difficiles pour la majorité des cantons
- mobilité accrue amenant une réalité vécue au-delà des traditionnelles frontières cantonales.

A cela s'ajoute le fait que le canton de Vaud occupe une position centrale en Suisse occidentale, à la fois orienté vers le nord rhénan et le sud rhodanien. Ainsi, notre canton occupe une situation de choix lui permettant de collaborer au mieux avec ses voisins. Il peut donc obtenir, par action concertée avec ses partenaires de Suisse occidentale, des économies d'échelle importantes, et une masse critique suffisante pour de grandes réalisations. De même, il peut respecter les échanges et relations extérieures naturels qui le composent. Le Conseil d'Etat entend donc privilégier toute action et collaboration sur le plan intercantonal.

### Action et moyens

Pour ce faire, le Conseil d'Etat entend poursuivre et développer sa stratégie d'action sur les deux axes suivants:

#### a) L'axe lémanique: Genève et le Valais.

La collaboration Vaud-Genève est certainement l'un des fers de lance du canton de Vaud en matière de collaboration intercantonale. Les prochaines années verront s'accélérer les réalisations concrètes de la collaboration, ce qui renforcera indéniablement l'axe lémanique. Le Conseil d'Etat désire associer à cet effet la région de Nyon et de La Côte à l'ensemble de ce processus; des rencontres régulières seront agendées avec les représentants régionaux.

Cela dit, le Conseil d'Etat entend mieux intégrer le canton du Valais au processus de collaboration lémanique ainsi engagé. En effet, il ne saurait être question dans ce domaine de privilégier la région Lausanne-La Côte-Genève au détriment de la Riviera et du Chablais. Cela se concrétisera notamment par des rencontres plus régulières avec le gouvernement valaisan, et l'organisation de séances des trois gouvernements lémaniques suisses.



A la fin de la législature, un premier bilan pourra être fait de l'application de cette nouvelle politique.

b) L'axe Nord : Fribourg /Neuchâtel - l'Espace Mittelland

Le Conseil d'Etat poursuivra et mènera à terme les projets de collaboration actuellement en cours avec le canton de Fribourg (Gymnase intercantonal de la Broye, Hôpital d'Estavayer). Suite à la concrétisation de ces projets, un bilan pourra être fait en vue de développer d'autres collaborations spécifiques aux deux cantons, et plus particulièrement dans la région de la Broye.

Quant aux relations avec le canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat entend les intensifier en vue de l'organisation de la future Exposition nationale.

Les cinq prochaines années seront donc marquées par un rythme accru de rencontres et d'échanges qui vont inévitablement amener à des réalisations concrètes. Il faut souligner que le canton de Vaud tant au niveau de la ville d'Yverdon que de l'administration cantonale est d'ores et déjà impliqué dans l'organisation de l'Expo 2001. Il va sans dire que le Conseil d'Etat y voit l'occasion de développer à long terme un cadre de collaboration avec le seul canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat restera également observateur au sein du Mittelland, et cela en raison de la nature géographique même du canton, ne plaidant pas pour le rattachement à un seul bloc de collaboration, que ce soit l'Espace Mittelland ou la région lémanique. Cette position d'observateur répond donc au mieux aux besoins des régions concernées de notre canton. Relevons toutefois que l'appellation d'observateur ne signifie en rien une collaboration passive de notre canton. En effet, ce dernier participant à l'ensemble des projets de collaboration, il serait plus judicieux à l'avenir de parler de canton associé.

A l'image de ce qui s'est passé à l'occasion du Comptoir suisse, où l'Espace Mittelland était présent, le Conseil d'Etat, tout en poursuivant une même politique, entend à l'avenir mieux associer les régions elles-mêmes aux travaux de collaboration du Mittelland. Le canton financera toujours lui-même les cotisations, mais privilégiera les représentations régionales au sein des groupes de travail mis en place.

Sur le plan de la Suisse romande, le canton de Vaud entend maintenir l'élan qu'il a donné à la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale depuis sa création, que ce soit le réseau de correspondants ou les principales réalisations que sont la Convention sur les marchés publics ou encore la naturalisation facilitée des jeunes étrangers.

Cette Conférence reste un outil privilégié de réaction politique rapide pour tout ce qui touche à la politique fédérale, et le lieu d'une concertation et de négociations pour des projets à vocations intercantonale multilatérale.

## 2. Développer un fédéralisme actif

Comme cela a été évoqué au chapitre II,1.- Introduction, le canton de Vaud applique en matière de fédéralisme les principes suivants:

1. Les cantons sont plus proches des citoyens et de leurs préoccupations que la Confédération .

2. L'échelon cantonal permet une meilleure connaissance des données particulières régionales et des relations à géométrie variable qu'elles impliquent.
3. La complexité croissante des problèmes doit engendrer une collaboration intercantonale accrue et non un transfert systématique de compétences vers la Confédération.

Ces trois principes ont amené le canton à défendre tout d'abord l'esprit de l'art. 21 des Dispositions transitoires de la Constitution, puis à soutenir activement toute participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération.

De plus, l'essentiel de l'autonomie cantonale en matière extérieure telle que décrite précédemment n'est possible que si l'ordre interne de notre Confédération va dans le sens d'une large liberté d'action des cantons. C'est pour cette raison que, d'abord soucieux du respect des domaines de compétence cantonaux inclus dans les traités internationaux, le canton de Vaud a développé une politique active de concertation gouvernementale cantonale.

Cet état de choses est lié au fait qu'actuellement de nombreux projets, tels la réforme de la Constitution ou encore la nouvelle péréquation financière, vont dans le sens d'une refonte de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Les positions concertées ont alors le poids nécessaire pour maintenir et développer la marge de manoeuvre des Etats de la Confédération, condition préalable et minimale à l'essentiel des lignes directrices esquissées dans le présent rapport.

#### Action et moyens :

Afin de défendre ces principes, la CdC est la tribune privilégiée, notamment en regard de son importance représentative (tous les cantons), de sa cohésion (la concertation) et par là même de son audience auprès de la Confédération.

Le canton de Vaud entend donc y rester actif, et se manifester auprès de tous les groupes de travail créés au sein de cette instance (groupe de travail sur les villes, groupe de travail paritaire cantons-Confédération, etc.). Il est effet important que les cantons puissent intervenir en amont et ne subissent pas la politique du fait accompli.

Par ailleurs, le canton oeuvrera afin qu'à moyen terme, une coordination et une collaboration régulières s'instaurent entre la CdC et les Conférences de directeurs cantonaux, Conférences dites spécialisées. La CdC, sans pour autant remplacer lesdites Conférences, doit donner la pleine mesure de ses possibilités en offrant le plus d'écho et de force possibles aux positions des directeurs cantonaux.

Ce n'est qu'en visant l'objectif de faire de la CdC la Conférence fessière des cantons en matière de relations avec la Confédération, que les principes fédéralistes du canton de Vaud pourront être le mieux diffusés puis appliqués. Il va sans dire que cette stratégie ne vise pas à vider de leur substance les conférences spécialisées, mais bien à mieux faire connaître, puis à défendre leurs positions qui servent l'ensemble des cantons.

Le Conseil d'Etat s'engage également à multiplier les contacts bilatéraux avec les autres Gouvernements cantonaux. S'ils sont désormais naturels avec les proches voisins étant donné la nature déjà avancée des collaborations, de tels contacts doivent se régulariser avec un nombre croissant de gouvernements. Sans résultats évidents à court terme, de telles rencontres n'en sont pas moins les relais privilégiés pouvant servir la politique extérieure de notre canton; que ce soit d'ailleurs tant sur le plan de la conception politique de

nos rapports avec l'Europe, que de la consolidation de points de vue communs sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

### **3. Lutter contre l'isolement suisse en Europe**

Dans un monde de globalisation des marchés et d'internationalisation des échanges, le Canton de Vaud doit plus que jamais lutter contre une mise à l'écart de l'Union. Dans ce contexte, il doit continuer à utiliser et à développer tous les moyens que l'ordre juridique suisse met à sa disposition.

Les grandes lignes de la politique européenne future du Conseil d'Etat vont se situer à trois niveaux:

#### **1. Dans le cadre des relations entre la Suisse et l'Europe**

Le Conseil d'Etat vaudois considère l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne comme la meilleure voie d'avenir pour la Suisse et le canton. Dans l'intervalle et poursuivant l'objectif stratégique d'une intégration complète, il se déclare favorable à la poursuite des négociations bilatérales, dans la mesure où il se trouve pleinement associé pour tous les domaines traités qui touchent à ses compétences. En effet, le gouvernement entend poursuivre ses efforts visant à ce que la participation des cantons soit mieux ancrée dans la législation fédérale (application de la loi sur la participation, cf. partie Renouveau du fédéralisme). Si les négociations bilatérales aboutissent, le Conseil d'Etat s'engage d'ores et déjà à les défendre en Suisse, estimant que toute ouverture préparera le terrain de l'adhésion.

#### **2. Dans le cadre des relations entre le canton et l'Europe**

En premier lieu, le Conseil d'Etat compte utiliser et renforcer les liens européens directs que lui procure sa participation dans différents organismes régionaux européens ( Cf. Chap.: les possibilités d'ouverture sur l'Europe). La présence du canton au Bureau de l'ARE et la récente nomination à la tête de la Commission I (Institutionnelle) lui confère une place privilégiée, d'une part pour accéder à l'information européenne de première main, et en particulier aux travaux préparatoires de révision du Traité de Maastricht, et d'autre part pour faire valoir en matière de régionalisme son expérience du fédéralisme.

En deuxième lieu, le Conseil d'Etat se donne pour objectif de viser à l'institutionnalisation d'une Euroregio Léman-Mont-Blanc en collaboration avec les cantons de l'arc lémanique (GE-VS-VD) et les régions et départements frontaliers que sont la Vallée d'Aoste et Rhône-Alpes, l'Ain et la Haute-Savoie. La régionalisation permettrait au canton de Vaud d'obtenir, par le biais de cette nouvelle structure, le statut de région européenne et de ce fait une ouverture plus directe auprès du Comité des Régions de l'Union européenne (CdR). Cette voie permettrait aussi au canton d'envisager avec ses partenaires une représentation officielle à Bruxelles et de bénéficier d'une reconnaissance juridique. Sur le plan financier, les projets et réalisations de l'Euroregio pourraient obtenir des aides relevant des fonds structurels de l'Union européenne.

#### **3. Dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité**

Le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que depuis 1992 (échec de la macrointégration de l'EEE), la coopération transfrontalière s'est multipliée préparant de la sorte le terrain de l'intégration par le rapprochement des populations voisines (microintégration). Le Conseil

d'Etat compte maintenir le dynamisme de ces échanges transfrontaliers permettant aux collectivités régionales de résoudre les problèmes concrets engendrés par l'existence d'une frontière (Cf. Chap. Bilan de la macrointégration). Toutefois, il estime qu'un regroupement des différents organismes pourrait être envisagé, par exemple dans le bassin lémanique par le biais de l'Euroregio. Une fédération aurait l'avantage d'alléger le poids des structures transfrontalières tout en réunissant les nombreuses et riches expériences de collaboration.

#### **Chap. V.4. Démocratiser la politique extérieure cantonale**

Le Chapitre III du présent rapport, L'implication du Grand Conseil, a présenté de manière complète l'état de la réflexion et des réalisations dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat tient à réaffirmer son souci de mieux associer le Parlement à la politique extérieure et développera à cet effet non seulement le cadre institutionnel, mais également l'information qu'il dispense aux membres du Grand Conseil. Les actions et les moyens décrits ci-après ne sont donc qu'un condensé des propositions et thèmes abordés au Chapitre III, mais contribueront à combler le déficit démocratique que tout le monde s'accorde à reconnaître.

##### **Actions et moyens**

###### **1. Le référendum des cantons**

Le Conseil d'Etat s'engage à proposer une procédure particulière et simplifiée afin que le canton puisse exercer à meilleur escient ce droit que la Constitution lui confère. Il ne semble pas judicieux de dissocier ce point de la révision totale de la loi sur le Grand Conseil qui sera débattue dans le courant de l'année 1997.

###### **2. L'association aux décisions**

Ce domaine, extrêmement complexe s'il en est, ne peut se régler aussi rapidement que le voudraient certains. A défaut de solution immédiate, le Conseil d'Etat, aussi bien d'ailleurs que le Grand Conseil, dresseront un bilan de l'opération inédite qui sera menée pour la procédure parlementaire liée au Réseau hospitalier universitaire de Suisse occidentale.

Quant aux solutions qui seront dégagées dans le cadre du mandat confié par la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale à l'Institut du fédéralisme de Fribourg, et sous responsabilité du chef du Département de l'intérieur et de la santé publique, le Conseil d'Etat en nantira dès que possible le Parlement par le biais de nouveaux canaux d'information décrits ci-dessous.

Le Conseil d'Etat rappelle également que l'ensemble des relations entre le Gouvernement et le Parlement, et notamment l'association de ce dernier à la politique extérieure, sera examiné à l'occasion des travaux de révision totale de la Constitution vaudoise. Une fois achevé l'ensemble de ces travaux et analyses, le Conseil d'Etat apportera donc une réponse définitive aux motions de MM. les députés Daniel Bovet et André Delacour.

###### **3. La diffusion de l'information**

Si le Conseil d'Etat ne peut apporter de réponse immédiate aux problèmes institutionnels soulevés, il entend cependant mieux informer le Grand Conseil sur l'ensemble de la politique extérieure, et ce de la manière suivante:

#### a) Motions, interpellations, questions

Comme le Conseil d'Etat l'a fait ces dernières années, il informera ponctuellement le Grand Conseil dans les réponses apportées aux interventions parlementaires liées de près ou de loin à ce sujet.

Ainsi, chaque fois que cela est possible, le Conseil d'Etat rappellera le contexte soit intercantonal, soit transfrontalier, comme ce fut par exemple le cas lors des réponses aux interpellations Bernard Métraux et André Delacour.

#### b) Groupe des affaires et transfrontalières

Comme expliqué dans le Chapitre III, le Conseil d'Etat entend poursuivre et développer les relations qu'il entretient avec le dit groupe. Ainsi, son Bureau sera plus régulièrement informé et, selon les cas, consulté sur les objets de politique extérieure.

Le Conseil d'Etat suggère également une modification du nom en faveur de « Groupe des affaires extérieures du Grand Conseil ». Ce changement, mineur s'il en est, correspondra mieux à la matière traitée.

#### c) Rapport annuel sur les affaires extérieures

Le Conseil d'Etat a décidé de renseigner chaque année le Grand Conseil sur l'état d'avancement de l'ensemble des dossiers de politique extérieure. Si le rapport de 1993 dressait le tableau de la situation après le refus de l'EEE, si le présent rapport fait le bilan trois années plus tard de l'ensemble des actions et réalisations, le futur rapport annuel assurera une information suivie plus proche des événements, sur chaque objet de politique extérieure traité par le Gouvernement.

Ce sera aussi l'occasion d'évaluer les objectifs fixés et, au besoin, d'informer le Grand Conseil des nouvelles orientations de politique extérieure en fonction d'éventuels changements de contexte.

#### d) Rapport sur les comptes

Répondant à la deuxième observation de la Commission des finances sur les comptes 1996, le Conseil d'Etat a admis le principe de compléter le rapport sur les comptes par un chapitre spécifique consacré aux relations extérieures et à leur financement.

A cet effet, le Département des finances disposera pour cette première édition de l'ensemble des informations comprises dans le présent rapport.

### **V.V les structures**

Au fil des pages de ce rapport, le Conseil d'Etat a défini le nouveau cadre de sa politique extérieure. Il s'est fixé des objectifs à atteindre sur le plan intercantonal, suisse et européen. Cette volonté d'ouverture figure expressément dans le programme gouvernemental publié en juin dernier comme axe prioritaire d'action pour les années à venir.

Pour être en mesure de tenir ses engagements, le Conseil d'Etat doit se donner aujourd'hui les moyens de réaliser ses objectifs. Le bilan de la politique étrangère menée depuis 1993, tel que décrit dans ce rapport, montre combien l'administration a travaillé dans ce domaine de manière empirique sans disposer d'outils adéquats. Chaque département s'est adapté au changement en élaborant sa propre politique d'ouverture, sans vision globale de l'état des relations extérieures cantonales en cours. Plusieurs rapports ont d'ailleurs mis en lumière

cette lacune, en évoquant la solution d'un regroupement de toutes les affaires régionales intercantionales et internationales à l'intérieur de l'administration.<sup>29</sup>

### **Action et moyens: la création d'un Office des affaires extérieures**

Le Conseil d'Etat, conscient de la situation, a décidé, le 10 novembre 1994, de confirmer le rôle du Secrétariat général du DISP comme organe de conduite et de coordination en matière de politique extérieure. Cette mesure a permis d'instaurer une certaine coordination administrative, mais ne suffit plus pour entrer dans une phase active de gestion de la politique extérieure. Cela tient à plusieurs raisons:

- directement rattachés au Secrétariat général du DISP, le Délégué aux affaires européennes ainsi que le Secrétariat aux affaires fédérales ne disposent pas d'une identité suffisamment reconnue à l'intérieur comme à l'extérieur de l'administration. Il leur est difficile dans ces conditions d'obtenir les renseignements concernant l'ouverture de négociation, l'existence de rencontres ou tout simplement l'accès aux dossiers en cours.
- jusqu'ici, les affaires extérieures se sont profilés comme des collecteurs d'informations plus que comme des pourvoyeurs d'information. Or, il est temps que les services et les départements de l'Etat bénéficient réellement de la masse d'informations détenues dans ce domaine évolutif.
- dans ses relations avec les services ou départements de l'Etat, les affaires extérieures n'ont eu que des phases occasionnelles de collaboration, au gré des dossiers. Dorénavant, des relations plus régulières devraient avoir lieu, que ce soit avec le DAIC pour la promotion économique à l'extérieur du canton, le Service de Justice pour mettre en oeuvre les exigences de la loi sur le marché intérieur suisse ou pour se tenir eurocompatible, la Chancellerie,...

Dans le cadre du dépôt de ce rapport, le Conseil d'Etat a donc décidé d'accompagner ses objectifs de la mise en oeuvre d'une structure visant à doter l'administration d'un nouvel instrument de gestion. Cette décision s'inscrit d'ailleurs logiquement dans le cadre de la modernisation des méthodes de travail gouvernementales (axe prioritaire des orientations gouvernementales).

Il s'agit de créer un Office des affaires extérieures, véritable outil de conduite stratégique, de coordination, d'information et d'appui logistique en matière de politique extérieure. L'institutionnalisation de ce domaine d'activités de l'Etat fera oeuvre de pionnier en Suisse. Mis à part le Canton de Genève, qui a un Office des affaires régionales et européennes, aucune structure de ce type n'existe dans notre pays.

Cette décision se veut un geste politique d'importance, correspondant à la place de canton carrefour qu'occupe le Canton de Vaud en Suisse occidentale. La dotation d'un outil de ce

---

<sup>29</sup> *Rapport Blanc*, août 1992: constat de l'importance croissante des relations régionales, intercantionales et internationales auxquelles le Canton est confronté, justifiant le regroupement et le suivi des dossiers au même titre que les affaires intérieures.

*Rapport du groupe d'appui*, mise en place des mesures du Rapport Blanc, juin 1993: l'accent est mis sur la complexité et l'enchevêtrement des organismes intercantonaux.

*Rapport du groupe d'experts sur la collaboration vaudoise au sein de l'EEPC* (Espace économique du Plateau central), août 1994: constat de l'absence de contrôle d'efficacité ou de suivi politique des nombreux dossiers intercantonaux et transfrontaliers. Il fut proposé la création d'un Département des relations extérieures afin de donner une certaine cohérence à la politique extérieure du canton.

type pour l'administration répond également à certaines préoccupations exprimées par le Grand Conseil à travers diverses motions.<sup>30</sup>

L'Office devra se profiler comme une véritable tour de contrôle des affaires extérieures au service des différents départements de l'Etat. Destiné à fonctionner comme un service général, il sera le répondant en matière de politique extérieure aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration.

Plus précisément, l'Office aura comme tâche:

- sur le plan interne à l'administration, de tenir un tableau de bord de toutes les négociations en cours au niveau régional ou intercantonal permettant de renseigner à tout moment le Conseil d'Etat, les départements et les services.
- sur le plan externe, de renseigner les communes ou les associations régionales qui le demandent de l'état des collaborations en cours.

L'office permettra d'offrir une vision générale et globale de la politique extérieure.

---

<sup>30</sup> Motion Pierre Luc Maillefer, motion Marie-Madeleine Romang, motion Daniel Bovet, interpellation Michel Haldy et motion Delacour, auxquelles le Conseil d'Etat répond dans ce rapport.





## DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### 1. Conférences, associations et groupements, groupes de travail, commissions et autres collaborations

Type/cadre	Membres	Service	Cotisation	Commentaires
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture	Chefs des départements cantonaux de l'agriculture	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation périodique de travail entre les Conseillers d'Etat chargés de l'agriculture</li> </ul>
Conférence des chefs des départements forestiers cantonaux	M. Bernard Bornet (VS)  Tous les cantons	Forêts, faune et nature	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique forestière en Suisse</li> <li>• Relations de la Confédération avec les cantons</li> <li>• Réflexions sur la politique de subventionnement dans certains domaines</li> </ul>
Conférence romande et tessinoise des offices cantonaux de l'emploi	VD, FR, NE, JU, BE, TI, VS, GE	Emploi	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les actions</li> <li>• Concertation sur les projets de lois (nouvelles ou révisions) et l'ordonnance soumis en consultation par les autorités fédérales</li> <li>• Echange d'expériences cantonales en matière de gestion du dossier du chômage notamment ou de gestion du dossier de la main-d'oeuvre étrangère</li> <li>• Discussion et échange de documents (guide « je perds mon emploi », dépliant sur les ORP, guide de l'employeur, etc.)</li> <li>• Mise en place de procédures et de documents communs</li> <li>• Réalisation commune d'une bande dessinée « Objectif</li> </ul>

				<p>Emploi »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consensus sur les objets importants; harmonisation des pratiques cantonales; répartition et diminution des coûts</li> <li>• Poids du nombre : impact renforcé</li> </ul>
Conférence romande et tessinoise des offices cantonaux de protection des travailleurs	VD, FR, NE, JU, BE, TI, VS, GE	Emploi	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des actions</li> <li>• Concertation romande sur les objets législatifs mis en consultation afin de rendre le dispositif légal eurocompatible</li> <li>• Harmonisation intercantonale des pratiques et de la législation sur le travail</li> <li>• Elaboration de lignes de forces stratégiques, notamment à titre de prévention pour la santé du travail</li> </ul>
Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle de Suisse romande et du Tessin	BE, FR, GE, JU, NE, TI, VD, VS	Formation professionnelle	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination générale (v. résumés des mandats des commissions intercantionales de la CRFP)</li> <li>• HES : travaux d'études pas encore terminés</li> <li>• Maturité professionnelle : impossible de chiffrer un bénéfice ou un coût</li> <li>• Examens de fin d'apprentissage intercantonaux : coût réel refacturé aux cantons</li> <li>• Convention CDIP - Ecolages : actuellement fixé à frs. 2'931.-- par apprenti</li> </ul>
Conférence suisse des délégués à	Tous les bureaux existants	Emploi	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination</li> </ul>

l'égalité				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publications diverses : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les femmes réfugiées en Suisse</li> <li>2. Histoire du 8 mars en Suisse</li> <li>3. Actes du colloque « Femmes, hommes, dépendances »</li> <li>4. Publications diverses relatives à la loi sur l'égalité</li> </ol> </li> <li>• Présentation de l'exposition « Une sécurité illusoire »</li> <li>• Prises de position communes</li> <li>• Répartition des coûts + impact renforcé</li> </ul>
Conférence latine des délégués à l'égalité	VD, GE, VS, TI, FR, JU, NE, Commune de Lausanne	Emploi	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination</li> <li>• Campagne « Les métiers n'ont pas de sexe »</li> <li>• Publication du guide de rédaction « Pour une éducation épïcène », manuel de la rédaction non sexiste</li> <li>• Répartition des coûts + impact renforcé</li> </ul>
Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage	P. Zopfi (GL)	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination intercantonale</li> <li>• Harmonisation pratique dans l'application du droit fédéral</li> <li>• Poids politique de l'information réciproque indispensable</li> </ul>
Conférence des chefs de service de l'agriculture de la Suisse romande et du	Chefs des services romands + BE et TI	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation périodique de travail au niveau des chefs de service de l'agriculture pour la Suisse romande et le Tessin</li> </ul>

Tessin (CCSAR)				
Conférence des chefs de service de la viticulture des cantons viticoles romands et du Tessin	Cantons romands, Tessin	Viticulture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude des consultations fédérales et des législations fédérales et cantonales; examen de problèmes techniques qui leur sont liés; étude de cas concrets et pratiques</li> <li>• Prise de positions communes acceptées par l'Office fédéral de l'agriculture au bénéfice de l'interprofession et des cantons</li> <li>• Gain de temps, échange d'informations et documentation</li> </ul>
Conférence des Services cantonaux des améliorations foncières	Membre	Améliorations foncières	Coût : frs. 5'700.--	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude des dossiers techniques et des procédures</li> <li>• Suivi de la politique agricole</li> <li>• Coordination des activités AF</li> <li>• Economies résultant de choix techniques éprouvés</li> </ul>
Conférence des Services latins des améliorations foncières	VD, GE, VS, TI, FR, JU, NE	Améliorations foncières	Coût : frs. 3'800.--	<p>Echange d'informations</p> <p>Mise en valeur des connaissances et défense des intérêts AF sur le plan suisse</p>
Conférence des inspecteurs de la chasse	M. Neet Tous les cantons	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des activités légales</li> <li>• Accords sur examens de chasse, méthodes de gestion dégâts gibier et formation de base des gardes ainsi que sur toutes les tâches intercantionales au sens LChP</li> <li>• Gains considérables en efficacité</li> </ul>
Conférence des inspecteurs de la	M. Buttiker	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration intercantonale</li> </ul>

pêche	Tous les cantons			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des activités légales et de la protection des biotopes aquatiques</li> <li>• Information réciproque et décision concernant les options à prendre en matière d'aménagement piscicole et de protection des espèces et biotopes</li> </ul>
Conférence des directeurs des écoles d'agriculture	Directeurs des écoles romandes	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de la formation agricole en Suisse romande</li> <li>• Formation pédagogique</li> </ul>
Conférence des responsables des écoles ménagères rurales	Responsables des écoles romandes	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de la formation en économie familiale rurale en Suisse romande</li> </ul>
Association intercantonale pour la concertation et la coordination économique (ACCES)	BE, VD, FR, VS, NE, GE, JU	Office économique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des actions économiques communes</li> <li>• Y-Parc, promotion commune aux Etats-Unis</li> <li>• CIM</li> <li>• Microswiss, code éthique</li> <li>• Comett-Sol, essaimage industriel</li> <li>• Partage des coûts - synergies romandes</li> </ul>
Association des offices suisses du travail	Tous les cantons + certaines villes	Emploi	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation avec tous les cantons suisses sur la politique à mener notamment en matière d'assurance-chômage et de main-d'oeuvre étrangère</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des interventions auprès de l'OFIAMT; interlocuteur privilégié de l'OFIAMT, parlant d'une voix univoque au nom des offices suisses</li> <li>• Echange d'informations et d'expériences intercantionales</li> <li>• Principe du groupe de pression (impact renforcé)</li> </ul>
Association intercantonale du droit des travailleurs	Tous les cantons	Emploi	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation au niveau suisse sur la politique générale de mise en oeuvre de la législation sur le travail (détermination et proposition, harmonisation)</li> <li>• Coordination des actions et défense des intérêts des cantons face à l'OFIAMT</li> <li>• Expression et harmonisation de la voix des cantons face à la CFST, à l'OFIAMT et à la SUVA</li> </ul>
Association suisse pour l'encouragement du conseil d'exploitation en agriculture (ASCA)	Tous les cantons	Agriculture	50 % à charge VD : frs. 220'000.--/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de la vulgarisation (conseil d'exploitation) en Suisse, recherche et édition de documentation</li> <li>• Formation des vulgarisateurs et des enseignants (tâches fédérales auxquelles les cantons participent)</li> <li>• Centrales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- LBL-Lindau (Suisse allemande)</li> <li>- SRVA-Lausanne (Suisse romande) [SRVA = Service romand de vulgarisation agricole]</li> </ul> </li> </ul>
Association des groupements et organisations romandes	Délégation de tous les cantons romands	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation des examens de maîtrises fédérales agricoles, arboricoles, viticoles et cavistes</li> </ul>

de l'agriculture (AGORA)				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination romande du règlement d'apprentissage en agriculture</li> <li>• Groupe de travail pour la mise sur pied d'un examen professionnel (brevet) des branches spéciales de l'agriculture</li> </ul>
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)	Chefs des départements cantonaux concernés	Agriculture	Cotisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense et promotion économique des régions et des populations de montagne, agricoles ou non</li> <li>• Coordination politique</li> </ul>
Groupement des arboriculteurs lémaniques pratiquant les techniques intégrées (GALT)	VD, GE	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions techniques et administratives régissant les contrôles 31b</li> <li>• Directives régionales de production P.I. en arboriculture fruitière</li> </ul>
Groupe de concertation des régions LIM de l'Arc jurassien	JU, BE, NE, VD, SO	Office économique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la collaboration entre régions LIM</li> <li>• Programmes de développement; actions communes</li> </ul>
Groupe de travail sur la protection de "Saxifraga hirculus"	P. Gmür - Président VD, NE	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail scientifique et pratique sur la protection d'une espèce très menacée</li> <li>• Programme d'action (Uni VD, NE, Jardins botaniques, Protection de la nature NE, VD)</li> <li>• Réunion de compétences</li> </ul>
Groupe de travail pour la production intégrée	Délégués de la recherche agro et	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration, mise à jour et organisation des contrôles P.I. + 31b</li> </ul>

(P.I.) en arboriculture fruitière (GTPI)	des cantons arbo			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directives nationales P.I. pour l'arboriculture fruitière</li> </ul>
Commission fédérale sur la compensation écologique	Tous les cantons	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de projets</li> <li>• Echange sur OCEco / LPN</li> <li>• Développement des bases de l'application concrète du droit fédéral et élaboration d'une politique concertée</li> <li>• Bénéfice indispensable , non chiffrable</li> </ul>
Commission suisse d'arboriculture (présidée par la Régie fédérale des alcools et l'Office fédéral de l'agriculture)	Délégués des cantons suisses d'arboriculture + institutions nationales	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination du travail des stations d'arboriculture de Suisse selon la législation en vigueur</li> </ul> <p>Remarque : actuellement en restructuration en raison du passage du secteur « fruits » de Régie à OFAG</p>
Commission suisse pour le choix des variétés de fruits (présidée par la Recherche agronomique de Wädenswil)	Délégués des secteurs concernés	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation de l'assortiment variétal</li> <li>• Directives et orientation de l'assortiment</li> </ul>
Commission HES de la Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle de la Suisse romande et du	BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS	Formation professionnelle	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise sur pied d'un concordat créant une HES-SO regroupant les actuelles EST, ESCEA et ESAA des cantons romands</li> <li>• Dossier de candidature envoyé à la CDIP; projet de concordat soumis aux gouvernements concernés</li> </ul>



Tessin				
Commission intercantonale pour la protection des eaux du Léman	M. Lang VS, VD, GE	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil scientifique; direction du programme de recherche; échanges d'informations scientifiques</li> <li>• Surveillance à long terme de l'état du Léman</li> <li>• Mesures d'épuration des eaux</li> <li>• Bénéfice non chiffrable, indispensable</li> </ul>
Commission de la Charte du Gruyère	FR, VD, NE, JU	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un organisme de certification supra-cantonal pour l'AOC Gruyère</li> <li>• Sauvegarde des intérêts du canton</li> </ul>
Coordination suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC)	Chefs des services cantonaux suisses	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation périodique de travail et coordination au niveau des chefs des services de l'agriculture de toute la Suisse</li> </ul>
Collaboration concernant la Centrale suisse de la culture maraîchère	Délégué: chef OCVCM	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de la profession sur le plan suisse</li> </ul>
Collaboration concernant l'école professionnelle supérieure en technique agricole de Marcelin (EPSTA)	Cantons romands	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation professionnelle supérieure</li> <li>• Création d'une classe romande en vue de la maturité professionnelle agricole</li> </ul>

Collaboration concernant la rédaction des cours et manuels pour les écoles d'agriculture	Auteurs	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisée dans le cadre de la centrale des moyens d'enseignement agricole de Zollikofen</li> <li>• Tous les manuels des écoles suisses d'agriculture (français et allemand)</li> <li>• Abaissement des coûts</li> </ul>
Collaboration des stations cantonales d'arboriculture romandes et tessinoise pour la rédaction du matériel de cours	Stations d'arboriculture romandes et TI	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuel de la Commission intercantonale romande et tessinoise d'arboriculture (CIRTA)</li> </ul>
Collaboration avec l'Ecole d'ingénieurs de Changins et l'Ecole supérieure de viticulture, d'oenologie et d'arboriculture (ESVOA)	Délégué : chef de la Stat.VD d'arboriculture de Marcellin	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation</li> <li>• Unique école romande de ce type</li> </ul>
Collaboration intercantonale romande pour l'élaboration des règles P.I. (production intégrée) et leur défense, ainsi que pour leur harmonisation	NE, GE, JU, VS, FR, VD, SRVA, AGORA	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration des règles de la production intégrée (article 31b de la loi fédérale sur l'agriculture)</li> <li>• Règlement P.I. pour la Suisse romande</li> <li>• Fiches P.I. destinées aux exploitations</li> </ul>

Collaboration informelle avec les cantons voisins en matière de pêche	M. Buttiker VD, FR, GE, NE, BE	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration intercantonale</li> <li>• Coordination de la législation et surveillance de la pêche dans les rivières limitrophes et transfrontalières</li> <li>• Information réciproque et décision concernant les options à prendre en matière d'aménagement piscicole et de protection des espèces et biotopes</li> </ul>
Formation et perfectionnement du personnel forestier subalterne	M. Schmid, ZH VS, VD, NE, FR, BE, JU, SO, AG, LU, ZH	Forêts, faune et nature	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des gardes-forestiers</li> <li>• Gestion d'une école intercantonale de formation de gardes-forestiers</li> <li>• Coûts de la formation favorables, enseignement identique, rationalisation des moyens, qualité</li> </ul>
Fondation de l'Ecole supérieure de viticulture, d'oenologie et d'arboriculture et Ecole d'ingénieurs ETS en viticulture, oenologie et arboriculture de Changins, Nyon	Présidence: VD VS, VD, TI, GE, NE, FR, BE, JU	Viticulture	Partage des coûts de financement  Pour Vaud: 613'666.-frs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de la formation professionnelle en viticulture, oenologie et arboriculture; tâches de formation dans d'autres spécialités de la mise en valeur des produits du sol</li> <li>• Octroi d'une formation professionnelle solide, reconnue également hors frontières et adaptée aux besoins spécifiques de notre pays; garantie d'une relève assurée</li> </ul>
Réunion des délégués romands à la protection de la nature et du paysage	Président: P. Gmür  Cantons romands	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination intercantonale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de mandats</li> <li>- Prise de position à l'OFEFP</li> </ul> </li> <li>• Poids politique de l'information réciproque</li> </ul>

Réunion intercantonale et de l'OFL dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le logement	OFL, VD, NE, GE, FR, JU, VS, TI	Logement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation et information relatives aux politiques cantonales du logement</li> </ul>
Collaboration en matière d'élaboration des examens et d'organisation des examens	BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS	Formation professionnelle	Répartition des coûts entre cantons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du plan romand des thèmes des branches de culture générale pour les professions industrielles et artisanales et de l'ensemble des thèmes d'examens pour les professions commerciales</li> <li>• Organisation des examens finaux pour les candidats des cantons romands et accueil de candidats vaudois dans différents cantons</li> </ul>
Collaboration en matière d'organisation des cours d'introduction	BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS	Formation professionnelle	Chaque canton verse sa subvention selon ses propres dispositions légales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de l'organisation des cours d'introduction</li> </ul> <p>Remarque: ces cours ont été mis sur pied dans de nombreuses professions</p>
Collaboration en matière d'élaboration de manuels d'enseignement	BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS	Formation professionnelle	Le service verse à titre de contribution annuelle au GREME (Groupe romand d'experts pour les manuels d'enseignement) frs 2.--	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de manuels communs</li> </ul>

			par apprenti. Pour 1996 : frs 13'700.--	
Collaboration en matière de formation des experts	Cantons romands	Formation professionnelle	Chaque canton paie pour ses experts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation de la formation de tous les experts de la Suisse romande; cours organisés par l'OFIAMT</li> </ul>
Computer Integrated Manufacturing - CIM	VD, FR, VS, NE, GE, JU	Office économique	Partage des coûts 1991-1996 : frs 4,6 mios	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation, transfert de technologie dans les domaines de l'automation</li> <li>• Centre CIM de Suisse occidentale à Givisiez</li> <li>• Convention 1996 à 2001</li> </ul>
MICROSWISS	VD, FR, VS, NE, GE, JU	Office économique	Partage des coûts, synergies romandes 1993-1998 : frs 6,1 mios	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation, transfert de technologie dans la microélectronique</li> <li>• Centre Microswiss de Suisse occidentale à Yverdon</li> </ul>
Réseau scientifique et technologique (RST)	VD, FR, VS, NE, GE, JU, BE, TI	Office économique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perfectionnement professionnel, transfert technologique et formation</li> <li>• Organisation de séminaires (Forum d'Yverdon)</li> </ul>
COMET-SOL	Suisse occidentale et latine	Office économique	Le partage des coûts rend possible un financement européen. Depuis 1993 : frs 31'000.-/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et stages; nombreux échanges de stagiaires</li> </ul>

## 2. Concordats, conventions et accords intercantonaux

Type/cadre	Membres	Service	Cotisations	Commentaires
Concordat concernant l'école suisse d'ingénieurs en agriculture de Zollikofen	Tous les cantons	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation centralisée des ingénieurs en agriculture (niveau ETS) en Suisse</li> <li>• Infrastructure unique; abaissement des coûts</li> </ul>
Concordat sur l'exercice et la surveillance de la chasse	Chef du département et M. Neet NE, FR, VD	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination intercantonale de la police de la chasse</li> <li>• Publication du concordat et des règlements d'application du concordat</li> <li>• Surveillance et mesures de police plus efficaces</li> </ul>
Concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel	Chef du département et M. Neet NE, VD, FR	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination intercantonale de la police de la chasse</li> <li>• Publication du concordat et des règlements d'application du concordat</li> <li>• Harmonisation des règles concernant la chasse sur le lac</li> </ul>
Concordat concernant la chasse sur le lac de Morat	Chef du département et M. Neet NE, VD, FR	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination intercantonale de la police de la chasse</li> <li>• Publication du concordat et des règlements d'application du concordat</li> <li>• Harmonisation des règles concernant la chasse sur le lac</li> </ul>
Concordat sur la pêche dans le lac	M. Buttiker	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination et préparation de la législation</li> </ul>

Léman	VD, GE, VS			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance de la pêche</li> <li>• Optimisation et harmonisation de la gestion piscicole du lac</li> </ul>
Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel	M. Buttiker VD, NE, FR	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination et préparation de la législation</li> <li>• Surveillance de la pêche</li> <li>• Optimisation et harmonisation de la gestion piscicole du lac</li> </ul>
Concordat sur la pêche dans le lac de Morat	M. Buttiker VD, NE, FR	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination et préparation de la législation</li> <li>• Surveillance de la pêche</li> <li>• Optimisation et harmonisation de la gestion piscicole du lac</li> </ul>
Convention concernant l'école suisse d'aviculture de Zollikofen	Tous les cantons	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation professionnelle en aviculture</li> <li>• Idem au niveau du CFC</li> <li>• Coordination</li> </ul>
Convention Vaud / Société suisse d'industrie laitière (SSIL)	VD, NE, JU, BE, SSIL	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des apprentis laitiers et fromagers</li> <li>• Indirectement: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation post-apprentissage</li> <li>- Centre d'apprentissage de l'EFILM</li> <li>- Ecole de fromagerie et d'industrie laitière</li> </ul> </li> </ul>

Convention pour l'exploitation informatique des données en vue du paiement des contributions agricoles fédérales (1992)	NE, JU, GE, VD, Centre informatique du SRVA	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvre les besoins du service, notamment pour l'impression des formulaires, de documents de paiement, de saisie des données de masse et de liaisons informatiques entre services cantonaux et offices fédéraux</li> <li>• Système informatique en matière de traitement des contributions agricoles</li> </ul>
Convention Vaud-Genève sur le service d'inspection et de consultation en économie laitière (entrée en vigueur le 1.06.1996)	Chefs des services agr. et vét. cant.  VD, GE	Agriculture	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécution des tâches d'inspection, d'analyses et de consultations, conformément aux nouvelles ordonnances fédérales</li> <li>• Décision du CE VD le 26.06.96</li> <li>• Décision du CE GE le 03.07.96</li> <li>• Economie VD : frs 190'000/an (sur 450'000)</li> </ul>
Accord international sur la pêche dans le lac Léman	M. Buttiker  VD, GE, VS et la France	Conservation de la faune	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration transfrontalière</li> <li>• Coordination et préparation de la législation sur la pêche</li> <li>• Nombreux groupes de travail</li> <li>• Optimisation et harmonisation de la gestion piscicole du lac</li> </ul>



## DEPARTEMENT DES FINANCES

### 1. Conférences, associations et groupements, groupes de travail, commissions et autres collaborations

Type/cadre	Membres	Service	Cotisation	Commentaires
Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances	Chefs des départements des finances  Tous les cantons	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des politiques financière et fiscale; détermination</li> <li>• Etudes et recherches centralisées</li> <li>• Projet de réforme de la péréquation financière, en collaboration avec la Confédération</li> </ul>
Conférence Suisse sur l'Informatique (CSI)	Cantons signataires de la convention instituant la conférence  Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances  Tous les cantons suisses ont un représentant dans cette Conférence, ainsi que les grandes villes et la Confédération	Secrétariat général  CIEV	frs 19'500.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration informatique en matière de matériel, de logiciel, de réseaux, de bureautique, de contrats, de formation, etc.</li> <li>• Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Messageries</li> <li>- Participation à la réalisation des connexions cantonales au réseau KOMBV3 de la Confédération</li> <li>- Inventaire de l'informatique dans les administrations publiques</li> </ul> </li> <li>• Economies : la conclusion de contrats matériels et logiciels pour l'ensemble des cantons génère des économies qui couvrent largement les coûts de la CSI</li> <li>• Charte sur la collaboration informatique</li> </ul>

Conférence romande des directeurs cantonaux des finances	<p>Chefs des départements des finances</p> <p>Cantons romands + BE et TI</p> <p>Secrétaire: le secrétaire général du département des finances du canton de Vaud</p>	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des politiques financière et fiscale; détermination</li> <li>• Etudes et recherches centralisées</li> <li>• Concertation, résolutions, recommandations dans le domaine financier</li> </ul>
Conférence suisse sur l'informatique des cantons latins	Cantons latins et grandes communes de ces cantons faisant partie de la CSI	CIEV	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensification de la collaboration sous forme d'études communes, de reprises de logiciels applicatifs, voire d'exploitations en commun de systèmes informatiques dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- service des autos</li> <li>- faillites</li> <li>- taxes militaires</li> <li>- santé</li> <li>- fiscalité</li> <li>- Internet, etc.</li> </ul> </li> <li>• Collaboration entre divers cantons</li> </ul>
Conférence suisse des chefs de personnel des administrations publiques	Confédération, cantons, PTT, CFF, grandes villes, FL	Service du personnel	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges et informations</li> <li>• Mise en commun de moyens</li> </ul>
Conférence des fonctionnaires fiscaux	Cantons suisses et Confédération	Inspection des finances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organe de liaison des administrations fédérales des contributions et des administrations cantonales des</li> </ul>

d'Etat	(AFC)			<p>contributions existant depuis 1919</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organe de conseil technique en matière fiscale de la Conférence des directeurs cantonaux des finances</li> <li>• Nombreuses commissions permanentes, dans les domaines tels que l'information fiscale, les communications intercantionales, les coefficients expérimentaux, l'harmonisation fiscale, etc.</li> <li>• Organisation indispensable à la bonne marche des administrations des contributions, ainsi qu'à la mise en place de l'harmonisation fiscale</li> <li>• Etablissement d'un réseau de communication intercantonal concernant l'estimation des titres non cotés</li> </ul>
Conférence suisse des commissaires à la protection des données	<p>Préposé fédéral</p> <p>Tous les cantons suisses</p>	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacts et échanges de vues</li> <li>• Prises de résolutions</li> </ul>
Association pour les finances et la comptabilité publique	Divers cantons, communes et villes de toute la Suisse	Inspection des finances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séance annuelle; séminaires occasionnels</li> <li>• Informations et échanges</li> </ul>
Groupe latin des inspections cantonales des finances	BE, VS, TI, JU, GE, FR, NE, VD	Inspection des finances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations, améliorations, projets à suivre</li> </ul>

Groupe des offices statistiques de Suisse romande et du Tessin (GORT)	Présidence: FR VD, GE, NE, VS, JU, FR, TI	SCRIS	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentation des intérêts romands et tessinois dans les relations avec les organismes fédéraux ou intercantonaux, notamment avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) et avec le groupe des offices régionaux de statistique alémaniques</li> <li>• Echange d'information, coordination</li> </ul>
Groupe d'étude pour les finances cantonales	M. B. Goetschin Tous les cantons	Finances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges de vue</li> <li>• Articles, rapports</li> </ul>
Groupe de travail fibre optique	VD, GE + sociétés privées	CIEV	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de mise en place de liaisons fibres optiques entre les cantons de Vaud et Genève</li> <li>• Etude de faisabilité en cours, demande en cours au Conseil d'Etat</li> <li>• Meilleure qualité et rapidité de transfert d'informations entre les cantons de Vaud et Genève, en particulier pour le monde universitaire et hospitalier</li> </ul>
Réunions des chefs d'offices / services du personnel des cantons latins et de la Confédération	GE, VD, FR, NE, JU, BE, TI, Confédération	Service du personnel	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges et informations</li> <li>• Définition d'une plate-forme commune de collaboration</li> <li>• Constitution d'un groupe de travail sur une filière de formation intercantonale</li> </ul>
Colloque romand des inspecteurs du registre foncier	GE, NE, FR, TI, BE, JU, VS, VD	Inspectorat du registre foncier	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de problèmes juridiques et techniques du registre foncier avec la participation du Chef de l'Office fédéral</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de l'application du droit fédéral</li> <li>• Echanges d'information</li> <li>• Prise de position commune lors de certaines consultations fédérales</li> </ul>
Collaboration entre les services des affaires militaires des cinq cantons	LU, GR, BE, JU et VD	CIEV	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition en commun d'une application de gestion de la Taxe Militaire</li> <li>• Applications informatiques</li> <li>• Economie: frs 750'000.-</li> </ul>
Collaboration GE-VD-NE dans le domaine de la formation du personnel	GE, VD, NE	Service du personnel	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept de formation intercantonale des cadres</li> <li>• Mise en place d'une structure commune</li> </ul>
Collaboration avec le canton de Genève en ce qui concerne l'informatisation du registre foncier	VD, GE Présidence par alternance	Inspectorat du registre foncier	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en oeuvre d'un concept de gestion du registre foncier informatisé par VD et GE</li> <li>• Etablissement de règles de gestion qui ont permis le choix du logiciel CAPITASTRA (exploité à BE et GR) et serviront à son évolution</li> <li>• Choix du logiciel à coût réduit sur la base des expériences faites à Genève</li> </ul>
Collaboration entre les offices de poursuite VD/GE	VD : Resp. OJV (Président) GE : Resp. OPF + Responsable	CIEV	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation en commun d'un projet applicatif pour ce domaine</li> <li>• Application informatique</li> <li>• Partage des coûts de conception et de développement</li> </ul>

	informatique GE/VD			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Economie: frs 600'000.-</li> </ul>
Collaboration entre les services pénitentiaires VD/GE	VD, GE	CIEV	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation en commun d'un projet applicatif pour ce domaine</li> <li>• Application informatique</li> <li>• Partage des coûts de conception et de développement</li> <li>• Economie: frs 600'000.-</li> </ul>
Collaboration entre les offices de poursuite VD/VS	Représentant des 4 offices privés valaisans + responsable du CIEV	CIEV	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de l'application OPF pour 4 offices valaisans</li> <li>• Application informatique et prestations de service</li> <li>• Revenu pour Vaud : environ frs 140'000.-/an</li> </ul>

## 2. Concordats, conventions et accords intercantonaux

Type/cadre	Membres	Service	Cotisation	Commentaires
Concordat sur l'interdiction des arrangements fiscaux	Tous les cantons	Inspection des finances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien d'un climat de saine concurrence entre cantons</li> </ul>
Convention de coopération dans le domaine de la statistique publique	VD, GE	SCRIS	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mémento statistique VD-GE (en préparation)</li> <li>• Publication des résultats de l'enquête suisse sur la population active - ESPA (en préparation)</li> <li>• Production commune des résultats de la statistique du</li> </ul>

				<p>commerce extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication commune des résultats du recensement fédéral des entreprises - RFE95 (projet)</li> <li>• Collaboration informatique (envisagée)</li> <li>• Intensification de la coopération; éviter des redondances; réduction des coûts; harmonisation</li> </ul>
Accord de réciprocité entre le canton de VD et le canton de BE en matière d'exonération de l'impôt sur le revenu et la fortune	VD-BE	Inspection des finances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous condition de réciprocité, faire bénéficier les institutions de pure utilité publique d'un canton des mêmes exemptions que celles qui sont accordées aux institutions de l'autre canton</li> <li>• Conforme à l'esprit de l'harmonisation fiscale</li> </ul>
Accord de réciprocité entre le canton de VD et le canton de BS en matière d'exonération de l'impôt sur le revenu et la fortune	VD-BS	Inspection des finances	néant	idem
Arrêtés accordant la réciprocité en matière d'impôt sur les successions et donations	VD - AR VD - BL VD - BS VD - BE VD - FR VD - GE	Inspection des finances	néant	idem

	VD - GL			
	VD - LU			
	VD - NE			
	VD - SG			
	VD - SH			
	VD - TG			
	VD - ZG			
	VD - ZH			
	VD - GR			
	VD - VS			



**DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES**

**1. Conférences, associations et groupements, groupes de travail, commissions et autres collaborations**

<b>Type/cadre</b>	<b>Membres</b>	<b>Service</b>	<b>Cotisation</b>	<b>Commentaires</b>
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	M. Peter Schmid (BE)  Tous les cantons	Secrétariat général	frs 550'143.- pour 1997	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation des rapports, dépendant de la Conférence</li> <li>• Gestion de la coordination constitutionnel et institutionnel</li> <li>• Nouveaux statuts de la CD</li> <li>• Suivi des questions concernant droits (Pro Litteris, Suissim)</li> <li>• Hautes écoles pédagogiques</li> <li>• Décision concernant la nou pose son application dans</li> <li>• La Suisse et l'Agence de c</li> <li>• Accord intercantonal sur la ses suites</li> <li>• Diverses questions de prév nationale 2001</li> </ul>
Conférence des Chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin	Président: M. J. J. Schwaab (VD)  Cantons romands et Tessin	Secrétariat général	frs 1'475'890.- pour 1997	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation des dossiers, s la conférence suisse</li> <li>• Contributions cantonales e</li> <li>• Gestion de la coordination tessinoise dans le cadre du</li> <li>• Etude d'un programme d'a</li> <li>• Question de l'éducation ph</li> <li>• Statuts de l'IRDP/COROM coordination scolaire région</li> <li>• Questions plus spécifiquem Suisse romande dans le ca d'auteur</li> <li>• Hautes écoles spécialisées</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>mandat d'étude pour ces d</li> <li>• Conséquences de l'applica cantons</li> <li>• Formation continue et perfe secondaires ainsi que form</li> </ul>
Conférence universitaire suisse (CUS)	M. A. Macheret (FR)  VD, GE, FR, BE, ZH, SG, BS, NE, EPF	Affaires universitaires et des cultes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration de l'ensembl</li> <li>• Planification universitaire s</li> <li>• Accès aux études de méde</li> <li>• Subventionnement des uni</li> <li>• Accord intercantonal sur le</li> </ul>
Conférence universitaire romande (CUSO)	M. J. Guinand (NE)  VD, GE, FR, BE, NE, VS, TI, JU, EPFL,	Affaires universitaires et des cultes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la mise en com formation de réseaux</li> <li>• Organisation des 3 cycles r</li> <li>• Répartition de domaines d' spécialisée</li> <li>• Harmonisation des conditio</li> </ul>
Conférence des recteurs suisses	M. G. Fischer (SG)  UNIL, UNIGE, UNINE, FR, ZH, BE, SG, BS, EPF	Affaires universitaires et des cultes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborations interunivers recherche</li> <li>• Harmonisation des politique</li> <li>• Encouragement de la mobi étudiants</li> <li>• Coordination de la durée et académiques</li> </ul>
Conférence suisse des Secrétaires généraux des départements de l'instruction publique	Tous les cantons	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organe permanent de la C</li> <li>• La conférence, pour l'essen décisions qui doivent être p départements, exerce le « du CDIP/CH</li> </ul>
Conférence des Secrétaires généraux des départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin	Président: M. F. Loi Zedda (VD)  Cantons romands et Tessin	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la préparation et le des Conférences des Chef publique de la Suisse roma</li> <li>• Assurer la coordination ent organes</li> </ul>
Conférence des	Cantons romands	Secrétariat	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la coordination ent</li> </ul>

Secrétaires généraux des départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin et des chefs de services ou d'offices de la formation professionnelle de la Suisse romande et du Tessin	et Tessin	général		général et le monde de l'enseignement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges d'informations et de pratiques</li> <li>• Coordinations diverses à propos des HES non OFIAMT</li> <li>• Harmonisation des points de vue sur des demandes de politiques</li> <li>• Etablissement de rapports de la CDIP/SR-TI</li> </ul>
Conférence plénière des chefs des services de l'enseignement romands et tessinois	Président: M. F. Loi Zedda (VD)  Cantons romands et Tessin	Secrétariat général  Enseignement primaire  Enseignement secondaire  Enseignement secondaire supérieur et formation	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination générale de tous les services de l'enseignement en Suisse romande et tessinoise</li> <li>• Echanges d'informations et de pratiques</li> <li>• Analyse de l'état de la coordination en fonction d'un nouveau D'Etat romande et tessinoise et S</li> <li>• Proposition pour l'avenir de la coordination</li> <li>• Nouveaux statuts</li> <li>• Etude des dossiers des Hautes écoles et non OFIAMT</li> </ul>
Conférence des chefs de services de l'enseignement primaire de Suisse romande et du Tessin (CS1)	Président: M. P. Maire (VD)  Cantons romands et Tessin	Enseignement primaire  Enseignement secondaire supérieur et formation  Education physique et sport	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination en matière de moyens d'enseignement</li> <li>• Favoriser la mobilité des élèves</li> <li>• Préparer la communauté romande en matière de formation de base communale et d'échanges internationaux des diplômés</li> <li>• Diminuer les coûts par la mutualisation du travail et des moyens de production</li> <li>• Abaisser le coût des moyennes de réalisation commune et unifier les pratiques</li> <li>• Programmes coordonnés pour l'enseignement, préparés par les cantons romands</li> <li>• GRAP: Réécriture synthétique des programmes coordonnés au niveau romand</li> <li>• Reconnaissance pratique de la diversité de l'enseignement pour les classes (classes enfantines et primaires)</li> </ul>

				<p>décisions, selon des dispositions, l'unité dans la diversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception, réalisation et coordination de programmes romands pour l'enseignement des classes primaires</li> <li>• Renouvellement romand de programmes de mathématiques et informatiques pour les enseignants pour la préparation de nouveaux moyens</li> <li>• Mise en chantier romande de programmes pour l'enseignement de la « Conception romande » pour les degrés 1-3 de la scolarité</li> <li>• Conception, réalisation et coordination de programmes (cadres pour la mise en place de programmes (écoles enfantines) communs à tous les cantons)</li> <li>• Préparation et conduite de programmes pour l'information-formation des enseignants des écoles enfantines au sujet des objectifs</li> <li>• Conception romande de la formation des enseignants de français. Réalisation, pour les cantons, de programmes d'enseignement relatifs. En cours de réalisation pour la prochaine édition entièrement romande (horizon 2004)</li> <li>• Mise en chantier de moyens de formation pour « l'expression française » en français des cantons</li> <li>• Organisation de séminaires de formation pour les inspecteurs, conseillers pédagogiques dans les domaines de la pédagogie de l'école et de l'établissement (violence à l'école)</li> </ul>
Conférence des chefs de services de l'enseignement secondaire et secondaire supérieur de Suisse romande et du Tessin (CS2)	Président: M. R. Durussel (VD)  Cantons romands et Tessin	Enseignement primaire  Enseignement secondaire supérieur et formation  Education physique et sport	néant	Idem
Conférence suisse des responsables de l'éducation physique	Tous les cantons	Enseignement primaire  Enseignement	néant	Idem



Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles de la Suisse romande et du Tessin (CDAC/SR/TI)	M. Walter Wenger (BE) Cantons romands et Tessin	Activités culturelles	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des points de vue sur des demandes de subvention</li> <li>• Etablissement de rapports de la CDIP</li> <li>• Coordination d'une politique de publication « Histoire de la Suisse romande » 1er vol. paru cette année</li> <li>• Création de la Commission fédérale des spectacles (CORODIS)</li> <li>• Création du Prix romand de la culture</li> <li>• Pilotage de l'enquête et du rapport de Jacques Zuber sur la question de la création de plusieurs Hautes écoles supérieures de Suisse romande (dossier en cours)</li> </ul>
Groupe de travail Jeunesse+Sport 2000	Ecole fédérale de sport de Macolin	Education physique et sport	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenir de Jeunesse+Sport, (évaluation, structures, financements, cours)</li> </ul>
Commission fédérale d'experts de l'éducation physique à l'école	Milieux intéressés	Education physique et sport	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination selon la loi fédérale</li> </ul>
Commission fédérale des manuels d'éducation physique	Représentants cantonaux + pédagogues	Education physique et sport	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration des manuels d'éducation physique</li> <li>• Réalisation des nouveaux manuels</li> </ul>
Réseau romand des bibliothèques romandes et tessinoises	FR, GE, NE, TI, VS, VD	Affaires universitaires et des cultes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catalogue commun automatisé bibliographique et catalogage</li> <li>• Migration vers un nouveau système SIBIL</li> </ul>

## 2. Concordats, conventions et accords intercantonaux

Type/cadre	Membres	Service	Cotisation	Commentaires
------------	---------	---------	------------	--------------

Concordat du 29.10.1970 sur la coordination scolaire	ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, AR, AI, SG, GR, TG, VD, VS, NE, GE, JU	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cantons concordataires législations cantonales resp</li> </ul>
Convention concernant le changement de domicile des élèves	BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE	Enseignement primaire	néant	
Convention du 24.03.1987 entre la République et canton de Genève et le canton de Vaud relative à l'admission dans leurs écoles publiques respectives d'élèves domiciliés sur le territoire de l'autre canton (« Convention scolaire Vaud-Genève »)	VD, GE	Enseignement secondaire supérieur et formation	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de critères d'adm participations financières</li> <li>• Maîtrise des mouvements conditions mutuellement av spécifiques</li> </ul>
Convention du 05.02.1986 entre la République et canton de Genève et le canton de Vaud relative à la scolarisation des élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Chavannes-des-Bois	VD, GE	Enseignement secondaire supérieur et formation	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux élèves domi compte tenu de la situation fréquenter, sans frais, les é fixation des modalités de p Vaud et de la commune</li> </ul>
Convention du 28.03.1991 entre les départements de l'instruction publique des cantons de Vaud et Neuchâtel concernant la scolarisation des enfants de la Nouvelle Censière	VD, NE	Enseignement primaire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux élèves de la territoire de la Commune d écoles publiques neuchâte de l'Etat de Vaud et de la c</li> </ul>
Convention du 06.09.1995 entre St-Cergue et Les	VD, France	Enseignement primaire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre à des enfants de élémentaire et élémentaire (France)</li> </ul>

Rousses pour la scolarisation d'enfants suisses en France				
Projet de Cess-Broye («Gymnase de la Broye »)	VD, FR	Enseignement secondaire supérieur et formation	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les conditions de réalisation d'un gymnase intercantonal</li> <li>• Projet de choix de sites et c</li> </ul>
Divers instituts communs	Cantons romands VD, GE	Affaires universitaires et des cultes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Astronomie (VD-GE), Recherche et Histoire de la médecine</li> <li>• Mise en commun des moyens de recherche ainsi que des recherches et activités scientifiques</li> </ul>



**DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

**1. Conférences, associations et groupements, organismes intercantonaux et internationaux, groupes de travail, commissions et autres collaborations**

<b>Type/cadre</b>	<b>Membres</b>	<b>Service</b>	<b>Cotisation</b>	<b>Commentaires</b>
Conférence des Chanceliers d'État	M. Kurt Nuspliger (BE)  Tous les cantons	Chancellerie	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des activités d'expériences et de documents</li> <li>• Document « Chancellerie 2000-2005 »</li> <li>• Rapports sur fonction-achats gouvernementaux, etc.</li> <li>• 2-3 réunions par année; école</li> </ul>
Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS)	M. Hermann Fehr (BE)  Tous les cantons	Santé publique	frs 117'000.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation sur les dossiers suisses et les affaires sanitaires</li> <li>• Assurance-maladie, contrôle professions de santé (avec</li> <li>• Système d'information, données publique</li> <li>• Coordination et convention</li> </ul>
Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS)	M. Claude Ruey (VD)  Cantons romands, BE, TI	Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des politiques huit cantons</li> <li>• Convention romande d'hospita</li> <li>• Convention romande de fin</li> <li>• Système d'information de l</li> <li>• Préparation d'une HES (av</li> <li>• Antenne romande de l'Insti</li> <li>• Coordination et convention</li> </ul>
Conférence suisse des gouvernements cantonaux (CdC)	M. Hanswalter Schmid (AR)  Tous les cantons	Secrétariat général	frs 34'263.-/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Conférence favorise la c dans leurs domaines de co coordination et l'information concernant plus particulièrement</li> <li>- la revitalisation et le déve</li> <li>- la répartition des compéte cantons</li> </ul>

<p><i>Voir aussi fiche signalétique</i></p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration et la préparation fédérale</li> <li>- l'exécution des tâches fédérales</li> <li>- la politique extérieure et l'information</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- projet de loi fédérale sur la politique extérieure de la Confédération</li> <li>- prise de position communale sur la Constitution et sur la nouvelle loi</li> <li>- groupe de travail sur les vœux</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>Voir aussi fiche signalétique</i></p>	<p>M. J.-F. Roth (JU) BE, FR, VS, NE, GE, JU, VD</p>	<p>Secrétariat général</p>	<p>néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echange d'informations et de documents en coordination avec les comités spécialisés</li> <li>• Promotion de la notion de responsabilité</li> <li>• Instauration de positions cantonales concernant la Suisse occidentale</li> <li>• Soutien à l'intégration européenne</li> <li>• Renforcement de la coopération auprès de la Confédération</li> <li>• Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- convention de réciprocité</li> <li>- convention de réciprocité avec les étrangers</li> <li>- initiative législative cantonale</li> <li>- intervention concernant la responsabilité concentrer à Zurich l'essentiel</li> </ul> </li> <li>• La Conférence n'a ni secrétariat, le secrétariat est assuré par la présidence et chaque canton participe</li> </ul>
<p>Conférence des vétérinaires cantonaux</p>	<p>Tous les cantons</p>	<p>Vétérinaire cantonal</p>	<p>néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation et information</li> <li>• Concertation sur les modifications</li> </ul>
<p>Conférence romande des responsables de la protection de l'environnement (CREPE)</p>	<p>GE, VD, VS, FR, NE, JU, TI, BE</p>	<p>Lutte contre les nuisances</p>	<p>Coût : quelques dizaines de francs par année</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échanges d'informations</li> <li>• Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fascicule "Informations sur l'environnement"</li> <li>- suivi du dossier de la barrière de l'environnement LEKUB</li> <li>- suivi des études d'impact</li> </ul> </li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gain de temps grâce à la c</li> <li>évaluations et études faites</li> <li>• Amélioration des prestation</li> </ul>
Association suisse des médecins cantonaux, des pharmaciens cantonaux et des délégués cantonaux à la prévention	Tous les cantons	Santé publique		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liée à la Conférence des c</li> <li>sanitaires</li> </ul>
Association des chimistes cantonaux de Suisse	Tous les cantons	Laboratoire cantonal	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de l'exécution</li> </ul>
Association suisse des Inspecteurs des denrées alimentaires	Tous les cantons	Laboratoire cantonal	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des activités</li> </ul>
Association suisse des vétérinaires cantonaux	Tous les cantons	Vétérinaire cantonal	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation et information</li> <li>• Concertation sur les prises</li> <li>• Exécution concertée entre</li> </ul>
Interassociation suisse de sauvetage (IAS)	Tous les cantons	Santé publique	frs 10'000.- en 1997	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise au point des procédés</li> <li>• Contrôle de qualité, progra</li> <li>ambulanciers</li> </ul>
Association romande pour la protection des eaux et de l'air (ARPEA)	Cantons romands, communes et milieux professionnels	Lutte contre les nuisances	Coût : quelques centaines de francs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de la protection</li> <li>• Cours pour contrôleurs des</li> </ul>
Association pour la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève	VD, GE	Santé publique		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration dans les dom</li> <li>hôpitaux universitaires</li> </ul>
Assemblée des délégués cantonaux de l'Union intercantonale pour le contrôle des médicaments	M. Kurt Meyer (BE)	Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion sur le travail de</li> </ul>
Groupement des services de santé publique des cantons	Chefs de services et médecins	Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organe technique œuvrant</li> <li>préparation de tous ses do</li> </ul>

romands (GRSP)	cantonaux Cantons romands, BE, TI			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation, coordination</li> </ul>
Groupement d'achat des économats cantonaux (GRAFOSA)	Chefs de service des économats Cantons romands	Economat	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtention de meilleures conditions concernant différents produits</li> <li>• Meilleurs prix pour l'ensemble quant à la qualité des produits</li> <li>• Réalisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats-cadres de copy-domaine des photocopieurs</li> <li>- Marchés du papier</li> <li>- Marchés de différents articles</li> </ul> </li> </ul>
Groupement romand des inspecteurs cantonaux de chauffage (GRICCH)	Présidence : VD Cantons romands	Lutte contre les nuisances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Standardisation des exigences des chauffages et des montages</li> <li>• Le groupement a largement amélioré les conditions d'application dans les cantons romands, éliminant les sources génératrices d'oppositions</li> <li>• Économie de plusieurs millions</li> </ul>
Assemblée des Régions d'Europe (ARE)  <i>Voir aussi fiche signalétique</i>	Présidence: Catalogne/E  22 cantons (sauf GL, SH, AI, AR)	Secrétariat général	frs 7'900.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la coopération</li> <li>• Renforcer la représentation des institutions européennes</li> <li>• Promouvoir le régionalisme et montrer solidaire des régions</li> <li>• Lobby politique</li> </ul>
INTERREG  <i>Voir aussi fiche signalétique</i>	Présidence Rhône-Alpes-Suisse: VD  Présidence Franche-Comté-Suisse: NE  VD, VS, GE, Rhône-Alpes  VD, NE, JU, BE, Franche-Comté	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les zones frontalières transfrontalières</li> <li>• Soutien à des projets</li> <li>• Economies d'échelle</li> <li>• Positionner la VD et la Suisse</li> </ul>
Communauté de	VD, VS, GE	Secrétariat	frs 57'000.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges d'informations et</li> </ul>

travail des Alpes occidentales (COTRAO)  <i>Voir aussi fiche signalétique</i>	Piémont, Ligurie et Rhône-Alpes	général		occidentales <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expo « L'Homme et les Alpes »</li> <li>• Bourses; actions Jeunes; I</li> <li>• Economies d'échelle</li> <li>• Positionne VD et la Suisse</li> </ul>
Communauté de travail du Jura (CTJ)  <i>Voir aussi fiche signalétique</i>	VD, NE, JU, BE Franche-Comté	Secrétariat général	frs 101'000.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem sur Jura: désenclavement</li> <li>• Guide pratique</li> <li>• Etudes transports, tourisme</li> <li>• Actions communes, programmes</li> <li>• Lobby politique</li> </ul>
Conseil du Léman  <i>Voir aussi fiche signalétique</i>	VD, VS, GE Ain et Haute-Savoie	Secrétariat général	frs 106'000.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation et échange de vues sur une coopération approfondie</li> </ul>
Fondation CH pour la collaboration confédérale  <i>Voir aussi fiche signalétique</i>	Présidence: M. Claude Ruey (VD) Tous les cantons	Secrétariat général	frs 12'360.-/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Fondation vise à encourager les échanges entre les membres, aux fins de trouver des solutions qui rencontrent les cantons et la Confédération suisse de droit public, les cantons de droit privé</li> <li>• Constitue une documentation juridique suisse</li> <li>• Favorise les échanges de j</li> <li>• Organise des séminaires p</li> <li>• Bénéfices politiques : rapp</li> <li>• Linguistiques du pays</li> </ul>
Institut du fédéralisme  <i>Voir aussi fiche signalétique</i>	Présidence: M. Claude Ruey (VD) Tous les cantons + Confédération, Université de Fribourg, FL	Secrétariat général		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de l'enseignement et du droit cantonal</li> <li>• Dirige un centre de documentation (comparé) et fournit des pr</li> </ul>
Institut suisse de la santé à Aarau et Lausanne	Tous les cantons + Offices fédéraux + associations professionnelles (FMH, WESCA, association des	Santé publique	frs 163'500.- (Aarau + Lausanne)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de documentation, technique à la CRASS</li> </ul>

	infirmières)			
Fondation suisse pour la promotion de la santé	Présidence ad interim: M. Jacques Vernex (GE)  Tous les cantons	Santé publique	Cotisation 1996: frs 143'300.-  Par la suite, la cotisation sera prélevée sur un pourcentage des primes des caisses-maladies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la collaboration en</li> <li>• Structure en modification p</li> <li>• Journal « Focus » pour une documentation</li> </ul>
Centre national pour les intoxications alimentaires	Tous les cantons	Santé publique	Cotisation 1995: frs 21'000.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fichiers, recherches épidé</li> <li>• Subventionné par la CDS</li> </ul>
Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM)	Directeur : M. Jean Pfanner (BE)	Santé publique	frs 452'100.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle scientifique et enr autres moyens thérapeutiq importés</li> </ul>
Institut universitaire romand d'histoire de la médecine et de la santé publique	VD, GE	Hospices cantonaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture de prestations a autres cantons romands</li> <li>• Regroupement de l'Institut Genève et de l'Institut univ et de la santé publique de</li> <li>• Efficacité optimale dans le</li> </ul>
Fondation romande pour la santé au travail	VD, GE	Hospices cantonaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture de prestations a autres cantons romands</li> <li>• Création d'un Institut unive</li> <li>• Diminution d'environ 10% d</li> </ul>
Groupe de contact Cantons-Confédération	M. Arnold Koller, Conseiller fédéral  Tous les cantons et la Confédération	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Groupe de contact a été Conseil fédéral, afin de co tâches entre la Confédération</li> <li>• Ultérieurement, le Groupe consacrer au problème de</li> <li>• Actuellement, le Groupe a l'information, la coordinatio</li> <li>• La Confédération assure l' aucun coût pour les canton</li> </ul>
<i>Voir aussi fiche signalétique</i>				
Groupe de	Présidence: JU	Secrétariat	frs 30'000.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de travail du</li> </ul>

concertation des cantons limitrophes de la France	VD, VS, GE, NE, JU, BE, SO, BS, BL + FR (obs.)	général		transfrontalière avec la France <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lobby politique (cahier des charges)</li> <li>• Echo info; diverses études</li> </ul>
Groupe de travail permanent sur la formation de la CDS	Tous les cantons	Santé publique		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation en matière de formation</li> <li>• Examen de tous dossiers relatifs à la CDS</li> </ul>
Groupe de contact des cantons pour la protection contre les accidents majeurs	Présidence : OFEFP Tous les cantons	Lutte contre les nuisances	Quelques centaines de francs par année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échange d'expériences et de techniques. De nombreux cantons sont à disposition. Il arrive régulièrement de regrouper des cantons pour chercher des solutions d'intérêt général</li> <li>• Standardisation de l'exécution</li> </ul>
Groupe de contact des cantons pour l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement	Présidence : OFEFP Tous les cantons	Lutte contre les nuisances	Quelques centaines de francs par année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échange d'expériences et de techniques. Dans ce cadre que se fait la réparation des efforts analytiques entre les cantons</li> <li>• Campagnes nationales de sensibilisation des cantons</li> </ul>
Groupe de concertation intercantonale sur la gestion et la définition de la politique de la santé	Cantons romands, Tessin et quelques cantons alémaniques	Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche scientifique en santé publique</li> </ul>
Groupe intercantonal romand et tessinois pour l'information sur l'environnement (Info-Environnement)	Cantons romands et Tessin	Lutte contre les nuisances		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de documents</li> <li>• Cassettes vidéo éducatives "Envahisseurs" (Air) et "Le bruit"</li> <li>• Économies : plusieurs millions de francs</li> </ul>
Groupe de travail sur la formation professionnelle de la CDS	4 Conseillers d'Etat, quelques fonctionnaires et un professeur d'université	Santé publique		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion sur les répartitions de la formation (Cantons / Croix-Blanche)</li> <li>• Rapport déposé à la CDS; CDS et CRs</li> </ul>
Groupe de travail «Dotation en personnel»		Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection d'un instrument de mesure de l'allocation des ressources humaines et sociales</li> <li>• Diverses études scientifiques sur les dotations en personnel</li> <li>• Un pas en direction d'une politique nationale</li> </ul>

				ciblée
Groupe de travail « Formation continue des IDA »	Délégations de SG, NE, VD, BS, UR, SZ, OW, NW, AI, AR	Laboratoire cantonal	néant	• Formation des inspecteurs
Groupe de travail « Hygiène des denrées alimentaires »	ZG, SG, VD, BE, BL + Confédération	Laboratoire cantonal	néant	• Recommandation à l'OFSP
Commission stratégique pour la restructuration des filières professionnelles	Chefs des départements de la santé, des affaires sociales et de l'instruction publique  Cantons de Suisse occidentale	Santé publique	néant	• Restructuration des filières haute école spécialisée de
Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL)	GE, VD, VS, FR, Confédération, Ain, Haute-Savoie	Laboratoire cantonal  Lutte contre les nuisances	néant	• Amélioration de la qualité d
Commission paritaire intercantonale pour la collaboration entre les hôpitaux d'Estavayer- le-Lac et de Payerne	VD, FR	Santé publique	néant	• Objectif : fusion en <u>un</u> hôpi mission spécifique • Présentation d'un rapport a • Mandat pour une étude éco financiers des deux canton hôpital) • Janvier 1997 : 1ère étape c 1997
Commission fédérale pour l'alimentation	Tous les cantons	Laboratoire cantonal	néant	• Recommandation à l'OFSP
Commission fédérale pour la radioactivité dans les denrées alimentaires	AG, BS, VD, GR, TI, BE, LU, ZH pour l'ensemble des cantons	Laboratoire cantonal	néant	• Coordination en cas de sur
Commission et sous- commissions du Manuel suisse des denrées alimentaires	LU, VD, AG  Participation variable des cantons suisses	Laboratoire cantonal	néant	• Elaboration de directives te alimentaire



(MSDA)	dans les sous-commissions			
Coopération Vaud-Genève dans le domaine hospitalier et universitaire	VD, GE	Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une Ecole de médecine hospitalier communs aux deux Universités de Lausanne et de Genève</li> <li>• Elaboration d'un concordat inter-parlementaires des deux cantons</li> <li>• Amélioration de la qualité de l'enseignement</li> <li>• Meilleure masse critique de spécialistes</li> </ul>
Collaboration avec les cantons francophones pour des cours de formation	VS, GE, JU, NE, FR, BE	Vétérinaire cantonal	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationalisation de l'enseignement</li> <li>• Formation théorique des médecins vétérinaires</li> </ul>
Collaboration pour l'élimination des déchets animaux	FR, VS, GE	Vétérinaire cantonal	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationalisation de la collecte des déchets animaux à la situation géographique <ul style="list-style-type: none"> <li>- les déchets animaux valaisans et bernois</li> <li>- ceux des communes frontalières vaudoises sont récoltés dans le Valais</li> <li>- les cadavres d'animaux sont incinérés sur le territoire vaudois</li> <li>- les coûts sont refacturés</li> </ul> </li> </ul>
Collaboration en matière d'analyses, d'autopsies et de recherches bactériologiques	VD (Institut Galli-Valerio), VS, GE	Vétérinaire cantonal	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration sur le plan scientifique</li> <li>• Réalisation des analyses post-mortem ne disposent pas de l'infrastructure principalement VS et GE</li> <li>• Travaux scientifiques et divers</li> <li>• Bénéfices scientifiques: écologie, conservation du niveau de vie</li> <li>• Les analyses sont facturées</li> </ul>
Campagnes d'intercalibration des instruments de mesure, en collaboration avec le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux	Tous les cantons	Lutte contre les nuisances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces campagnes permettent d'assurer un marché régulier et bon marché de produits de lutte contre la pollution atmosphérique</li> <li>• Campagne biennale d'intercalibration (1994-1996)</li> <li>• Économie annuelle pour le canton de Vaud</li> </ul>

Collaboration pour des campagnes de mesure de la qualité de l'air	GE, FR, VS	Lutte contre les nuisances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grâce aux collaborations être effectuées et, surtout, suffisamment de moyens de conclusions utilisables</li> <li>• Réalisations: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude du Chablais</li> <li>- Étude de la Broye</li> </ul> </li> <li>• Plus de 2 mio de francs de supplémentaires pour le ca</li> </ul>
Collaboration intercantonale avec les organisations de maîtrise des accidents majeurs	Tous les cantons	Lutte contre les nuisances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conventions de collaboration d'intervention</li> <li>• Évite le suréquipement</li> </ul>
Collaboration pour les études d'environnement relatives aux tronçons autoroutiers intercantonaux	VD, FR	Lutte contre les nuisances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le recours à des bureaux de duplication de certaines re travail du SLN et de l'OFET</li> <li>• Étude d'impact de la N1</li> <li>• Financement par la Confédération et des autoroutes des deux</li> </ul>
Coordination des prélèvements d'échantillons et des analyses résultant de la Loi sur le commerce des toxiques	Tous les cantons	Lutte contre les nuisances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations analytiques de matériaux au profit des can</li> <li>• Évite que de coûteuses analyses plusieurs cantons sur le m</li> <li>• Économie de plusieurs cen</li> </ul>
Formation romande pour les contrôleurs des chauffages	Cantons romands et membres de l'ARPEA	Lutte contre les nuisances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation régulière de chauffages</li> <li>• Ne coûte plus rien aux can de conférenciers et d'exp</li> </ul>
Répartition des prélèvements et coordination des analyses de haute technicité en fonction du potentiel disponible dans les cantons	Cantons-pilotes désignés par la Confédération	Lutte contre les nuisances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition dans le cadre des substances dangereuses</li> <li>• Exécution d'analyses de ha équipés</li> <li>• Évite que des moyens coûte des méthodes ne soient dé</li> </ul>
Études-cadres dans les divers domaines d'exécution de l'Ordonnance sur la	Participation variable des cantons selon	Lutte contre les nuisances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit d'études pour les in stockage du gaz naturel, le liquéfiés, les dépôts d'huile</li> </ul>

protection contre les accidents majeurs	l'étude menée			patinoires, pour ne parler de <ul style="list-style-type: none"> <li>• Études réalisées et payées concernées; elles n'ont donc leur participation aux séances</li> </ul>
---	---------------	--	--	---

## 2. Concordats, conventions, et accords intercantonaux

Type/cadre	Membres	Service	Cotisation	Commentaires
Concordat intercantonal sur le commerce du bétail	Tous les cantons + Liechtenstein	Vétérinaire cantonal	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglemente le commerce</li> <li>• Unité de pratique dans la r</li> <li>• Bénéfice: frs 204'600.- ; s'il s'agirait de patentes fédérales tomberaient dans la caisse cantons</li> <li>• Permet à nos marchands c cantons</li> </ul>
Convention intercantonale sur le contrôle des médicaments	Tous les cantons	Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lié à l'OICM</li> </ul>
Convention intercantonale relative au financement de la formation des professions de la santé		Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la convention d'information et facturation</li> <li>• Les huit cantons financent par le versement d'un forfait</li> </ul>
Convention intercantonale d'hospitalisation	FR, GE, JU, NE, VD, VS	Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des hospitalisations généraux/ tarif hôpitaux un</li> <li>• Convention et 4 avenants (nouvelle en préparation)</li> </ul>
Convention intercantonale de financement de la formation	Cantons romands + BE, TI	Santé publique	néant	
Convention intercantonale sur l'institution de Lavigny	Cantons romands (?)	Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des investissements</li> <li>• Mise en commun de l'actio</li> </ul>

Conventions concernant la prise en charge des paraplégiques	VD-GE VD-BS	Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des traitements spécifiques pour les parap</li> <li>• Évite de créer une institutio</li> </ul>
Conventions avec le canton du Valais dans les domaines hospitalier et de santé publique	VD, VS	Hospices cantonaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopération en matière de anesthésiologie, prévention</li> <li>• Deux conventions-cadres : la collaboration en chirurgi</li> <li>• Décentralisation des soins</li> <li>• Diminution des transferts c</li> </ul>
Convention Vaud-Neuchâtel du 24.08.1992 sur le registre des tumeurs	VD, NE	Hospices cantonaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le canton de Vaud (IUMS) registre neuchâtelois</li> <li>• Intérêt scientifique, meilleur Neuchâtel</li> </ul>
Convention Vaud-Fribourg du 29.01.1992 concernant la médecine légale	VD, FR	Hospices cantonaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture de prestations r fribourgeois par l'Institut de</li> <li>• Recettes annuelles env. frs</li> </ul>
Convention Vaud-Tessin du 30.10.1992 concernant les analyses toxicologiques	VD, TI	Hospices cantonaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécution d'analyses pour par l'Institut de médecine l</li> <li>• Recettes annuelles env. frs</li> </ul>
Convention relative à la prise en charge des eaux usées	VD, FR	Intérieur	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge des eaux par la commune de Payern</li> </ul>
Accord intergouvernemental sur l'Espace Mittelland	Cantons membres: BE, FR, NE, SO, JU  Cantons observateurs: VD, VS	Secrétariat général	frs 74'900.-/an	<p>L'Espace Mittelland a été co les buts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer à long terme la c sa diversité, sa compétitivité d'innover</li> <li>• Promouvoir les processus dans l'économie</li> <li>• Créer un lobby intercantonal interlocuteur uni et privilégié Confédération qu'aux autres Suisse</li> </ul>

<i>Voir aussi fiche signalétique</i>				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rechercher toute collaboration intercantonal poursuivant à d'expériences, des réalisations d'échelle</li> </ul>
Accord intercantonal en vue de la formation des responsables d'établissements médico-sociaux et d'institutions sociales (ASFORI)		Santé publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institution de droit privé, m formation des directeurs d</li> <li>• Diplôme reconnu par les c</li> </ul>
Accord entre cantons de l'Ouest suisse concernant l'élimination des déchets animaux	15 cantons de l'Ouest suisse et une société d'élimination et de valorisation	Vétérinaire cantonal	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux devoirs lég</li> </ul>
Accord entre les cantons de Vaud et de Genève pour la formation des ambulanciers	VD, GE	Hospices cantonaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de deux écoles Centre F. Martignoni (CFM)</li> <li>• Non-concurrence sur les c</li> <li>• Complémentarité des prog complète la formation du C</li> <li>• Coordination et reconnaiss</li> </ul>

## DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA POLICE ET DES AFFAIRES MILITAIRES

### 1. Conférences, associations et groupements, groupes de travail, commissions et autres collaborations

Type/cadre	Membres	Service	Cotisation	Commentaires
Conférence suisse des chefs des départements cantonaux de justice et police	M. Peter Widmer (BE) Tous les cantons	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organe de rencontre inter-cantonaux générales de sécurité et police</li> </ul>
Conférence romande des chefs des départements cantonaux de justice et police	M. Maurice Jacot (NE) Cantons romands	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le département gère les commissions</li> <li>• Instrument de liaison avec les cantons de sécurité</li> <li>• Prises de positions communes</li> </ul>
Conférence des Directeurs militaires cantonaux	Chef du département	Affaires militaires	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense des intérêts des cantons</li> </ul>
Conférence des autorités cantonales de tutelle	M. Mario Annoni (BE) Tous les cantons	Ordre judiciaire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités dans le domaine de la tutelle</li> </ul>
Conférence des Commandants des polices cantonales suisses	Tous les cantons, plus les villes de Berne et Zurich	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration entre les membres touchant la police (judiciaire)</li> <li>• Développement d'une coopération</li> </ul>
Conférence des Commandants des polices cantonales romandes	GE, VD, VS, FR, NE, JU, BE, TI	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration entre les membres touchant la police (judiciaire)</li> <li>• Développement d'une coopération</li> </ul>
Conférence des chefs de police des étrangers	M. Brandt, GR Tous les cantons	Population et migration	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations intercantionales et étrangères</li> </ul>
Conférence des chefs d'instruction des cantons romands et du Tessin	GE, VD, VS, FR, NE, JU, BE, TI	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges d'idées en matière d'instruction continue des policiers</li> </ul>
Conférence des Secrétaires des directions et départements militaires cantonaux	Chef de service Tous les cantons	Affaires militaires	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations cantons - DMF</li> <li>• Examen des projets importants en position des cantons</li> </ul>

Conférence des chefs de service des administrations militaires romandes	Chef de service Cantons romands	Affaires militaires	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations cantons romands</li> <li>• Examen des projets importantes des cantons</li> </ul>
Association des services cantonaux des automobiles (ASA), Berne	Chefs de service Tous les cantons+ FL	Automobiles, cycles et bateaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de l'application européenne</li> <li>• Unification des méthodes; format carte de crédit</li> </ul>
Association des services cantonaux de la navigation (ASN), Berne	Chefs de service Tous les cantons+ FL	Automobiles, cycles et bateaux	néant	idem
Groupement des services automobiles latins	Cantons latins	Automobiles, cycles et bateaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'application; c</li> </ul>
Groupe de travail suisse sur la sécurité dans les trains	Confédération et cantons	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un corps de chemins de fer</li> </ul>
Commission mixte consultative pour la navigation sur le Léman	Confédération + cantons riverains	Automobiles, cycles et bateaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En liaison avec le droit européen navigation sur le Léman (à navigation sur le Léman)</li> <li>• Harmonisation des règles sur le lac Léman</li> </ul>
Commission Informatique RBT	Cantons romands et TI	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echange d'informations et entre les polices</li> </ul>
Commission exécutive de la future fondation romande pour les LMC (LF sur les mesures de contrainte en droit des étrangers)	Mme Gianadda, VS Cantons romands	Population et migration	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supervision de la gestion administrative des étrangers</li> <li>• Exploitation d'infrastructures subventions fédérales</li> </ul>
Commission romande d'examens de moniteurs de conduite, Lausanne	Chefs de service des cantons latins	Automobiles, cycles et bateaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organise les examens pré moniteurs de conduite</li> </ul>

Centre romand d'instruction pour inspecteurs automobiles (dépend de l'ASA), Lausanne	Responsables de formation des cantons latins	Automobiles, cycles et bateaux	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prépare, met en oeuvre et pour les inspecteurs de lar</li> <li>• A participé à l'unification d base + perfectionnement p</li> </ul>
Organisation romande en cas de catastrophe (ORCA)	NE, FR, VS, GE, VD	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des concep</li> <li>• Contacts et collaborations</li> <li>• Exercices intercantonaux</li> </ul>

## 2. Concordats, conventions et accords intercantonaux

Type/cadre	Membres	Service	Cotisation	Commentaires
Concordat intercantonal libérant le demandeur de l'obligation de fournir caution pour les frais du procès	Tous les cantons	Justice et législation	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règles de droit</li> </ul>
Concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile	Tous les cantons	Ordre judiciaire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration dans le dom</li> </ul>
Concordat sur l'exécution des jugements civils	Tous les cantons	Ordre judiciaire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécution de jugements ci territoire de la Confédération</li> </ul>
Concordat sur l'arbitrage	Tous les cantons	Ordre judiciaire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règles de procédure comr</li> </ul>
Concordat sur l'entraide judiciaire pour l'exécution des prétentions de droit public	Tous les cantons	Ordre judiciaire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration intercantona prétentions de droit public</li> </ul>
Concordat sur le commerce des armes et des munitions	Tous les cantons sauf AG	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des pratique</li> <li>• Réglementation pour pater d'armes et de munitions, in types d'armes</li> </ul>
Concordat sur l'entraide judiciaire et la coopération intercantonale en	Tous les cantons sauf GR et TI	Autorités de poursuite pénale	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unification et simplification</li> <li>• Lutter efficacement contre coopération intercantonale</li> </ul>



matière pénale				compétence aux autorités procédure dans un autre c
Concordat intercantonal réprimant les abus en matière d'intérêt conventionnel	BE, ZG, FR, SH, VS, NE, GE, JU, VD	Autorités de poursuite pénale	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règles de droit communes</li> </ul>
Concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et jeunes adultes des cantons romands et du Tessin	Cantons romands et Tessin	Service pénitentiaire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régler les modalités d'exé</li> <li>• Modaliser la collaboration commun d'infrastructures p</li> </ul>
Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande	GE, VD, FR, NE, VS	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplification des procédu</li> <li>• Coopération des polices en violents, troubles intérieurs, police criminelle, grandes internationales</li> </ul>
Concordat romand sur le contrôle des entreprises privées de police et de surveillance (en voie d'élaboration)	Cantons romands concernés	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des pratique</li> <li>• Fixer des règles communes entreprises et de leurs age des biens mobiliers ou imr personnes et les transport valeurs</li> </ul>
Concordat sur la détention administrative en matière de mesures de contrainte en droit des étrangers	Cantons romands	Population et migration	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un projet de Co intercantonale de la détenti</li> </ul>
Convention relative aux transports de police	Tous les cantons	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de règles commu</li> <li>• Réglementation des moda aux transports de personn par la police</li> </ul>
Convention sur les frais d'interventions de police extracantoniales	Tous les cantons sauf ZH, BE, BS et JU	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des pratique</li> <li>• Fixer le montant des inden mettent à disposition des f</li> </ul>
Convention entre les concordataires	Cantons romands et Berne	Service pénitentiaire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détention des femmes à H détenus de longue durée c</li> </ul>

romands et le canton de Berne en matière d'exécution des peines				sécurité à la prison des Tu
Convention relative au contrôle et à la police de navigation sur les lacs de Neuchâtel, Bienna et Morat et sur les canaux de la Thièle et de la Broye	BE, FR, VD, NE	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des pratiques</li> <li>• Création d'une commission cantons pour la surveillance sécurité des embarcations</li> <li>• Elaboration de certains tar</li> </ul>
Convention relative à la police de navigation sur le lac Léman	VD, VS, GE	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des pratiques</li> <li>• Création d'une commission cantons pour la surveillance sécurité des embarcations</li> <li>• Elaboration de certains tar</li> </ul>
Convention relative à l'exercice de la police de la circulation, aux interventions des centres d'entretien des routes nationales et des services de protection sur les sections genevoise et vaudoise de la route nationale N1 Genève - Lausanne	VD, GE	Sécurité publique	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des pratiques</li> <li>• Définition des compétences concernés</li> </ul>
Convention Vaud-Genève pour l'informatisation des services pénitentiaires	VD, GE	Service pénitentiaire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un projet info</li> </ul>
Convention Vaud-Genève pour l'élaboration d'un nouveau pénitencier en remplacement des EPO	VD, GE	Service pénitentiaire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de crédit d'étude da pénitencier pour récidiviste</li> </ul>
Application coordonnée de la loi sur les guides de montagne	BE, GR, VS, VD	Police administrative	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation des cours d'a montagne</li> </ul>

## DEPARTEMENT DE LA PREVOYANCE SOCIALE ET DES ASSURANCES

### 1. Conférences, associations et groupements, groupes de travail, commissions et autres collaborations

Type/cadre	Membres	Service	Cotisation	Commentaires
Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales	M. Alberik Ziegler (UR) Conseillers d'Etat affaires sociales	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges, réflexions, coordination de recommandations en matière sociale</li> <li>• Un comité chaque 3 mois; année</li> </ul>
Conférence des chefs des départements cantonaux responsables de la protection civile	M. Anton Wolfisberg (OW) Tous les cantons	Protection civile	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges, réflexions, coordination de recommandations en matière de protection civile</li> <li>• Un comité chaque 3 mois; année</li> </ul>
Conférence nationale suisse de l'action sociale (LAKO)	Confédération et cantons/communes + organismes	Prévoyance et aides sociales	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'action sociale et l'harmonisation des efforts public et privé</li> <li>• Favoriser les échanges d'information et d'expériences sur le plan interdisciplinaire</li> </ul>
Conférence suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS / ex-CSIAP)	Tous les cantons communes + institutions	Prévoyance et aides sociales	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représente sur le plan national les services de l'assistance sociale des communes et face au public</li> <li>• Publication de diverses brochures d'information</li> <li>• Recommandations en matière de services sociaux</li> </ul>
Conférence des autorités compétentes en matière de recouvrement de pensions alimentaires des cantons romands et du Tessin	Présidence: TI Responsables des cantons romands+ BE et TI	Prévoyance et aides sociales	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges sur les problèmes de recouvrement des pensions alimentaires des lois cantonales et de la loi fédérale</li> </ul>
Conférence suisse des offices de liaison  CSOL - LAVI (aide aux victimes d'infractions)	Responsables des cantons suisses	Prévoyance et aides sociales	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des pratiques de coopération entre les offices de liaison</li> <li>• Mise à jour et distribution de la brochure "Aide aux victimes d'infractions" en Suisse</li> <li>• Elaboration des directives de coopération</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination en matière de</li> </ul>
Conférence suisse des offices cantonaux des mineurs	Direction SPJ des cantons suisses	Protection de la jeunesse	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des actions d plan suisse</li> <li>• Intervention dans la modification de filiation / mesures de protection</li> <li>• Politique de cohésion nationale</li> </ul>
Conférence romande des directeurs des affaires sociales et sanitaires (CRASS)	Présidence: VD Directeurs des cantons romands + TI	Prévoyance et aides sociales	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echange d'informations et de données sanitaires et sociales des cantons</li> <li>• Mandat Rossini relatif à un projet de loi sociale (en cours)</li> <li>• Hautes écoles spécialisées</li> </ul>
Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS)	Présidence: GE Cantons romands + BE et TI Organismes privés et publics	Prévoyance et aides sociales	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la communication et promouvoir l'action sociale dans le Tessin</li> <li>• Etablir des liens permanents et favoriser la collaboration entre les régions limitrophes</li> <li>• Contribuer à diffuser l'information à travers une plate-forme d'échange et de concertation sur des questions relatives à l'action sociale</li> <li>• Elaborer des programmes d'action sociale</li> <li>• Convention de collaboration avec les cantons</li> <li>• Convention de collaboration avec les communes</li> </ul>
Groupe latin des services cantonaux d'assurances sociales (GLAS)	Président: NE NE, GE, VS, FR, TI, BE, VD (SASH)	Assurances sociales et hospitalisation	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination intercantonale des régimes sociaux</li> <li>• Mise en oeuvre LAMal</li> <li>• Elaboration de règles communes pour les primes LAMal</li> <li>• Prise de positions communes sur les questions AVS/AI et LPP</li> </ul>
Groupe romand des chefs de service des affaires sociales	Présidence: GE Chefs de service des cantons	Prévoyance et aides sociales	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echange d'informations et de données</li> <li>• Harmonisation des législations</li> </ul>

(GRAS)	romands + BE et TI			<p>de position</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisme consultatif et ex</li> <li>• Coordination des travaux e en fin de droit</li> <li>• Elaboration de statistiques (projet en cours)</li> </ul>
Groupe romand des coordinateurs en matière d'asile	Présidence: NE Coordinateurs des cantons romands + Tessin	Prévoyance et aides sociales	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echange d'informations et</li> <li>• Coordination des pratiques consultation</li> <li>• Adaptation des directives C</li> <li>• Proposition de forfaitarisat</li> </ul>
Groupe de travail intercantonal "Nouvelle pauvreté", mandaté par la Conférence des directeurs des affaires sociales	CDAS, CSIAP, OFAS, OFS, OFIAMT LU, SZ, TI, VD, OW, BE	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir des conclusions à p pauvreté; mandat terminé</li> <li>• Publication du rapport Fara pauvreté : possibilités et lir</li> </ul>
Groupe de travail intercantonal "Thésaurus social romand "	CORAS + VD, GE, VS, JU, BE, NE, FR	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser l'indexation de social; mandat terminé</li> <li>• Publication du Thésaurus s</li> <li>• Bases pour un langage cor documentation sociale</li> </ul>
Groupe de travail intercantonal de statistique en matière sociale (mis sur pied en 1994, dans le cadre du Groupe romand d'action sociale)	GE, VD, VS, NE, FR, JU, BE, TI	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de statistiques les cantons romands, Bern</li> <li>• Mise en commun des statis 95)</li> <li>• Suivi du projet de l'OFS rel sociale au niveau suisse</li> <li>• Suivi du projet de système l'aide sociale</li> </ul>
Groupe mixte intercantonal de formation dans le domaine social	VS, GE, VD, NE, FR, JU, BE	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation HES romande cours</li> <li>• Projet d'enquête relative au de Suisse romande</li> </ul>

Commission intercantonale de coordination de la Suisse occidentale en matière de placements institutionnels de personnes handicapées	Présidence: NE  Responsables des cantons romands + BE et TI	Prévoyance et aides sociales	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation et règlement de convention intercantonale de placement en institution hors de leur canton de domicile</li> </ul>
Collaboration en matière d'élaboration des normes et directives de prévention des incendies	Tous les cantons	ECA	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniformisation de la matière</li> </ul>
Collaboration en matière de statistiques des dommages incendies et éléments naturels	VD, ZH, BE, LU, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, SG, GR, AG, TG, NE, JU	ECA	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolidation intercantonale</li> <li>• Statistiques consolidées</li> </ul>
Collaboration en matière d'intervention des sapeurs-pompiers sur des zones limitrophes des cantons voisins	GE, FR, NE	ECA	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régler les modalités d'intervention pour un maximum d'efficacité (limitrophes)</li> <li>• Centres de renfort</li> </ul>
Réseau cantonal d'alarme, collaboration avec Genève	VD, GE	ECA	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régler la mise sur pied des limitrophe</li> </ul>
Rencontres des chefs cantonaux de la protection civile de Suisse latine et des responsables de l'instruction et du matériel des cantons de Berne, dans le cadre de l'Office fédéral de la protection civile	Cantons latins et BE	Protection civile	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination intercantonale de collaboration; unité de commandement</li> <li>• Résultats obtenus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise au point d'une déclaration</li> <li>- Obtention de livraison de matériel priorités</li> <li>- Mise au point loi et ordonnance</li> <li>- Intensification de la collaboration</li> <li>- Diminution des frais de fonctionnement</li> </ul> </li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abaissement de l'âge de</li> <li>- Diminution des effectifs</li> <li>- Uniformisation des manuels</li> </ul>
Collaboration avec les cantons de Genève et Fribourg dans le domaine du réseau cantonal d'alarme	VD, GE, FR	Protection civile	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régler les questions d'intercantonales des cantons périphériques des cantons</li> <li>• Mise au point du réseau d'</li> <li>• Toutes les communes sero</li> </ul>
Collaboration avec le Tessin sur l'harmonisation des différentes aides individuelles cantonales	VD, TI	Prévoyance et aides sociales	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echange de réflexions à pa par l'Institut de recherche é Sartoris) et dans le canton - I. Lachavanne/G. Piotet)</li> <li>• Documentation remise à la chargée d'étudier la motio</li> </ul>

## 2. Concordats, conventions et accords intercantonaux

Type/cadre	Membres	Service	Cotisation	Commentaires
Convention suisse relative aux institutions du 1.1.1987	Présidence : M. Pavillon, NE  Tous les cantons sauf GR et SH	Protection de la jeunesse	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure le remboursement des enfants placés en instit domicile d'assistance</li> <li>• Coordination financière ent</li> </ul>
Convention concernant l'institution de Lavigny	VD, BE, FR, GE, NE, TI et VS	Prévoyance et aides sociales	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement de la participati concernés à l'investissement institution</li> </ul>
Ecole supérieure de travail social de Fribourg (convention romande)	Direction SPJ des cantons romands	Protection de la jeunesse	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la formation des é</li> <li>• Unification des formations (formation de base, format</li> <li>• Meilleure répartition de la p</li> </ul>
Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (convention romande)	Direction SPJ des cantons romands	Protection de la jeunesse	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la formation des é assistant(e)s sociaux(ales enfance / ergothérapeutes</li> <li>• Préparation, avec les école domaine du social</li> <li>• Rationalisation des formati</li> </ul>

Société suisse de droit pénal des mineurs	Divers responsables cantonaux concernés	Protection de la jeunesse	néant	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordination des actions liées aux peines en droit pénal</li><li>• Modifications du droit pénal et formations continues à l'intention de la jeunesse</li></ul>



**DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS**

**1. Conférences, associations et groupements, groupes de travail, commissions et autres collaborations**

<b>Type/cadre</b>	<b>Membres</b>	<b>Service</b>	<b>Cotisation</b>	<b>Commentaires</b>
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics	M. Thomas Pfisterer (AG)  Tous les cantons	Secrétariat général  Transports et tourisme	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination et harmonisation des cantons en matière de</li> <li>• Prises de position communes</li> <li>• Obtention de subventions p</li> <li>• Eviter un surcroît de travail</li> <li>• Suivi de projets de révision</li> </ul>
Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (CDTAP)	M. Pierre Hirschy (NE)  Tous les cantons	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des problèmes de travaux publics, de l'aménagement de l'environnement</li> <li>• Préparation des décisions de la Confédération</li> <li>• Autorité de surveillance /co marchés publics</li> <li>• Accord intercantonal sur les directives d'application con</li> </ul>
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie	M. L. Bärtsch (GR)  Tous les cantons	Délégation à l'énergie	Coût: environ frs 5'000.-/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une politique</li> <li>• Programme commun cantonal toute base légale</li> </ul>
Conférence romande des travaux publics	M. D. Schmutz (VD)  VS, FR, NE, JU, GE, BE, TI	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de pression dans le du Simplon et du projet LÖ</li> <li>• Echange d'expériences et</li> </ul>
Conférence ferroviaire romande (CFR)	M. D. Schmutz (VD)  Cantons romands et Berne	Transports et tourisme	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation entre chefs de Suisse occidentale en matière principalement concernant</li> <li>• Elaboration de stratégies c</li> </ul>
Conférence suisse des Secrétaires des travaux publics	Cantons suisses + villes importantes	Secrétariat général	Cotisation individuelle: frs 130.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude des problèmes comm</li> <li>• Echange de savoir-faire</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité c</li> </ul>
Conférence des services cantonaux à l'énergie	M. Steiner (VS) Tous les cantons	Délégation à l'énergie	Coût: environ frs 60'000.-/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concrétisation des décisions des directeurs de l'énergie</li> <li>• Modifications de lois et règ</li> </ul>
Conférence des ingénieurs cantonaux	Chefs de service de tous les cantons	Routes et autoroutes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration et recherche d'avoir plus de poids à l'ég</li> <li>• Comités d'études concerna nationales</li> </ul>
Union suisse des professionnels de la route / Vereinigung Schweizerischer Strassenfachleute (VSS)	Chefs de service Tous les cantons	Routes et autoroutes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de normes de</li> <li>• Développement du matériel</li> <li>• Choix de véhicules multi-fo</li> <li>• Optimisation du salage hiv</li> </ul>
Conférence des offices suisses d'aménagement du territoire (COSAC)	Tous les cantons	Aménagement du territoire	frs 4'000.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echange d'informations et</li> <li>• Coordination, prises de pos (consultations fédérales, e</li> <li>• Harmonisation des méthoo</li> </ul>
Conférence des services cantonaux du cadastre	M. Peter von Däniken Tous les cantons et le Liechtenstein	Cadastre et information sur le territoire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à l'étude et à l de la mensuration officielle</li> <li>• Examen en commun des q administratives relatives à mensuration en général</li> </ul>
Conférence suisse des chefs de service cantonaux des transports publics	Chefs de service Tous les cantons	Transports et tourisme	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation intercantonale échanges professionnels e</li> <li>• Mandats d'étude intercant études particulières</li> </ul>
Conférence des ingénieurs de Suisse occidentale (CISO)	M. Demontmolin (NE) Cantons de Suisse occidentale	Routes et autoroutes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration et recherche d'avoir plus de poids à l'ég</li> <li>• Comités d'études concerna nationales</li> </ul>
Conférence romande des délégués à l'énergie	M. J.-L. Juvet (NE) Cantons romands	Délégation à l'énergie	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation de la politici Suisse romande (informati</li> </ul>
Conférence romande des services de protection de	GE, VD, VS, FR, NE, JU, TI, BE	Délégué à l'environne-	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echange d'informations, m</li> </ul>

l'environnement (CREPE)		ment		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supervision de nombreux g</li> <li>coordination</li> </ul>
Conférence des offices romands d'aménagement du territoire (CORAT)	GE, VD, VS, FR, NE, JU, BE, TI	Aménagement du territoire	Cotisation: frs 1000.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echange d'informations et</li> <li>• Coordination, prises de pos (consultations fédérales, e</li> <li>• Harmonisation des méthoo</li> </ul>
Association pour l'aménagement national - Groupe de Suisse occidentale (ASPAN-SO)	Cantons de Suisse occidentale	Aménagement du territoire	frs 48'145.-/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination, échange d'in</li> <li>• Soutien méthodologique a</li> </ul>
Association romande pour la protection de l'eau et de l'air (ARPEA)	Cantons romands + communes, particuliers	Délégué à l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulgariser et diffuser les te</li> <li>l'environnement</li> <li>• Former les exploitants d'ins</li> <li>- Cours de formation d'exp</li> <li>- Cours de formation des o</li> <li>- Cours pour exploitants de</li> <li>• Rencontres entre administr</li> <li>nombreuses journées tech</li> <li>domaines de l'environnem</li> <li>• Bulletin trimestriel</li> </ul>
Comité régional franco-valdo-genevois	VS, GE, VD, Ain, Haute-Savoie	Aménagement du territoire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de projets et</li> <li>commune pour l'Ouest lém</li> <li>• Atlas du bassin CRFG</li> <li>• Plate-forme concentrée d'a</li> </ul>
Groupe technique romand pour le contrôle des stations d'épuration et la formation des exploitants (GATS)	BE, FR, NE, VD, GE, VS, JU + TI	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation intercantona</li> <li>• Contrôle des mesures des données</li> <li>• Etablissement de directives</li> </ul>
Groupe de travail pour l'aménagement d'une installation romande	M. P. Chausson (SEPE)	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition pour la F</li> <li>conforme à l'OTD pour les</li> </ul>

pour le stockage des déchets stabilisés (ISDS)	BE, FR, NE, VD, GE, VS, JU	ment		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site retenu, enquêtes effectuées</li> </ul>
Groupe romand « Etude d'impact sur l'environnement » (EIE)	GE, VD, VS, FR, NE, JU, BE, TI	Délégué à l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination EIE, mandats d'informations</li> <li>• Etude de la réalisation des projets</li> <li>• Coordination Expo 2001</li> </ul>
Groupe de travail cadastre	GE, NE, VD	Cadastre et information sur le territoire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développements communs du cadastre</li> <li>• Choix commun de systèmes de cadastre, système cantonal d'information</li> <li>• Economies dues à la mise en œuvre au partage de faire-valoirs</li> </ul>
Groupe de travail « Diffusion »	M. G. Albert (SITG) GE, NE, VD	Cadastre et information sur le territoire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude des aspects légaux, diffusion des données d'un territoire</li> <li>• Economies dues à la mise en œuvre au partage de faire-valoirs</li> </ul>
Groupe de travail « Média »	M. R. Prélaz-Droux (ASIT-VD) GE, NE, VD	Cadastre et information sur le territoire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes de modalités de mise en œuvre, requêteurs et dictionnaire de données, besoins des cantons de G</li> <li>• Economies dues à la mise en œuvre au partage de faire-valoirs</li> </ul>
Groupe de travail « Interfaces »	M. P.-A. Trachsel (SITN) GE, NE, VD	Cadastre et information sur le territoire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de la mise en œuvre</li> <li>• Elaboration d'une extension de données, utilisé pour l'échange de données, rendre possible sa mise en œuvre de données</li> <li>• Economies dues à la mise en œuvre au partage de faire-valoirs</li> </ul>
Groupe de travail institutionnel relatif au gymnase intercantonal de la Broye	VD, FR	Bâtiments	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprendre toutes les études (choix du site, harmonisation des normes, etc.) en vue de la réalisation du gymnase intercantonal de la Broye</li> <li>• Faire rapport aux CE respectifs</li> </ul>
Groupe de travail pôle de développement économique du	VD, VS	Aménagement du territoire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les activités de développement économique</li> </ul>

Chablais				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une promotion con</li> </ul>
Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL)	CH, GE, VD, VS, FR, Ain, Haute-Savoie	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la santé des eaux d'action internationaux</li> <li>• Amélioration sensible de la</li> <li>• Mise en oeuvre de plusieurs pour l'étude d'objets topiques bassins versants</li> </ul>
Sous-groupe CIPEL « Hydrocarbure »	M. P. Chausson Membres CIPEL	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des moyens hydrocarbures et autres pr</li> <li>• Formation des différents co tion des matériels, exercice</li> <li>• Schéma d'alarme éprouvé, identique</li> <li>• Collaboration internationale (bois flottés)</li> </ul>
Sous groupe CIPEL « GRAIN »: Groupe romand et tessinois pour l'assainissement industriel	M. Burnier Cantons CIPEL + TI	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des procédés divers</li> <li>• Gestion statistique ODS de</li> </ul>
Commission intercantonale romande pour le traitement des déchets (CIRTD)	M. P. Chausson BE, FR, NE, VD, GE, VS, JU	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des lignes directrices de coordination intercantonale de travail</li> <li>• Etudes globales pour probl</li> <li>• Convention pour le traitement harmonisation de procédures</li> </ul>
Sous-groupe CIRTD « CITR »: 1. Commission intercantonale romande pour le compostage 2. Commission intercantonale romande pour la gestion des	Présidence par tournus Cantons CIRTD	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmonisation des procédés</li> <li>• Cours pour surveillants des cours de compostage</li> <li>• Suivi de la réalisation des installations d'autres cantons</li> </ul>

décharges				
Commission d'aménagement du territoire (CAT)	VD, GE	Aménagement du territoire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les projets not cantonaux (PDC)</li> <li>• Echange d'expériences</li> <li>• Avis sur projet de PDC de</li> <li>• Aménagement concerté de</li> </ul>
Collaboration avec les cantons limitrophes dans le cadre de l'élaboration des projets et de l'entretien	Chefs centres routes nationales de Suisse	Routes et autoroutes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination, choix du mat</li> <li>• Développement du matéri</li> <li>• Choix de véhicules multi-fo</li> <li>• Optimisation du salage hiv</li> </ul>
Collaboration intercantonale permanente en matière de géomatique	VD, GE, NE	Cadastre et information sur le territoire	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interface (NE)</li> <li>• Diffusion de données (GE)</li> <li>• Média diffusion (VD)</li> <li>• Négociation en cours avec partenariat avec l'Associati du territoire vaudois (ASIT-</li> </ul>
Collaboration en matière de police, d'entretien et de protection sur l'autoroute N1	VD, GE	Routes et autoroutes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention pour garantir u favorisant sa fluidité pour n assurer les mesures d'urge pour de promptes interven</li> <li>• Recherche de coûts rationn</li> </ul>
Collaboration en matière de surveillance des ponts	VD, VS	Routes et autoroutes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance unitaire des p</li> <li>• Répartition des frais et de</li> </ul>
Collaboration pour l'entretien des routes cantonales	VD - FR/NE/GE/VS	Routes et autoroutes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborations, entraide da cantonales</li> <li>• Répartition des tâches</li> </ul>
Collaboration intercantonale pour l'entretien des cours d'eau	VD - FR/VS	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des cours d'eau a et Rhône (VS)</li> </ul>
Collaboration en matière de correction	VD, FR	Eaux et protection de	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correction du cours d'eau,</li> </ul>

fluviale de la Longeaigue		l'environnement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise à ciel ouvert d'un i</li> </ul>
Collaboration VD-NE pour STEP et rivières	VD, NE	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition des tâches entre <ul style="list-style-type: none"> <li>- NE = suivi chimique des</li> <li>- VD = suivi des STEP des</li> </ul> </li> <li>• Meilleure utilisation des res personnelles des deux ser</li> </ul>
Collaboration entre les Offices de tourisme de Vaud et de Genève	Directeurs des offices de tourisme VD, GE	Transports et tourisme	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion du tourisme de marchés éloignés (USA, A</li> <li>• Meilleure efficacité de la pr marchés, meilleur soutien</li> <li>• Economies : Fr 500'000.- p parallèle</li> </ul>
Collaboration avec le Département des travaux publics du canton de Fribourg dans le cadre de la gestion des parcelles sur les rives Sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat	Me Pochon VD, FR	Gérances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application du plan directe Neuchâtel et du lac de Mor d'Etats de Vaud et Fribour</li> <li>• Harmonisation des échéan les rives</li> </ul>
Collaboration en matière informatique avec le Service des gérances du canton de Genève	VD, GE	Gérances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir des logiciels commu du patrimoine foncier</li> <li>• Tous les programmes de g ont été établis par le même</li> <li>• Economies réalisées : frs 2</li> </ul>
Collaboration avec le Département de l'intérieur et de l'agriculture du canton de Fribourg pour la fixation de redevances des droits de superficie	VD, FR	Gérances	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en oeuvre d'un systè sur de nouvelles bases</li> <li>• Harmonisation des redevan à la valeur ECA</li> <li>• L'harmonisation des redev permet à l'Etat de Vaud d'e supplémentaire de frs 65'0 amputé de la suppression à la démolition de chalets e</li> </ul>

## 2. Concordats, conventions et accords intercantonaux

Type/cadre	Membres	Service	Cotisation	Commentaires
Concordat intercantonal sur les marchés publics, du 25.11.1994	SZ, NW, ZG, GR, SO, ZH, FR, SH, TI	Secrétariat général	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser les règles entr publics</li> </ul>
Concordat intercantonal sur le contrôle des téléskis et téléphériques	Tous les cantons, sauf GE, BS, SH, TG	Transports et tourisme	Contribution de frs 38'880.- équilibrée par les produits des émoluments d'inspection et de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des téléskis et tél</li> <li>• Economie d'un inspecteur</li> <li>• Meilleure compétence des de normes appropriées (fa</li> </ul>
Convention internationale sur la régulation des eaux du Léman	France et Délégation suisse (CH, GE, VD, VS)	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régulation des eaux du Lé</li> <li>• Mise au point du règlement</li> <li>• Consigne de régulation po</li> <li>• Accord de délestage en co eaux de l'Arve</li> </ul>
Convention intercantonale pour la 2ème correction des eaux du Jura	Présidence: BE BE, SO, FR, NE, VD	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des ouvrages de</li> <li>• Réglementation et régulation</li> <li>• Rénovation du barrage de</li> <li>• Mise au point du règlement</li> </ul>
Convention GIPESI - lutte contre les hydrocarbures sur les lacs sub-jurassiens	M. Ch. Paillard BE, FR, NE, VD	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination</li> <li>• Formation des divers corps</li> <li>• Uniformisation des matéri</li> <li>• Schéma d'intervention</li> </ul>
Convention intercantonale pour la Petite Glâne et le Fossé Neuf	Tournus entre la préfecture d'Avenches et celle d'Estavayer VD, FR	Eaux et protection de l'environnement	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des ouvrages de</li> <li>• Etude pour correction suite</li> </ul>
Convention VD-FR relative à l'exercice de la police de circulation, aux interventions des	VD, FR	Routes et autoroutes	néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention visant à une ex en fonction des questions d assurer la sécurité de la ci rapide et plus économique</li> </ul>



centres d'entretien des routes nationales et des services de protection sur les sections fribourgeoise et vaudoise de la N1, Genève-Berne entre Yverdon-les-Bains et Morat				
--	--	--	--	--

### 3. Collaborations intercommunales

Les collaborations sont la conséquence de proximités géographiques. Elles permettent les économies d'échelle.

Désignation	Communes
Exploit. station épuration + collecteurs / 25.01.1995	Bellerive, Constantine, Montmagny, Vallamand, Mur (V) Villars-le-Grand, Saint-Aubin (FR) DISTRICT : Avenches/Cant. FR
Epuration des eaux / 22.06.1984	Châtillens, Chesalles-sur-Moudon, Oron-le-Châtel, Oron Thioleyres (VD) Attalens, Bossonens, Granges, Promasens, Remaufen (FR) DISTRICT : Oron, Cant. FR
Epuration des eaux / 24.07.1985	Oleyres (VD) Domdidier, Dompierre, Russy (FR) DISTRICT : Avenches, Cant. FR
Collecte des eaux usées / 04.01.1989	Chavannes-sur-Moudon (VD) Esmonts, Vuarmarens, Montet (FR) DISTRICT : Moudon, Cant. FR
Epuration des eaux / 25.10.1989	Grandcour, Missy, Vallon (FR) DISTRICT : Payerne, Cant. FR
Epuration des eaux / 09.10.1992	Champtauroz, Treytorrens (VD) Aumont, Franex, Granges-de-Vesin, Nuvilly, Vuissen DISTRICT : Payerne, Cant. FR
Exploit. réseau alimentation / 06.03.1992	Avenches, Chevroux, Missy, Villars-le-Grand, Consta Delley, Domdidier, Gletterens, Portalban, Saint-Aubin, DISTRICT : Avenches, Payerne, Cant. FR
Alimentation en eau / 16.08.1995	Arrissoules, Rovray, Yvonand (VD) Bollion, Châbles, Cheyres, Murist, Seiry (FR) DISTRICT : Yverdon, Cant. FR
Epuration des eaux / 22.03.1995	Granges-près-Marnand, Marnand, Villarzel, Sassel (V) Ménières, Cheiry (FR) DISTRICT : Payerne
Epuration des eaux / 15.03.1974	Founex, Céligny (GE) DISTRICT : Nyon
Epuration des eaux / 26.02.1986	Henniez, Seigneux, Villeneuve (FR) DISTRICT : Payerne, Cant. FR
Exploitation STEP / 28.08.1991	Trey, Middel (FR) DISTRICT : Payerne, Cant. FR
Epuration des eaux / 10.07.1992	Sédeilles, Rossens, Châtonnaye (FR) DISTRICT : Payerne, Cant. FR

Raccordement à la STEP / 28.09.1994	Payerne, Fétigny (FR) DISTRICT : Payerne, Cant. FR
Epuration des eaux / 20.04.1994	Mur (VD) Haut-Vully (FR) DISTRICT : Avenches, Cant. FR
Exploitation des ressources en eaux Vallée de la Praz / 20.04.1994	Payerne et Montagny-les-Monts (FR) DISTRICT : Payerne, Cant. FR
Evacuation des eaux claires / 20.04.1994	Mur (VD) Haut-Vully (FR) DISTRICT : Avenches, Cant. FR
Unité de déshydratation des boues d'épuration / 26.06.1987	Bogis-Bossey, Chavannes de Bogis, Céligny (GE) Commugny, Coppet, Founex, Mies, Prangins, Tannay

## Conférence des gouvernements cantonaux

### Président

M. Hanswalter Schmid, Conseiller d'Etat, Volkswirtschafts- und Militärdirektion, Appenzell Rh.-Ext.

### Membres

Tous les cantons suisses

### Représentant politique du canton de Vaud

M. le Conseiller d'Etat Claude Ruey, Chef du Département ISP

### Contact administratif

Secrétariat aux affaires fédérales  
Marie-Claude Brulhardt  
Château cantonal  
1014 Lausanne

Tél. (021) 316 40 03

### Création

8 octobre 1993

### Principaux objectifs

La Conférence favorise la collaboration entre les cantons dans leurs domaines de compétences propres. Elle assure la coordination et l'information essentielle des cantons, concernant plus particulièrement:

- la revitalisation et le développement du fédéralisme;
- la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;
- l'élaboration et la préparation des décisions au niveau fédéral;
- l'exécution des tâches fédérales par les cantons;
- la politique extérieure et l'intégration européenne.

La Conférence résout les problèmes pluridisciplinaires que ne peuvent résoudre les conférences spécialisées des directeurs cantonaux. Elle permet une approche globale et la préservation des intérêts des cantons dans notre Etat fédéraliste.

### Statut juridique

Convention entre les cantons

## **Structures et fonctionnement**

L'Assemblée plénière est composée d'un membre de chaque gouvernement. Elle se réunit deux fois par an au moins.

Le Bureau exécutif est composé de sept à neuf membres représentant équitablement les différentes régions du pays. Il gère les affaires courantes.

Le Secrétariat est assuré par la Fondation pour la collaboration confédérale à Soleure.

## **Principaux projets pour les années à venir**

### Participation à la politique étrangère et à l'intégration européenne de la Confédération

Suivi du projet de loi sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération. Poursuite de l'information, de la coordination et du suivi général des négociations bilatérales avec l'UE et de la politique d'intégration de la Confédération.

### Révision totale de la Constitution fédérale

La Conférence a demandé à la Confédération de pouvoir collaborer à la suite de la procédure (notamment pour l'analyse des résultats de consultation et l'élaboration du message du Conseil fédéral).

### Revitalisation du fédéralisme

Création d'un groupe de travail paritaire cantons - Confédération sur la réforme du fédéralisme dans le cadre de la révision totale de la Constitution.

### Problème des villes

Un groupe de travail a été constitué, afin de rechercher des solutions cantonales et intercantionales aux problèmes des villes.

### Nouvelle péréquation financière

La Conférence a demandé à la Confédération de pouvoir collaborer à l'organisation de ce projet, notamment concernant le désenchevêtrement des tâches entre les cantons et la Confédération.

## **Conférence des gouvernements des cantons de Suisse occidentale**

### **Président**

M. Jean-François Roth, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'économie et de la coopération, Jura

### **Membres**

Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, Jura

### **Représentant politique du canton de Vaud**

M. le Conseiller d'Etat Claude Ruey, Chef du Département ISP

### **Contact administratif**

Secrétariat aux affaires fédérales  
Marie-Claude Brulhardt  
Château cantonal  
1014 Lausanne

Tél. (021) 316 40 03

### **Création**

9 décembre 1993

### **Principaux objectifs**

La Conférence a pour but:

- l'échange d'informations et la recherche de solutions communes en coordination avec les conférences intercantionales spécialisées;
- la promotion de la notion de fédéralisme coopératif;
- l'instauration de positions communes sur des questions concernant la Suisse occidentale, renforçant ainsi la coopération intercantonale et son poids en Suisse et auprès de la Confédération;
- le soutien à l'intégration européenne.

## **Statut juridique**

Charte

## **Structures et fonctionnement**

Depuis 1996, chaque canton est représenté par un Conseiller d'Etat et le Président est désormais élu pour deux ans.

Deux réunions ont lieu chaque année, mais selon la volonté des cantons membres, des réunions extraordinaires peuvent se tenir en tout temps. De plus, chaque gouvernement cantonal peut requérir la convocation d'une conférence.

La Conférence n'a ni secrétariat permanent ni budget: le secrétariat est assuré par le canton en charge de la présidence et chaque canton assume ses frais de participation.

## **Principaux projets pour les années à venir**

Renforcement de la solidarité romande sur les questions importantes concernant l'avenir de la Suisse occidentale, notamment la situation de l'aéroport international de Genève, le projet de HES romande, l'Exposition nationale, l'achèvement du réseau autoroutier ainsi que la tendance au désengagement des CFF et des PTT dans les régions périphériques.

Mandat à l'Institut du Fédéralisme pour une étude sur les possibilités d'association des parlements aux collaborations intercantionales, notamment en matière de concordats.

## Espace Mittelland

### Président

M. Michel Pittet, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'économie, des transports et de l'énergie, Fribourg

### Membres

Cantons membres : Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure, Jura  
Cantons observateurs : Vaud, Valais

### Représentant politique du canton de Vaud

M. le Conseiller d'Etat Claude Ruey, Chef du Département ISP

### Contact administratif

Secrétariat aux affaires fédérales  
Marie-Claude Brulhardt  
Château cantonal  
1014 Lausanne

Tél. (021) 316 40 03

### Création

25 mai 1994

### Principaux objectifs

L'Espace Mittelland a pour but :

- d'améliorer à long terme la qualité de la région dans sa diversité, sa compétitivité, ainsi que dans sa capacité d'innover;
- de promouvoir les processus d'apprentissage et d'adaptation dans l'économie;
- de créer un lobby intercantonal afin d'apparaître comme interlocuteur uni et privilégié, tant par rapport à la Confédération qu'aux autres régions et zones d'influence de Suisse;
- de rechercher toute collaboration possible sur le plan intercantonal poursuivant à moyen et long terme des champs d'expériences, des réalisations communes et des économies d'échelle.

### Statut juridique

Accord intergouvernemental

### Structures et fonctionnement

Le Comité gouvernemental est composé d'un Conseiller d'Etat de chaque canton et d'un représentant cantonal du Groupe des Hauts Fonctionnaires. Il se réunit environ quatre fois par an.

Le Groupe des Hauts Fonctionnaires est composé d'un délégué de chaque canton. Il gère les affaires courantes et prépare les séances du Comité gouvernemental.

Le Secrétariat est assuré, jusqu'à fin juin 1997, par une Etude d'avocat de Berne, puis sera repris par une personne engagée à titre principal et permanent.

## **Principaux projets pour les années à venir**

### Transports publics et trafic routier

Suivi des études sur l'intégration de l'Espace Mittelland dans le réseau international des chemins de fer à grande vitesse, sur les besoins en infrastructure de transports dans le cadre de l'exposition nationale 2001, sur les accords tarifaires, etc. Entretien à long terme du réseau des routes nationales et suivi du programme de construction.

### Formation postgrade

Des ateliers ont été organisés avec des institutions de formation et des représentants de l'économie en vue d'étudier la nécessité de créer une nouvelle formation postgrade en faveur de l'économie.

### Culture

Accord intercantonal sur l'organisation de concours pour la mise en place d'oeuvres d'art dans les bâtiments publics, convention sur la circulation de spectacles théâtraux ou chorégraphiques, diffusion d'oeuvres littéraires de langue française en traduction allemande.

### Tourisme

Diffusion du guide « Trésors touristiques » et réalisation d'un film de promotion touristique « Swiss Summer ».

### Economie

Etude de faisabilité d'une société de capital-risque destinée à réaliser des investissements dans la région du Mittelland.



## **Groupe de contact cantons - Confédération**

### **Président**

M. Arnold Koller, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de justice et police

### **Membres**

Le Conseil fédéral et tous les cantons suisses

### **Représentant politique du canton de Vaud**

M. le Conseiller d'Etat Claude Ruey, Chef du Département ISP

### **Contact administratif**

Secrétariat aux affaires fédérales  
Marie-Claude Brulhardt  
Château cantonal  
1014 Lausanne

Tél. (021) 316 40 03

### **Création**

1978

### **Principaux objectifs**

Le Groupe de contact a été créé en 1978, à l'initiative du Conseil fédéral, afin de coordonner la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Ultérieurement, le Groupe de contact a décidé de se consacrer au problème de l'intégration européenne.

Actuellement, le groupe a principalement pour but l'information, la coordination et la concertation verticales sur des sujets d'importance nationale.

### **Statut juridique**

Aucun

### **Structures et fonctionnement**

Rencontres régulières entre les représentants des cantons et de la Confédération.

Le Conseil fédéral fixe l'ordre du jour et préside les séances. L'Office fédéral de la justice gère le secrétariat.

**Principaux projets pour les années à venir**

Il n'existe pas de projet à proprement parler, le Conseil fédéral se bornant principalement à informer les cantons sur les diverses affaires fédérales en cours.

## **Fondation ch pour la collaboration confédérale**

### **Président**

M. Claude Ruey, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'intérieur et de la santé publique, Vaud

### **Membres**

Tous les cantons suisses

### **Contact pour le canton de Vaud**

Secrétariat aux affaires fédérales  
Marie-Claude Brulhardt  
Château cantonal  
1014 Lausanne

Tél. (021) 316 40 03

### **Création**

30 août 1967

### **Principaux objectifs**

La Fondation ch a pour but de promouvoir le fédéralisme et le rapprochement des régions linguistiques de notre pays.

Outre ses activités traditionnelles, telles la promotion de la traduction en langues nationales d'oeuvres d'auteurs suisse et les échanges de jeunes, ainsi que l'organisation de séminaires pour Conseillers d'Etat à Gerzensee, elle est chargée, depuis le 8 octobre 1993, d'assurer le secrétariat de la Conférence des gouvernements cantonaux.

### **Statut juridique**

Fondation

**Structures et fonctionnement**

Le Conseil de Fondation comprend les 26 gouvernements cantonaux. Chaque gouvernement délègue un de ses membres. Il se réunit une fois par année.

Le Comité directeur gère les affaires courantes. Il est composé de sept Conseiller d'Etat et d'un Chancelier. Il se réunit trois fois par année.

**Principaux projets pour les années à venir**

Poursuite de ses activités. Création d'un séminaire de formation pour fonctionnaires des administrations cantonales et d'un séminaire pour les médias, développement du programme « Premier Emploi » pour jeunes chômeurs.

## **Institut du Fédéralisme**

### **Président**

M. Claude Ruey, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'intérieur et de la santé publique, Vaud

### **Membres**

Confédération, cantons, Université de Fribourg, Liechtenstein

### **Contact pour le canton de Vaud**

Secrétariat aux affaires fédérales  
Marie-Claude Brulhardt  
Château cantonal  
1014 Lausanne

Tél. (021) 316 40 03

### **Création**

24 novembre 1983

### **Principaux objectifs**

L'Institut a été créé pour la recherche scientifique et interdisciplinaire, ainsi que pour promouvoir l'enseignement dans le domaine du fédéralisme et du droit cantonal. Il a notamment pour tâche de diriger un centre de documentation du droit cantonal. Il publie un bulletin de législation et organise des séminaires et une Université d'été « EUROrégions ».

### **Statut juridique**

Contrat passé entre l'Université de Fribourg et la Fondation pour la collaboration confédérale.

### **Structures et fonctionnement**

L'Institut du fédéralisme est rattaché à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg et à la Fondation pour la collaboration confédérale.

Le Conseil de l'Institut comprend des Conseillers d'Etat, un représentant de la Chancellerie fédérale, des membres de la Faculté de droit public de l'Université de Fribourg et un représentant du Liechtenstein. Il nomme les membres du Conseil scientifique.

### **Principaux projets pour les années à venir**

Poursuite de la mission originelle de service aux cantons en matière de droit cantonal comparé.

Exécution du mandat d'étude sur les possibilités d'association des parlements aux collaborations intercantionales, notamment en matière de concordats, confié par la Conférence des gouvernements des cantons de Suisse occidentale.

Création d'un « Centre international pour le fédéralisme, la décentralisation et la démocratie ainsi que pour les droits de l'homme et des minorités dans les pays multiethniques », en collaboration avec la Division du développement et de la coopération du Département fédéral des affaires étrangères.

**Rapport sur la politique extérieure du canton de Vaud  
novembre 1996**

**Fiche COTRAO**

**Président**

M. Enzo GHIGO, Président de la Junte régionale du Piémont

**Membres**

Les cantons de Genève, Valais et Vaud

Les régions françaises de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les régions italiennes de la Ligurie, du Piémont et du Val d'Aoste

**Représentants politiques du canton**

M. le Conseiller d'Etat Claude RUEY, Chef du DISP, membre du Bureau

M. le Conseiller d'Etat Charles FAVRE, Chef du DFIN, suppléant au Bureau

M. le Conseiller d'Etat Jean Jacques SCHWAAB, Chef du DIPIC, président de la Commission Education et Culture

**Représentant administratif du canton**

Laurent Wehrli, délégué aux affaires européennes (316.40.29)

**Création**

2 avril 1982

**Principaux objectifs**

Echange d'information et coordination des solutions et des problèmes qui sont de l'intérêt des cantons et des régions qui la constituent.

**Statut juridique**

Association, formalisée par un Protocole d'entente enregistré par la France, l'Italie et la Suisse.

**Structures et fonctionnement**

Un Bureau, organe décisionnel, et six commissions qui traitent de: transports et communications; environnement; tourisme; économie-recherche-technologie; éducation et culture; politique de la montagne.

### **Principales réalisations**

Travail politique dans le domaine du suivi de la Convention pour la protection des Alpes (Convention alpine) et de la Charte européenne des régions de montagne.

Un effort d'information avec, entre autres, l'ouverture de pages sur le réseau INTERNET.

Des activités dans le domaine culturel, avec:

- le catalogue des établissements désireux de mener des échanges scolaires,
- le Prix annuel des meilleurs échanges scolaires,
- les semaines de Rencontres interjeunes, au cours desquelles une trentaine de jeunes partagent leur passion (photographie en 1994, sculpture sur bois en 1995, horlogerie en 1996, etc.).

La dotation de dix bourses annuelles à des chercheurs postgrades, afin qu'ils puissent poursuivre des recherches dans des centres situés dans l'espace COTRAO.

La préparation d'un label qualité pour les stations de montagne.

Des échanges de stagiaires dans les métiers du tourisme.

Diverses promotions et aides à des manifestations transfrontalières bien connues.



**Fiche      CTJ****Président**

M. Francis MATTHEY, Conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel

M. Yves-Marie LEHMANN, Vice-Président de la Région Franche-Comté

**Membres**

Les cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura.

La région française de Franche-Comté

**Représentant politique du canton**

M. le Conseiller d'Etat Charles FAVRE, Chef du DFIN, membre du Comité

**Représentant administratif du canton**

Laurent Wehrli, délégué aux affaires européennes (316.40.29)

**Création**

3 mai 1985

**Principaux objectifs**

Consolider la coopération transfrontalière dans l'espace jurassien, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs sociaux, économiques, culturels et politiques, ainsi qu'avec les autorités nationales, afin de conférer à l'Arc jurassien une place solide dans l'Europe des régions, en évitant son contournement et en favorisant son décloisonnement.

**Statut juridique**

Association, avec ses statuts et son règlement, reconnue par la France et la Suisse

**Structures et fonctionnement**

Un Comité suisse et un Comité franco-suisse, un secrétariat général suisse et français, un Conseil, sorte de "parlement transfrontalier", des groupes de travail ad hoc mandatés par le Comité.

**Principales réalisations**

Amélioration de la ligne ferroviaire Paris-Dole-Suisse

Etudes sur les liaisons routières transjurassiennes

Formation transfrontalière en horlogerie

Etablissement de statistiques communes transfrontalières

Campagne en faveur de l'agritourisme

Coopération de proximité, pour le canton, dans le Haut-Jura et dans le Mont d'Or-Chasseron

Définition d'une offre touristique commune

Mise en réseau des acteurs du monde professionnel et économique

Mise en oeuvre du programme Interreg II dans la zone Franche-Comté - Suisse

**Fiche      Groupe de concertation des cantons frontaliers  
limitrophes de la France**

**Président**

M. Jean-François ROTH, Ministre de la République et canton du Jura

**Membres**

Les cantons de Bâle Ville, Bâle Campagne, Soleure, Jura, Berne, Neuchâtel, Vaud, Genève, Valais et Fribourg (observateur)

**Représentant politique du canton**

M. le Conseiller d'Etat Claude RUEY, Chef du DISP, membre du Bureau

**Représentant administratif du canton**

Laurent Wehri, délégué aux affaires européennes (316.40.29)

**Création**

11 octobre 1982

**Principaux objectifs**

Echange d'information et coordination des solutions et des problèmes des cantons qui veulent travailler avec leurs partenaires français

**Statut juridique**

Association, avec ses statuts

**Structures et fonctionnement**

Un Comité, organe politique, accompagné d'un groupe technique qui comprend également les secrétaires généraux des organismes de coopération transfrontalière franco-suisse.

**Principales réalisations**

Travail politique dans le domaine du suivi du Cahier des résolutions de 1993.

Suivi des questions pratiques qui se posent dans les relations transfrontalières franco-suisse.

**Fiche Conseil du Léman****Président**

M. Claude HAEGI, Conseiller d'Etat de la République et canton de Genève

**Membres**

Les cantons de Genève, Valais et Vaud

Les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie

**Représentants politiques du canton**

M. le Conseiller d'Etat Jacques MARTIN, Chef du DAIC, membre du Bureau exécutif et du Comité, Président de la Commission Populations frontalières et affaires sociales

M. le Conseiller d'Etat Claude RUEY, Chef du DISP, membre du Comité

**Représentant administratif du canton**

Laurent Wehrli, délégué aux affaires européennes (316.40.29)

**Création**

19 février 1987

**Principaux objectifs**

Concertation et échange d'information, afin de développer une coopération approfondie

**Statut juridique**

Association, formalisée par un Accord reconnu par la France et la Suisse

**Structures et fonctionnement**

Un Comité de quinze membres (trois par entité) et une émanation appelée Bureau exécutif (cinq membres) et cinq commissions qui traitent de: transports et communications; environnement et aménagement du territoire; économie et tourisme; populations frontalières et affaires sociales; éducation et culture.

**Principales réalisations**

Développement de la base cartographique et banque de données Infoplan Léman

Etablissement d'un état des lieux en matière de déchets

Elaboration d'un inventaire du patrimoine naturel

Etude sur les permis attribués à des primo-frontaliers

Sondage sur la "conscience lémanique"

Publication d'une Encyclopédie lémanique

Edition du Guide "Travailler en pays voisin"

Soutien à l'association ferroviaire Rive-Bleue Express (voie Sud-Léman)

Etude de projets de bacs sur le Léman

Suivi des projets de l'autoroute Sud-Léman

Mise sur pied d'échanges sportifs autour du Léman et poursuite des efforts en matière de culture (par exemple les Rencontres chorales lémaniques) et d'instruction publique (mise à disposition de la valise pédagogique du Léman).

**Fiche**      **ARE****Président**

M. Luc van den Brande, Président de la Région Flandre (B)

**Membres**

Près de 300 régions européennes

Tous les cantons suisses sauf Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-extérieures, Glaris et Schaffhouse.

**Représentant politique du canton**

M. le Conseiller d'Etat Claude RUEY, Chef du DISP, membre du Bureau et Président de la Commission I "Affaires institutionnelles"

**Représentant administratif du canton**

Laurent Wehrli, délégué aux affaires européennes (316.40.29)

**Création**

14 juin 1985

**Principaux objectifs**

Promouvoir la coopération entre les régions d'Europe, renforcer la représentation des régions d'Europe auprès des institutions européennes, promouvoir le régionalisme et le fédéralisme en Europe, se montrer solidaire des régions défavorisées.

**Statut juridique**

Association, formalisée par des statuts et un règlement

**Structures et fonctionnement**

Une Assemblée générale, un Bureau (40 membres dont deux pour les 22 cantons suisses membres), un secrétariat général et six commissions qui traitent de: affaires institutionnelles, relations Est-Ouest, relations Nord-Sud, questions de santé publique, affaires régionales, éducation et culture.

**Principales réalisations**

Travail politique en faveur du régionalisme et du fédéralisme, participation à la création du Comité des régions de l'Union européenne et à la création du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE) avec sa chambre des régions et celle des pouvoirs locaux. Lancement et gestion de divers programmes tels Eurodyssée (échanges de jeunes professionnels), Centurio (offre de stages pour des fonctionnaires régionaux des Etats de l'Europe centrale et orientale), PEE/PACTE (échanges d'expériences entre régions) et Ouverture (aide aux régions de l'Europe centrale et orientale).

L'essentiel du travail de l'ARE se situe cependant au niveau politique et non pas tant au niveau des réalisations techniques.

